



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

RAPPORT FINANCIER 2019



Le *Rapport financier 2019* comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis conformément à l'article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à la section 13 de son Règlement général.

La BERD est une banque multilatérale qui encourage le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise dans 38 économies réparties sur trois continents. Elle est détenue par 69 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Les investissements de la Banque ont pour but de rendre les économies de sa région d'opérations compétitives, bien gouvernées, vertes, inclusives, résilientes et intégrées.

Sommaire

Chiffres clés	2
Principaux indicateurs financiers : 2015-19	5
Rapports et informations complémentaires	6
Compte de résultat	12
État du résultat global	13
État de situation financière	14
Variation des capitaux propres	15
État des flux de trésorerie	16
Principes comptables	17
Gestion des risques	29
Notes annexes aux états financiers	60
Responsabilité en matière d'information financière externe	86
Rapport de l'auditeur indépendant	87
Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement	88

Chiffres clés

La BERD a réalisé un bénéfice net provenant des activités poursuivies de 1,4 milliard d'euros, en hausse par rapport au bénéfice de 340 millions d'euros enregistré en 2018. Ce bénéfice s'explique en premier lieu par les gains réalisés sur les participations, soit 1,1 milliard d'euros, ce qui est très supérieur aux 28 millions d'euros réalisés en 2018. Si certains de ces gains sont dus à des facteurs latents, les bénéfices réalisés, soit 819 millions d'euros, sont également en augmentation par rapport aux 606 millions d'euros enregistrés en 2018, avant tout grâce aux gains réalisés sur les participations.

La hausse du rendement des titres de participation de la Banque s'explique surtout par l'amélioration des conditions sur les marchés d'actions dans les économies où la BERD investit, ainsi que, dans une moindre mesure, par l'appréciation de certaines des devises dans lesquelles étaient libellés ces investissements (en premier lieu le rouble russe).

En outre, les charges de provisionnement, soit 22 millions d'euros, sont en nette diminution par rapport à 2018 (192 millions d'euros), le niveau global des provisions n'ayant pas connu de forte variation et la proportion des prêts improductifs ayant reculé à 4,5 %, contre 4,7 % en 2018.

Après affectation de 117 millions d'euros du revenu et diverses variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, les réserves de la Banque ont augmenté de 1,5 milliard d'euros, atteignant 11,6 milliards d'euros fin 2019. La BERD conserve sa note AAA, maintenue par les trois principales agences de notation en 2019.

Résultats financiers 2015-19

en millions d'euros	2019	2018	2017	2016	2015
Bénéfices nets avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	1 432	340	772	992	802
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(117)	(130)	(180)	(181)	(360)
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	1 315	210	592	811	442
Bénéfice réalisé avant dépréciation ¹	819	606	634	649	949
Capital libéré	6 217	6 215	6 211	6 207	6 202
Réserves et bénéfices non distribués	11 613	10 068	9 961	9 351	8 504
Total du capital social	17 830	16 283	16 172	15 558	14 706

Résultats opérationnels 2015-19

	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de projets ²	452	395	412	378	381
Volume annuel des investissements bancaires ³ (en millions d'euros)	10 092	9 547	9 670	9 390	9 378
Volume annuel des investissements mobilisés ⁴ (en millions d'euros)	1 262	1 467	1 054	1 693	2 336
dont mobilisation directe du secteur privé	460	1 059	669	1 401	2 138
Valeur totale des projets ⁵ (en millions d'euros)	34 884	32 570	38 439	25 470	30 303

¹ Le « bénéfice réalisé avant dépréciation » s'entend avant ajustement pour variations latentes de la juste valeur des titres de participation, provisions, abandons de créances, autres montants latents et affectations du revenu net.

² Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée durant l'exercice.

³ Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice. Il comporte (i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; (ii) les engagements restructurés ; et (iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

⁴ Le volume annuel des investissements mobilisés représente le volume des engagements pris auprès du client par des entités autres que la Banque, du fait de l'action directement menée pendant l'année par la Banque pour mobiliser des financements externes.

⁵ La « valeur totale des projets » correspond au montant total du financement accordé pour un projet, en tenant compte à la fois du financement de la BERD et du financement hors BERD. Elle est comptabilisée dans l'année de la signature initiale du projet. Le financement de la BERD peut être engagé sur plus d'une année, le « volume annuel des investissements bancaires » reflétant le financement de la BERD par année d'engagement. Le montant du financement provenant de parties extérieures à la BERD est comptabilisé dans l'année de la signature initiale du projet.

La Banque se consacre avant tout à des opérations bancaires et des activités de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord portant création de la Banque, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte, tout en encourageant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les activités de trésorerie consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

Le volume annuel des investissements bancaires, soit 10,1 milliards d'euros⁶ en 2019, a concerné 452 opérations d'investissement et 81 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) (2018 : 9,5 milliards d'euros, pour 395 opérations d'investissement et 71 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2019 dans 38 économies, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 2,1 milliards d'euros en Europe orientale et dans le Caucase ; 1,8 milliard d'euros dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED) ; 1,7 milliard d'euros en Europe du Sud-Est ; 1,5 milliard d'euros en Europe centrale et dans les États baltes ; 1,4 milliard d'euros en Asie centrale ; 1,0 milliard d'euros en Turquie ; 0,6 milliard d'euros à Chypre et en Grèce, les deux économies confondues.

La BERD a continué de soutenir de grands secteurs de l'économie conformément à sa stratégie opérationnelle. En 2019, le volume annuel des investissements bancaires dans le secteur financier a atteint 3,4 milliards d'euros, la majeure partie du financement étant destinée, par le biais de banques partenaires, à des petites et moyennes entreprises (PME), à des projets en faveur d'un environnement durable, à l'aide au commerce international et à des projets de développement des marchés de capitaux. Par ailleurs, 3,9 milliards d'euros ont été investis dans les infrastructures et 2,9 milliards d'euros dans les services diversifiés aux entreprises.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque⁷ (y compris les engagements non décaissés) s'est étoffé, passant de 43,3 milliards d'euros en 2018 à 44,6 milliards d'euros à la fin de 2019. Outre la forte progression des nouveaux investissements, le portefeuille de la Banque, qui est comptabilisé en euros, a bénéficié du renchérissement du dollar EU en 2019 (1,15 dollar pour 1 euro fin 2018, contre 1,12 fin 2019), qui a entraîné une

augmentation de la valeur en euro des actifs de la Banque libellés en dollars EU.

Les décaissements bruts se sont établis à 7,2 milliards d'euros en 2019, comme en 2018. Les remboursements de prêts ayant représenté 4,8 milliards d'euros (2018 : 5,0 milliards) et les cessions de titres de participation 1,0 milliard d'euros (2018 : 0,7 milliard), les actifs d'exploitation⁸ se sont établis à 31,8 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2019, en hausse par rapport à fin 2018 (30,2 milliards), ce qui reflète le niveau des décaissements en 2019 et les fluctuations de change entre l'euro et le dollar EU.

Ces actifs se composaient au 31 décembre 2019 d'un encours de prêts décaissés de 27,1 milliards d'euros (2018 : 24,8 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût d'origine de 4,7 milliards d'euros (2018 : 5,4 milliards).

En plus du volume annuel des investissements bancaires, les investissements annuels mobilisés ont atteint 1,3 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros de contributions directes du secteur privé, principalement via des prêts syndiqués, et 0,5 milliard d'euros sous forme de participations au risque non financées suscitées par la Banque dans le cadre de ses projets. La Banque a par ailleurs mobilisé 0,3 milliard d'euros auprès du secteur public.

Le montant total des financements externes (contributions directes obtenues par la BERD et investissements supplémentaires canalisés par la Banque vers les projets dans lesquels elle investit) de projets signés par la Banque est passé de 24,3 milliards d'euros en 2018 à 25,1 milliards d'euros en 2019. Cette progression traduit en grande partie une augmentation des financements non bancaires privés.

Les donateurs ont continué d'apporter un solide soutien aux activités de la BERD en 2019, notamment à travers les Fonds spéciaux et les Fonds de coopération, ainsi que dans le cadre des Fonds fiduciaires pour la Cisjordanie et Gaza, axés sur leur développement économique. Ces résultats traduisent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD aux côtés des pays en transition dans sa région d'opérations, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident des économies de marché durables et inclusives.

Résultats financiers

Les Opérations bancaires ont enregistré en 2019 un bénéfice net de 1,5 milliard d'euros⁹, contre 0,2 milliard d'euros en 2018.

Ce bénéfice s'explique essentiellement par des gains de 1,1 milliard d'euros issus des participations de la Banque et de 0,8 milliard d'euros provenant du produit net des intérêts et des commissions, dont il faut déduire 0,4 milliard d'euros au titre des frais et des amortissements. Par rapport à 2018, les gains issus des participations ont augmenté de 1,1 milliard d'euros et les charges de provisionnement ont baissé de 0,2 milliard d'euros, aucune charge de provisionnement notable n'ayant été enregistrée en 2019. Compte tenu de la volatilité observée sur les marchés dans lesquels la Banque investit, la contribution des titres de

⁶ Les montants et les décaissements/remboursements par région/secteur sont indiqués à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total correspondant au volume annuel des investissements bancaires.

⁷ Les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non décaissés.

⁸ Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements. Ils ne prennent en compte ni les ajustements pour variations latentes de la juste valeur, ni les ajustements pour taux d'intérêt effectif associés aux actifs au coût amorti.

⁹ Voir Note annexe 2 page 60 pour plus de précisions.

participation détenus en portefeuille et celle des provisionnements devraient continuer de varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Opérations de trésorerie

Portefeuille

Les placements de trésorerie ont atteint 32,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 29,0 milliards), tandis que les emprunts représentaient un montant total de 47,5 milliards d'euros (2018 : 42,8 milliards). La taille du bilan de la Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité. Elle a été augmentée en 2019 par la Banque, afin de maintenir un niveau de liquidité élevé.

Le programme de financement de 2019 a été réalisé comme prévu, la Banque ayant levé 9,9 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme (2018 : 8,7 milliards)

Résultats financiers

Les opérations de la Trésorerie ont enregistré en 2019, avant ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, un bénéfice de 140 millions d'euros, contre 96 millions d'euros en 2018. Les opérations de la Trésorerie sont analysées en interne, avant de prendre en compte l'impact des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces, considéré comme ne traduisant pas la réalité économique¹⁰. Après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, la perte d'exploitation de la Trésorerie pour 2019 s'établit à 95 millions d'euros (2018 : bénéfice de 117 millions d'euros). Les résultats de la Trésorerie proviennent essentiellement du revenu net d'intérêts et des valorisations sur le marché des instruments dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la BERD s'élève à 30,0 milliards d'euros, le capital souscrit étant de 29,8 milliards et le capital libéré de 6,2 milliards. La situation est dans l'ensemble inchangée depuis le 31 décembre 2018.

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement afin de respecter l'Accord portant création de la Banque est expliqué sous l'intitulé « Gestion du capital », à la page 54 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque ont augmenté de 1,5 milliard d'euros, atteignant 11,6 milliards d'euros à la fin de 2019.

Charges

Les frais généraux en 2019, amortissements compris, se sont établis à 435 millions d'euros (2018 : 420 millions d'euros).

Exprimés en livres sterling, ces frais se sont élevés à 388 millions de livres sterling (2018 : 371 millions de livres).

Perspectives pour 2020

Le Conseil d'administration a approuvé la publication du présent document le 7 avril 2020. À ce stade, il apparaissait clairement que les perspectives de la Banque en 2020 pourraient être fortement influencées par l'impact de la pandémie du Covid-19 sur l'économie mondiale.

Les principaux éléments contribuant à la volatilité des revenus nets de la Banque sont les valorisations de son portefeuille de participations et le provisionnement de son portefeuille de prêts. L'impact économique de la crise devrait se traduire par des pertes substantielles pour la BERD en 2020 du fait des pressions à la baisse exercées sur les valorisations des participations et d'une hausse considérable des provisions pour prêts.

La Banque anticipe cependant un maintien de sa robuste assise financière et de sa solide position de liquidité pour appuyer ses opérations tout au long de 2020 et au-delà.

”.

¹⁰ Pour une explication plus détaillée, voir Note annexe 9, page 63.

Principaux indicateurs financiers : 2015-19

Les principaux indicateurs financiers concernant la Banque sont présentés pour ces cinq dernières années. Ces ratios dépendent de la croissance des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents essentiellement conformes à ceux des banques multilatérales de développement appartenant au quartile supérieur en termes d'assise financière et de rentabilité¹¹.

Les bénéfices et les réserves de la Banque reflètent une certaine volatilité due, en particulier, aux fluctuations des valorisations des titres de participation. Hors ces fluctuations, ainsi que d'autres variations latentes, la croissance des capitaux propres de la Banque se poursuit, avec un rendement de 4,7 % en 2019 et une rentabilité moyenne des capitaux propres s'établissant à 4,4 % au cours des cinq dernières années (2014-18 : 4,0 % en moyenne). Le ratio des prêts improductifs de la Banque a baissé, pour se situer à 4,5 % au 31 décembre 2019, contre 4,7 % un an plus tôt.

En termes de rentabilité, le ratio coût-revenu a été presque divisé par deux, passant de 44,1 % en 2018 à 23,0 % en 2019. Ce chiffre reflète essentiellement une hausse considérable des bénéfices, en particulier ceux provenant du portefeuille de participations. Étant donné la forte volatilité des revenus des participations, la Banque effectue un suivi de ce paramètre en s'appuyant sur une moyenne mobile sur cinq ans. La moyenne mobile sur cinq ans était en 2019 de 32,6 % (2018 : 41,9 %).

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – a progressé, ce ratio s'établissant à 266,4 % au 31 décembre 2019 (2018 : 263,2 %), en raison, essentiellement, de l'accroissement de l'encours de la dette pour maintenir une liquidité satisfaisante.

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 26,2 % du total des actifs au 31 décembre 2019 (2018 : 26,4 %), en y incluant les actifs de la Trésorerie dotés d'une note moyenne de risque située entre AA et AA-, avec une échéance moyenne à 1,5 an (2018 : 1,6 an). Les fonds propres correspondaient à 57,5 % des actifs des Opérations bancaires (« risque lié au développement ») au 31 décembre 2019 (2018 : 57,6 %). La robuste assise financière de la Banque ainsi que sa solide position de liquidité sont en outre reflétées par la note AAA, assortie de perspectives stables, que les trois grandes agences de notation ont toutes confirmée en 2019.

	2019	2018	2017	2016	2015
Résultats financiers					
1: Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	10,2 %	1,5 %	5,1 %	7,0 %	6,5 %
2: Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	4,7 %	1,9 %	4,8 %	4,7 %	5,7 %
Efficiencia					
3: Ratio coûts-revenus	23,0 %	44,1 %	35,3 %	30,7 %	38,8 %
Qualité du portefeuille					
4: Ratio des prêts improductifs	4,5 %	4,7 %	3,9 %	5,5 %	5,9 %
5: Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,4	2,3	2,3	2,3	2,2
6: Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (échéance en nombre d'années)	1,5	1,6	1,4	1,3	1,3
Liquidités et endettement					
7: Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	94,9 %	96,5 %	91,6 %	91,4 %	92,5 %
8: Dette/fonds propres : ratio d'endettement	266,4 %	263,2 %	233,7 %	244,5 %	250,9 %
Assise financière					
9: Fonds propres/total des actifs	26,2 %	26,4 %	28,8 %	27,6 %	26,7 %
10: Fonds propres/actifs des Opérations bancaires	57,5 %	57,6 %	60,0 %	56,4 %	56,3 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du revenu net et prise en compte des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les réserves pour variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du revenu net et des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- Total des frais administratifs (amortissements compris) divisé par le total des produits d'exploitation avant provisions pour dépréciation mais en tenant compte de toutes les variations de la juste valeur des investissements des Opérations bancaires et de la Trésorerie.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts, avant provisions et ajustements pour variations de la juste valeur.
- Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie, en fonction du barème de notation interne de la Banque (voir page 32).
- L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs (TAA) dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.
- Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette, à savoir les paiements du principal et des intérêts estimés sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir. Depuis 2016, le remboursement de la dette est fondé sur l'échéance prévue plutôt que contractuelle.
- Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total des actifs.
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

¹¹ Sur la base des résultats financiers vérifiés de l'ensemble des banques multilatérales de développement pour l'année 2018.

Rapports et informations complémentaires

Gouvernance

La BERD s'engage à appliquer des critères de gouvernance les plus rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place à travers toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la Banque reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre au système de vérification et d'équilibre des pouvoirs au sein de la Banque de fonctionner efficacement.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (« l'Accord »), qui énonce que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Président et de Vice-Présidents, assistés de cadres et d'agents.

Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 71 membres de la Banque. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en conservant un pouvoir de supervision générale.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateurs et sa présidence est assurée par le Président de la Banque. Chaque administrateur représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le **Comité d'audit**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque et de ses politiques et pratiques en matière de comptabilité, de communication financière et de diffusion d'informations ;
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes ;
- rôle, capacité à agir de manière indépendante et résultats de la Banque en matière de déontologie, d'audit interne, d'évaluation et de gestion des risques ;
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- ressources humaines, budgétaires et administratives de la Banque ;
- efficience, maîtrise des coûts et prudence budgétaire ;
- Fonds spécial des actionnaires, utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs ;
- politique de la Banque en matière de ressources humaines ;
- responsabilités spécifiques afférentes aux gouverneurs, au Président, aux Vice-Présidents et aux administrateurs de la Banque ;
- dispositions administratives de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- politiques financières de la Banque ;
- opérations de trésorerie de la Banque, politique en matière de liquidité et programme d'emprunts ;
- politiques opérationnelles de la Banque ;
- gestion du portefeuille stratégique de la Banque dans le cadre de la stratégie à moyen terme ;
- transparence et responsabilité des opérations de la Banque dans le cadre de la Politique d'information publique et du Mécanisme de recours sur les projets ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le Président

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs. Il est le représentant légal et chef du personnel de la Banque. Il conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations que donne le Conseil d'administration.

Le Président assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Présidents et les autres membres de l'équipe de direction.

Les principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement le Président ou un membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2019 sont présentés ci-dessous.

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président	Conseille le Président concernant tous les aspects d'intérêt stratégique des activités de la Banque dans son ensemble, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Examine les questions concernant les opérations d'investissement de la Banque.	Hebdomadaire
Comité de la stratégie et des politiques	Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité générale de la Vice-Présidente en charge des Politiques et des Partenariats, ainsi que certaines questions du ressort du Directeur des affaires économiques. Se concentre essentiellement sur la transition, les stratégies et les politiques : les stratégies par pays, par secteur et par thème et les études en rapport avec les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Présidente en charge du Risque et de la Conformité et Directrice principale de la gestion des risques	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité de la Vice-Présidente en charge du Risque et de la Conformité et Directrice principale de la gestion des risques, telles que les risques à l'échelle de la Banque, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Bimensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Présidente générale, Directrice financière et Directrice des opérations	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité globale de la Vice-Présidente générale, Directrice financière et Directrice des opérations, au titre de sa mission de supervision des activités de la Trésorerie et de la gestion des liquidités au sein de la Banque. : Examine toutes les questions importantes en matière de politique et de gestion des liquidités, de financement et, de manière générale, touchant aux activités de la Trésorerie, en veillant notamment à la mise en œuvre des plans d'activités et de la stratégie de couverture, ainsi qu'au respect des limites.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Exerce une surveillance sur les prises de participation dans des entités cotées et non cotées. Examine et identifie les possibilités de cessions et formule des recommandations concernant ces désengagements à l'intention du Comité des opérations.	Trimestrielle
Équipe de gestion de crise	Vice-Présidente en charge du Risque et de la Conformité et Directrice principale de la gestion des risques	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins trois fois par an
Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président en charge des ressources humaines et des services internes, et Responsable des services administratifs	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique appuient la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des performances et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques. Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du département Informatique.	Au moins six fois par an
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur adjoint des Affaires juridiques	Examine les plaintes et les litiges liés aux appels d'offres et à la passation de marchés concernant des biens, des travaux et des services de conseil (y compris ceux financés par les ressources des Fonds de coopération ou des Fonds spéciaux), conformément aux politiques et règles de passation des marchés ou à la politique d'achats de la BERD. Examine les questions relatives à la passation des marchés et les problèmes connexes portés à son attention par le Comité exécutif.	Selon le besoin

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Son responsable rend compte hiérarchiquement au Président et peut à tout moment consulter le Président du Comité d'audit. Toute décision de relever de ses fonctions le Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le Président en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et la responsabilisation de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La Politique relative aux risques en matière d'intégrité adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, dans leurs dernières versions révisées le 16 novembre 2016, peuvent être consultés

sur www.ebrd.com¹². Ces documents à l'intention des parties prenantes de la Banque précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels.

Chargé de fixer des normes, le Bureau de la déontologie élabore et recommande les politiques, règles, procédures et processus destinés à garantir le comportement éthique des membres du Conseil d'administration, de la direction et du personnel de la Banque. Il établit les normes d'intégrité que la Banque veut que ses clients, les promoteurs de projets et les autres contreparties respectent. Il veille à ce que ces politiques, règles, procédures et processus soient effectivement communiqués et appliqués. Il doit faire en sorte que les normes internes d'intégrité de la BERD soient conformes aux bonnes pratiques internationales, donnant ainsi l'exemple dans les économies où la Banque investit.

Le Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration et le Code de conduite applicable au Personnel de la BERD (les Codes) précisent les grandes lignes de conduite éthiques de la Banque, à l'aune desquelles celle-ci est à même d'évaluer, et d'atténuer, les risques liés au comportement individuel de ses collaborateurs. Approuvés par le Conseil des gouverneurs, ces codes énoncent les principes, devoirs, obligations et normes déontologiques que les membres du Conseil d'administration et le personnel de la Banque doivent observer. Ils indiquent les actes ou les omissions susceptibles d'être considérés comme des manquements, ainsi que la procédure à suivre en matière d'investigation et, le cas échéant, de sanction. Ils prévoient l'un comme l'autre une révision de leur contenu dans les cinq ans suivant la date de leur entrée en vigueur. Ces Codes, ainsi que les Notes d'orientation afférentes, ont fait l'objet d'une révision de fond en 2018 et sont entrés en vigueur le 23 mai 2018. Ils peuvent être consultés sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures habituelles d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et dans les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de préoccupations sérieuses en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables au titre de l'obligation de diligence et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer.

Le Bureau de la déontologie est en outre chargé de diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part de membres du personnel, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part de membres du personnel donnent lieu à des enquêtes, conformément aux Règles et procédures de conduite et de discipline, révisées récemment pour prendre notamment en compte les changements intervenus dans le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le Responsable de la déontologie, chargé d'établir les faits, et le Directeur général des ressources humaines, qui prend les décisions. Les Règles et procédures précisent les droits et obligations de la Banque et du membre du personnel concerné lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour la personne soumise à l'enquête. Les allégations de manquement impliquant des administrateurs, le Président, les Vice-Présidents, le Responsable de l'évaluation ou le Responsable de la déontologie, sont traitées conformément aux dispositions des Codes. Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des ressources spéciales, ou encore par des Fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses Principes et procédures de mise en application.

Ces Principes et procédures ont fait l'objet d'une importante révision en 2015, puis d'une nouvelle mise à jour en octobre 2017. Si la mise à jour de 2017 a essentiellement porté sur des points de détail, la révision de 2015 s'est entre autres traduite par la mise en place d'une procédure décisionnaire à deux niveaux et d'une procédure de règlement des différends, ainsi que par une simplification de la procédure de signalement aux autorités nationales. Les Principes et procédures révisés définissent en outre deux nouvelles pratiques répréhensibles : l'obstruction et l'utilisation abusive de ressources de la Banque. Ces Principes et procédures décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement, conformément à l'Accord d'application de sanctions croisées. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière d'intégrité, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, selon le besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilisation qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux projets qu'elle finance et de déterminer, au besoin, si elle a agi en conformité avec les politiques applicables lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme est également destiné à permettre de résoudre les éventuels problèmes et peut ainsi servir à rétablir le dialogue entre le promoteur d'un projet et les membres concernés de la collectivité. Le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est administré par un Responsable du MRP attitré. Le Responsable de la déontologie, en tant que chef du département auquel se rattache le MRP, se contente de s'assurer que le

¹² www.ebrd.com/documents/occy/ebrds-integrity-risk-policy-and-the-terms-of-reference-for-the-office-of-the-chief-compliance-officer.pdf

Responsable du MRP s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités administratives conformément aux règles de procédure du MRP. Des informations sur le MRP et les plaintes déposées peuvent être consultées sur www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism.html. Le Conseil d'administration a approuvé en 2019 la nouvelle Politique de responsabilisation dans le cadre des projets (PRP), qui instaure un nouveau mécanisme de responsabilisation pour remplacer les règles de procédure du MRP. La prise de décisions en cas de plainte est désormais du ressort du Responsable du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP), qui rend compte directement au Conseil d'administration, sans passer par le Responsable de la déontologie. La Politique de responsabilisation dans le cadre des projets entrera en vigueur en 2020, dès que le Responsable du MIRP aura été nommé.

Le rapport anticorruption de la Banque est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Rapports

Les structures institutionnelles de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2019*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO). Signée par le Président et la Vice-Présidente générale, Directrice financière et Directrice des opérations, cette certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit, par exemple, elle rend compte des activités des Départements de l'évaluation et de l'audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques » en page 29 du présent rapport.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président. En 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'extension de son mandat, qui est passé de quatre à cinq ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs. Deloitte LLP, qui a terminé un premier mandat de quatre ans en 2014, a été reconduit pour cinq années supplémentaires, de 2015 à 2019. En 2019, à l'issue du second mandat du cabinet Deloitte, le Conseil d'administration a approuvé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP en tant qu'auditeur externe pour les cinq prochaines années (2020 à 2024).

L'auditeur externe réalise un audit annuel afin d'être en mesure d'indiquer si, à son avis, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de la Banque en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS). En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Conseil des gouverneurs une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, précise la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit, sauf si ces services sont considérés comme étant dans l'intérêt de la Banque et sont approuvés par le Comité d'audit. Il peut en revanche proposer des services de conseil qui sont rémunérés par les Fonds de coopération technique (Fonds de CT) intervenant dans les projets de clients ; ces cas sont signalés chaque année au Comité d'audit.

Politique de rétribution

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale (IFI), la Banque a mis au point, pour rétribuer son personnel, une politique de rétribution conforme aux conditions sur le marché qui doit lui permettre :

- de se positionner de manière compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'une grande diversité de régions d'opérations ;
- de promouvoir une culture reconnaissant et récompensant la qualité du travail et des comportements qui traduisent les valeurs et les compétences de la BERD ;
- de favoriser la mobilité au service des objectifs professionnels et le perfectionnement constant du personnel ;
- de fournir un ensemble d'avantages de qualité, à l'échelle mondiale, qui assure une sécurité suffisante et soit adapté à la diversité de son personnel ;
- d'interagir avec les membres de son personnel dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de rétribution totale.

Pour faciliter le respect de ces principes, la Banque fonde son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et veille à ce que les salaires et les primes soient fonction des résultats. Les éléments de comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres IFI.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée perçoivent un salaire, qui est revu le 1^{er} avril de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateurs¹³, le Président et les Vice-Présidents, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent bénéficier des plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

Deux régimes de retraite sont en place. Le Money Purchase Plan (MPP) est un régime de retraite à cotisations définies auquel contribuent à la fois la BERD et son personnel, les participants pouvant décider à titre individuel des montants qu'ils souhaitent y investir. Le Final Salary Plan (FSP) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet employé une fois qu'il a quitté la Banque ou pris sa retraite sont minimales (étant limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation). Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

Président et Vice-Présidents

Élu par le Conseil des gouverneurs, le Président est généralement lié par un contrat à durée déterminée de quatre ans. Le traitement et les indemnités du Président sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Président peut bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président et généralement liés par contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs traitements et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

Les traitements bruts versés, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2019 en milliers de livres sterling	2019 en milliers d'euros	2018 en milliers de livres sterling	2018 en milliers d'euros
Président	374	427	364	412
Premier Vice-Président et Directeur des Services clients	343	391	334	378
Vice-Présidente générale, Directrice financière et Directrice des opérations ¹⁴	328	374	319	361
Vice-Présidente en charge du Risque et de la Conformité et Directrice principale de la gestion des risques ¹⁵	313	357	305	345
Vice-Président en charge des Opérations bancaires	313	357	305	345
Vice-Président en charge des ressources humaines et des services internes, et Responsable des services administratifs	313	357	305	345
Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	313	357	305	345

Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs nomment les administrateurs suppléants. Les traitements des administrateurs et des administrateurs suppléants sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Les prestations dont ils bénéficient sont les mêmes que celles des employés mais ils ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils

¹³ Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou groupe de pays qu'ils représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou autres prestations de la Banque.

¹⁴ Changement de titulaire le 16 mai 2019. Poste vacant au 31 décembre 2019.

¹⁵ Changement de titulaire le 20 décembre 2019 ; nouvelle titulaire entrée en fonction le 21 décembre 2019.

représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts approuvés récemment pour ces responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2019 en milliers de livres sterling	2019 en milliers d'euros	2018 en milliers de livres sterling	2018 en milliers d'euros
Administrateur	158	180	154	174
Administrateur suppléant	131	149	128	145

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président. Ce groupe, exception faite du Président et des Vice-Présidents (pour lesquels des informations sont fournies ci-dessus), comprend 35 personnes qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après. La prime de résultats moyenne pour les membres de ce groupe pouvant y prétendre s'est établie à 17 % des salaires bruts annuels en 2019 (2018 : 21 %).

	2019 en milliers de livres sterling	2019 en milliers d'euros	2018 en milliers de livres sterling	2018 en milliers d'euros
Minimum	124	141	124	140
Médiane	192	219	180	204
Maximum	291	332	283	320
Nombre de personnes au sein du groupe ¹⁶	35	35	32	32

¹⁶ Le nombre de personnes faisant partie de ce groupe a augmenté par rapport à 2018, car plusieurs postes étaient vacants au 31 décembre 2018.

Compte de résultat

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 7 avril 2020.

Exercice clos le 31 décembre 2019	Note	Au 31 décembre 2019 en millions d'euros	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros
Intérêts perçus et produits assimilés			
<i>Prêts des Opérations bancaires</i>		1 239	1 064
<i>Titres de créance à revenu fixe et autres</i>		462	348
Intérêts versés et charges assimilées		(988)	(831)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés		107	170
Produit net des intérêts	3	820	751
Commissions perçues		103	101
Commissions versées		(21)	(8)
Commissions nettes perçues	4	82	93
Dividendes		215	204
Gains nets / (pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	5	922	(176)
(Pertes nettes) / gains nets sur les prêts	6	(8)	25
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	7	2	-
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	8	91	34
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	9	(235)	21
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	10	(17)	(192)
Provisions pour dépréciation des garanties		(5)	-
Frais administratifs	11	(381)	(391)
Dotation aux amortissements	20, 21	(54)	(29)
Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies		1 432	340
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	26	(117)	(130)
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		1 315	210
Attribuable aux :			
Actionnaires		1 315	210

Les pages 17 à 85 font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2019	Note	Au 31 décembre 2019 en millions d'euros	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		1 315	210
Autres éléments du résultat global			
1: Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– Gains/(pertes) sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19	19	(1)
– Gains/(pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies	29	18	(10)
2: Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– (Pertes)/gains sur les couvertures de flux de trésorerie		(2)	1
– Gains/(pertes) sur les couvertures de juste valeur		87	(46)
– Gains/(pertes) sur les prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		108	(17)
Total du résultat global		1 545	137
Attribuable aux :			
Actionnaires		1 545	137

Les pages 17 à 85 font partie intégrante des présents états financiers.

État de situation financière

Au 31 décembre 2019	Note	en millions d'euros	Au 31 décembre 2019 en millions d'euros	en millions d'euros	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros
Actifs					
Créances sur les établissements de crédit	12	18 368		16 014	
Titres de créance	13				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		1 789		1 604	
Sur la base du coût amorti		11 840		11 343	
			31 997		28 961
Autres actifs financiers	14				
Instruments financiers dérivés		4 300		3 948	
Autres actifs financiers		456		381	
			4 756		4 329
Prêts					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
Prêts sur la base du coût amorti	15	24 118		22 413	
Moins : provisions pour dépréciation	10	(946)		(981)	
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16	2 494		1 737	
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	17	409		460	
			26 075		23 629
Titres de participation					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
À la juste valeur par le biais du résultat net	18	5 070		4 745	
<i>Portefeuille de la Trésorerie :</i>					
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19	112		75	
			5 182		4 820
Actifs incorporels	20		69		62
Biens immobiliers, technologie et équipement	21		122		50
Total des actifs			68 201		61 851
Passifs					
Emprunts					
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers	22	1 669		2 107	
Dettes représentées par un titre	23	45 821		40 729	
			47 490		42 836
Autres passifs financiers	24				
Instruments financiers dérivés		1 935		2 079	
Autres passifs financiers		946		653	
			2 881		2 732
Total des passifs			50 371		45 568
Fonds propres attribuables aux actionnaires					
Capital libéré	25	6 217		6 215	
Réserves et bénéfices non distribués	26	11 613		10 068	
Total du capital social			17 830		16 283
Total du passif et des capitaux propres			68 201		61 851
Instruments hors bilan					
Engagements non utilisés	27		14 254		13 068

Les pages 17 à 85 font partie intégrante des présents états financiers.

Variation des capitaux propres

	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve de réévaluation en millions d'euros	Réserve de couverture en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total des capitaux propres en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2019							
Au 31 décembre 2017	29 723	(23 512)	36	1	14	9 874	16 136
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	(18)	(45)	(10)	210	137
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Souscriptions au capital	20	(16)	-	-	-	-	4
Au 31 décembre 2018	29 743	(23 528)	18	(44)	4	10 090	16 283
Au 31 décembre 2018	29 743	(23 528)	18	(44)	4	10 090	16 283
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	127	85	18	1 315	1 545
Souscriptions au capital	12	(10)	-	-	-	-	2
Au 31 décembre 2019	29 755	(23 538)	145	41	22	11 405	17 830

La Note annexe 26 « Réserves et bénéfices non distribués », page 76 donne des informations complémentaires sur les réserves de la Banque.
Les pages 17 à 85 font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

		Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Bénéfice net de l'exercice	1 315		210
<i>Ajustements destinés à rapprocher le bénéfice net des flux de trésorerie nets :</i>			
<i>Éléments hors trésorerie portés au compte de résultat</i>			
Dotation aux amortissements	54		29
Charge de provisions brutes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	22		192
Variation en juste valeur sur les titres de participation en portefeuille	(922)		(126)
Variation en juste valeur sur les prêts en portefeuille désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	8		19
Variation en juste valeur sur les placements de la Trésorerie	(91)		75
Autres variations latentes en juste valeur	236		23
<i>Flux de trésorerie provenant de la vente et de l'achat d'actifs d'exploitation</i>			
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires	6 276		6 301
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires	(8 413)		(7 835)
Produit de la cession de titres de participation des Opérations bancaires	1 307		606
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires	(374)		(660)
Flux de trésorerie nets provenant du règlement d'instruments dérivés de la Trésorerie	81		(172)
Créances nettes sur établissements de crédit	(3 071)		(1 780)
<i>Ajustement du fonds de roulement :</i>			
Variation des intérêts perçus	(112)		107
Variation des intérêts versés	78		65
Variation des commissions nettes perçues	(4)		12
Variation des affectations du revenu net à payer	95		-
Variation des charges à payer	22		15
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		(3 493)	(2 919)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Produit de titres de créance sur la base du coût amorti	8 353		9 350
Acquisition de titres de créance sur la base du coût amorti	(8 548)		(11 201)
Produit de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	2 719		2 415
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(2 748)		(3 052)
Acquisition de titres de participation de la Trésorerie	(27)		-
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers, de technologies et d'équipements	(30)		(24)
Flux de trésorerie absorbés par les activités d'investissement		(281)	(2 512)
Flux de trésorerie libérés par les activités de financement			
Fraction reçue du capital	4		7
Versements effectués dans le cadre de la dette au titre des loyers	(28)		-
Émission d'emprunts représentés par des titres	22 093		27 711
Remboursements d'emprunts représentés par des titres	(18 731)		(23 014)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		3 338	4 704
Diminution nette des disponibilités		(436)	(727)
Disponibilités en début d'exercice		5 544	6 271
Disponibilités au 31 décembre¹⁷		5 108	5 544

Les disponibilités correspondent à des instruments présentant une échéance inférieure à trois mois à la date de la transaction. Elles sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur très minime. Dans le solde au 31 décembre 2019, 8 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux économies membres de la région SEMED (2018 : 8 millions d'euros).

Les pages 17 à 85 font partie intégrante des présents états financiers.

¹⁷ Voir Note annexe 12, page 67 pour les montants totaux des « créances sur les établissements de crédit ».

Principes comptables

Les principes comptables fondamentaux utilisés pour la préparation des présents états financiers sont précisés ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture », page 20).

Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. Lors de l'approbation en février 2020 du Plan de mise en œuvre de la stratégie 2020-22, qui analysait la position de la BERD en matière de capital et de liquidités, le Conseil d'administration de la Banque a pris en considération la nécessité de garantir en permanence la viabilité financière de celle-ci. L'évaluation sur cette base a été confirmée par le Président et la Vice-Présidente et Directrice financière le 7 avril 2020, date à laquelle ils ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables critiques. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines où elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits aux rubriques « Principes comptables et jugements d'importance significative », page 18, et « Estimations comptables critiques », page 26.

Normes IFRS nouvelles et modifiées s'appliquant impérativement à la période couverte par le rapport

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications des normes existantes s'appliquant à l'exercice qui fait l'objet du présent rapport sont intervenues. Elles ont cependant peu d'impact, voire aucun, sur les états financiers de la Banque. Ces normes nouvelles ou modifiées sont les suivantes :

- IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux
- IAS 28 (modifiée) : Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises
- IFRS 9 (modifiée) : Instruments financiers
- IAS 19 (modifiée) : Avantages du personnel

En outre, la norme IFRS 16 sur les contrats de location est entrée en vigueur au cours de l'exercice. Pour plus de précisions concernant l'impact de l'application de la norme, voir la rubrique consacrée aux principes comptables d'importance significative page 18 et la Note annexe 28 page 78.

Norme IFRS non encore obligatoire mais ayant fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

L'IASB a publié le 26 septembre 2019 un texte intitulé « Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence », constituant une première réaction face aux effets potentiels de la réforme du taux interbancaire offert (*interbank offer rate*, IBOR) en matière d'information financière. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, mais la Banque les a appliquées de façon anticipée à l'exercice faisant l'objet du présent rapport. Pour plus de précisions concernant l'application de ces modifications, voir la rubrique consacrée aux principes comptables d'importance significative, page 18.

Normes IFRS non encore obligatoires et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes suivantes ne sont pas encore applicables et n'ont pas été adoptées par anticipation.

Normes	Nature du changement	Impact potentiel
IAS 1 (modifiée) : Présentation des états financiers et IAS 8 (modifiée) : Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	Donnent un certain nombre de précisions concernant la définition du terme « significatif ». Entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur, selon les anticipations de la Banque.
IFRS 3 (modifiée) : Regroupements d'entreprises	Indique dans quelles conditions comptabiliser une acquisition en tant qu'entreprise ou groupe d'actifs. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'impact majeur, selon les anticipations de la Banque.
IFRS 17 : Contrats d'assurance	Établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats d'assurance. Les mêmes principes doivent également s'appliquer aux contrats de réassurance détenus, ainsi qu'aux contrats de placement émis comportant des éléments de participation discrétionnaire. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	La Banque doit encore évaluer l'impact de l'adoption de cette norme.
IAS 1 (modifiée) : Présentation des états financiers	Vise à proposer une approche plus générale du classement des passifs en tant que passifs courants et non courants selon les mécanismes contractuels adoptés. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2022.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur, selon les anticipations de la Banque.

B. Principes comptables et jugements d'importance significative

Actifs financiers – classification et évaluation

La classification des actifs financiers de la Banque reste dictée à la fois par les caractéristiques contractuelles desdits actifs et par le modèle utilisé par la Banque pour les gérer. Les actifs financiers sont donc classés en trois catégories : actifs évalués sur la base du coût amorti, actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels et, d'autre part, les conditions contractuelles régissant l'actif financier doivent donner lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie composés uniquement du principal et des intérêts calculés sur ce principal, les intérêts représentant la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques¹⁸ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur soient recyclés à travers le compte de résultat global. Cette catégorie est réservée aux participations qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, à la suite d'un choix irrévocable fait au moment de leur comptabilisation initiale.

Parallèlement à la catégorie précédente d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, une catégorie est disponible qui permet de porter au compte de résultat les gains ou pertes enregistrés en tant qu'autres éléments du résultat global. Pour qu'un investissement soit ainsi classé comme un actif évalué « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels ou de céder l'actif et, d'autre part, les conditions contractuelles régissant l'actif financier doivent donner lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie composés uniquement du principal et des intérêts calculés sur ce principal, les intérêts représentant la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite évalués à la juste valeur, mais les gains et pertes auxquels ils donnent lieu et qui sont comptabilisés dans le compte de résultat sont évalués par la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. La différence entre les gains et pertes à la juste valeur et les gains et pertes portés au compte de résultat est

¹⁸ Voir Note annexe 19 aux états financiers, page 70.

comptabilisée sous la rubrique « autres éléments du résultat global ». Les actifs financiers de la Banque à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Si les actifs financiers n'entrent dans aucune des deux catégories présentées ci-dessus, ils sont considérés comme étant à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, susceptible de modifier les flux de trésorerie provenant d'un actif financier, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net ; les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 : Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence.

Quand un instrument qui doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net présente à la fois les caractéristiques d'un titre de créance et d'un instrument de capitaux propres, la Banque décide de le classer en tant que titre de créance ou instrument de capitaux propres selon les droits et les obligations légales associés audit titre ou instrument, conformément aux normes IFRS.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière. La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et la valorisation basée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les titres de participation de la Banque sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif, ou
- les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif.

Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifient, la Banque maintient la comptabilisation de la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, et des obligations de la Banque envers le Fonds de participation¹⁹, la BERD ne désigne pas de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils répondent aux critères de la comptabilité de couverture, auquel cas le coût amorti est corrigé en fonction des fluctuations de la juste valeur attribuables aux risques couverts. Les passifs résultant des titres émis sont comptabilisés à la date de la transaction et les autres passifs, à la date de règlement.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts versés et charges assimilées » du compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

¹⁹ Pour plus d'informations concernant le Fonds de participation, voir la Note annexe 31, page 83.

Lorsqu'un passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat. La norme IFRS 9 n'exige pas que les dérivés intégrés dans des actifs financiers soient scindés.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement cinq objectifs :

1. associer à un swap la majorité des titres qu'elle émet, en dehors des effets de commerce, afin de pouvoir convertir chacun d'eux dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite ;
2. gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers ;
3. prévoir des stratégies possibles de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente négociées ;
4. gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises ;
5. gérer les risques de change provenant des frais de la Banque, qui sont en majorité encourus en livres sterling.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur par le biais du résultat net, sauf s'ils correspondent à un mécanisme conforme de couverture des flux de trésorerie. Dans ce cas, la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés aux flux de trésorerie couverts. Si la couverture est imparfaite, cette part de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat.

La juste valeur des dérivés est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux de trésorerie, de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme des passifs quand leurs justes valeurs sont négatives.

La Banque applique des mesures complémentaires d'évaluation de son portefeuille de transactions sur instruments dérivés de gré à gré²⁰, destinées à refléter les ajustements des coûts de crédit et de financement qu'elle estime raisonnablement devoir être intégrés dans le prix de sortie de tels instruments.

Conformément à la pratique du marché, la Banque applique également des ajustements supplémentaires de valorisation de ces dérivés, en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*), pour refléter la valeur correspondant aux conditions associées à la remise de garanties figurant dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, ou CSA) de la Banque aux contrats cadres de l'ISDA (Association internationale des swaps et dérivés).

L'ajustement de l'évaluation induit par ces facteurs est présenté en détail au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 43.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand il est impossible d'y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ».

La Banque applique la comptabilité de couverture à des relations de couverture désignées individuellement. La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle consigne également en permanence son évaluation de l'efficacité des instruments dérivés pour couvrir le risque de modification de la juste valeur ou du flux de trésorerie des éléments couverts.

Les gains et les pertes associés à ces relations de couverture doivent être portés au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ». Cette rubrique du compte de résultat comprend également les gains et les pertes liés à des produits dérivés que la Banque utilise pour couvrir le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

²⁰ Les instruments dérivés de gré à gré sont ceux qui ne sont pas réglés par le biais d'un mécanisme central de compensation.

Couvertures de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir cette exposition en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur et se révèlent particulièrement efficaces quant au risque couvert, sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque particulier.

Conformément à la norme IFRS 9, il est nécessaire de démontrer l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, sans que le risque de crédit soit un facteur prépondérant des variations de valeur attendues dans cette relation.

Les écarts de taux de référence sur devises, facteur de valorisation applicable aux swaps de devises désignés comme éléments de couverture dans nombre de relations de couverture de la Banque, constituent l'une des principales causes d'inefficacité des relations de couverture en juste valeur de la Banque. Les variations du risque lié aux de taux de référence sur devises sont facteurs d'inefficacité de couverture, dans la mesure où elles entraînent des fluctuations de la valeur de l'instrument de couverture, le swap de devises, sans pour autant entraîner directement des fluctuations de la valeur de l'élément couvert. La Banque applique la possibilité qui lui est donnée dans le cadre des normes de l'IFRS 9 de séparer les écarts de taux de référence sur devises d'un instrument financier utilisé dans une relation de couverture, en comptabilisant les variations de valeur dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés au titre des autres éléments du résultat global sont ensuite amortis par le biais du compte de résultat, sur le reste de la durée de la relation de couverture, sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Toute inefficacité continuant d'affecter des relations de couverture à la juste valeur de la Banque, après séparation du risque lié aux taux de référence sur devises, doit être portée au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Couverture de flux de trésorerie

La Banque effectue habituellement des opérations de couverture de flux de trésorerie pour minimiser le risque de change lié au fait que ses frais administratifs sont en majorité encourus en livres sterling. Elle comptabilisera directement les variations en juste valeur de ces couvertures dans les autres éléments du résultat global jusqu'au moment où la dépense concernée sera engagée. Les gains ou les pertes de ces couvertures seront alors pris en compte dans les frais convertis en euros pour l'exercice. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les opinions de la Banque quant au moment opportun d'exécuter les couvertures. Au 31 décembre 2019, la Banque n'avait pas encore mis en place de couverture pour les dépenses encourues en livres sterling inscrites au budget 2020.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 29.

Réformes des taux d'intérêt de référence

Un certain nombre de taux d'intérêts de référence auxquels la Banque est exposée font actuellement l'objet d'une réforme. Les changements en cours sont destinés à mettre en place un système plus transparent, permettant de minimiser la dépendance vis-à-vis de jugements et de maximiser l'utilisation de données de négociation observables lors de l'élaboration des taux de référence. L'impact sur les taux de référence concernés est pour l'instant incertain, dans la mesure où le calendrier d'adoption et la forme précise des nouveaux taux de référence n'ont pas encore été arrêtés.

L'IASB a publié en septembre 2019 un communiqué intitulé « Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence ». Ces modifications changent certains critères spécifiques de comptabilité de couverture pour que celle-ci puisse continuer d'être appliquée aux couvertures concernées pendant la période d'incertitude précédant la modification des éléments couverts ou des instruments de couverture affectés par les taux d'intérêt de référence actuels, du fait des réformes en cours concernant les taux d'intérêt de référence.

Ces modifications concernent la Banque dans la mesure où la majorité de ses relations de couverture comportent une exposition aux taux d'intérêt de référence visés. Les incertitudes relatives aux futurs flux de trésorerie dans la relation de couverture pourraient entraîner l'interruption de la couverture correspondant à des normes comptables non modifiées. La Banque a par conséquent adopté ces modifications avant que leur application ne devienne obligatoire. Cela permet aux relations de couverture de la Banque de rester conformes aux critères de la comptabilité de couverture pendant la période d'incertitude actuelle, et ce malgré le flou entourant le remplacement des taux d'intérêt de référence qui sont concernés par la réforme en cours et auxquels sont liés les éléments couverts et les instruments de couverture de la BERD.

Du fait de ses relations de couverture en juste valeur, la Banque est exposée, à travers ses instruments de couverture, à certains des taux d'intérêt de référence faisant l'objet des réformes décrites précédemment. Le tableau suivant donne la liste des expositions de la Banque via ces instruments.

Au 31 décembre 2019 Élément couvert	Référence	Règlement/ Encaissement	Échéance avant 2022	Échéance à partir de 2022	Total
			Nominal en millions d'euros	Nominal en millions d'euros	Nominal en millions d'euros
Titres de créance	LIBOR livre sterling	Encaissement	-	32	32
	LIBOR dollar EU	Encaissement	1 616	4 816	6 432
Dettes représentées par un titre	LIBOR franc suisse	Encaissement	19	69	88
	LIBOR euro	Règlement	-	569	569
	LIBOR livre sterling	Règlement	59	723	782
	LIBOR livre sterling	Encaissement	59	952	1 011
	LIBOR yen japonais	Règlement	-	54	54
	LIBOR yen japonais	Encaissement	25	190	215
	LIBOR dollar EU	Règlement	12 052	12 566	24 618
	LIBOR dollar EU	Encaissement	184	263	447

Outre ces expositions, la Banque possède dans ses portefeuilles d'opérations bancaires et de négociation une quantité considérable d'instruments financiers dérivés et non dérivés, qui sont aussi exposés à la réforme en cours des taux d'intérêt de référence et ne sont pas pris en compte dans la comptabilité de couverture.

Garanties financières émises

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, l'actif représentant la valeur actualisée des revenus des commissions de garantie, le passif les pertes de crédit attendues. Après cette comptabilisation initiale, lorsque les pertes de crédit attendues excèdent la valeur de l'actif de garantie, ces pertes sont portées au compte de résultat. Les garanties financières (actifs et passifs) sont comptabilisées sous « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs productifs (phases 1 et 2)

Les provisions pour dépréciation de catégories d'actifs similaires non désignés individuellement comme étant dépréciés sont calculées sur la base du portefeuille (provisions générales). Aux termes de la norme IFRS 9, la méthode de la Banque consiste à calculer la dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues.

Un modèle en trois phases s'applique en fonction des variations de la qualité des prêts depuis leur constitution²¹, le choix de la phase dépendant de la probabilité de défaillance de l'actif financier. Chaque prêt est classé lors de sa constitution en phase 1. En cas d'augmentation sensible du risque de crédit associé à l'actif, il est placé en phase 2. Le passage de la phase 1 à la phase 2 est significatif, car les provisions pour les actifs classés en phase 1 sont fondées sur des pertes attendues sur 12 mois, alors que les actifs classés en phase 2 doivent être provisionnés sur la base des pertes attendues sur toute la durée du prêt. Lorsque des indications objectives de dépréciation sont identifiées, la créance est reclassée en phase 3 comme indiqué ci-après.

Le modèle en trois phases repose sur une évaluation relative du risque de crédit : un prêt peut ainsi, avec les mêmes caractéristiques, être classé en phase 1 ou en phase 2, en fonction du risque de crédit au moment de sa constitution. Une entité peut par conséquent avoir, avec la même contrepartie, plusieurs prêts en cours qui sont classés dans différentes phases du modèle, selon le risque de crédit propre à chacun de ces prêts au moment de sa constitution.

Pour les phases 1 et 2, la dépréciation des actifs est déduite des catégories d'actifs dans l'état de situation financière et portée au compte de résultat. La Banque effectue en outre au sein de ses réserves des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, en complément du montant cumulé provisionné dans le compte de résultat pour les actifs classés en phase 1. Les montants détenus au titre de la réserve pour pertes sur prêts correspondent à la différence entre les pertes de crédit attendues calculées sur la durée des prêts et les pertes de crédit attendues calculées sur 12 mois pour les actifs classés en phase 1.

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs improductifs (phase 3)

Lorsqu'il existe des signes objectifs indiquant que la recouvrabilité d'un prêt est problématique, des provisions spécifiques pour dépréciation sont portées au compte de résultat et, conformément à la norme IFRS 9, l'actif est classé en phase 3. Pour déterminer l'existence de signes objectifs de pertes par dépréciation, la Banque utilise notamment les critères suivants :

- défaillance de paiements contractuels de principal ou d'intérêt
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur
- non-respect des clauses ou conditions du prêt

²¹ Pour le calcul de la dépréciation, la date de constitution est considérée comme étant la date de transaction de l'actif (c'est-à-dire la date de la signature dans le cas des prêts de la Banque sur la base du coût amorti), et non la date de comptabilisation initiale de l'actif dans l'état de situation financière de la Banque.

- lancement d'une procédure de faillite
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur
- détérioration de la valeur de la garantie.

La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des flux de trésorerie attendus, cette valeur étant actualisée, au besoin, en fonction du taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provisions et le montant de la perte est porté au compte de résultat. Après dépréciation initiale, des ajustements complémentaires peuvent être effectués, y compris la suppression de la décote sur la durée de vie de l'actif portée au compte de résultat, et tout ajustement requis par suite d'une réévaluation de la dépréciation initiale.

La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du remboursement ou du passage en pertes et profits. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du capital est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. Ces prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et établissement du montant de la perte. Les recouvrements ultérieurs sont crédités au compte de résultat.

Les prêts et les avances peuvent être renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Selon l'ampleur de la modification du prêt initial, soit il continuera à être comptabilisé, soit il sera décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, il continuera d'apparaître comme étant en souffrance le cas échéant et comme étant déprécié individuellement lorsque les paiements renégociés des intérêts et du principal ne permettent pas de récupérer la valeur comptable initiale de l'actif.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La dépréciation d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est évaluée de la même manière que celle des actifs financiers désignés sur la base du coût amorti. Les gains et pertes dus à la dépréciation ainsi calculés sont comptabilisés dans le compte de résultat, à la rubrique « Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires ». Contrairement aux instruments comptabilisés sur la base du coût amorti, aucune provision distincte n'est inscrite à l'état de situation financière, les gains et pertes dus à la dépréciation faisant en fait partie de la juste valeur globale de ces actifs.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités se composent d'instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur très minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers.

Les transactions libellées dans d'autres monnaies que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes en devises résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro aux taux de change de la fin de l'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves de couverture en tant que flux de trésorerie répondant aux critères.

Souscriptions au capital

Le capital social de la Banque est exprimé en euros et ventilé en actions libérées et actions sujettes à appel. Les actions libérées sont comptabilisées dans l'état de situation financière en tant que capitaux propres. Les actions sujettes à appel ne figureront pas dans l'état de situation financière, à moins que la Banque n'exerce son droit d'appel.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de logiciels sont comptabilisées comme des charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement liés à des logiciels identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel et une part appropriée des frais généraux associés.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de logiciels au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial dudit programme. Les frais de développement logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois à dix ans.

Biens immobiliers, technologie et équipement

En 2017, la Banque a obtenu la propriété juridique d'un lot de véhicules ferroviaires dans le cadre du règlement partiel d'un prêt qui était en défaut de remboursement et avait été intégralement provisionné. La valeur attribuée à ce matériel roulant a été déduite du montant du prêt et de la provision correspondante. Ce matériel est comptabilisé dans la rubrique « Biens immobiliers, technologie et équipement ».

Les revenus générés par l'exploitation du matériel roulant sont pris en compte en tant que commissions perçues.

Les biens immobiliers, la technologie et l'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement après déduction de leur valeur résiduelle en fonction de leur durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Immobilier en pleine propriété	30 ans
Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	Terme non échu
Technologie et matériel de bureau	De trois à dix ans
Divers (matériel roulant ferroviaire)	20 ans

Comptabilité des contrats de location – avant le 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Banque a adopté la norme IFRS 16 sur les contrats de location, telle que publiée en 2016 par l'IASB. Avant cette date, elle comptabilisait les locations conformément à la norme IAS 17 sur les contrats de location. Aux termes de cette norme, lorsque le loueur assumait de fait tous les risques et les avantages liés à la propriété du matériel, les contrats de location étaient classés dans la catégorie des contrats de location-exploitation. La Banque avait conclu de tels contrats pour ses locaux, à son siège au Royaume-Uni, tout comme dans ses bureaux implantés dans d'autres économies où elle était présente. Les paiements effectués au titre de ces contrats étaient imputés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location. Lorsqu'un contrat de location-exploitation était résilié avant son expiration, toute somme à verser au loueur à titre de pénalité était assimilée à une dépense engagée pendant l'exercice au cours duquel intervenait la résiliation. Conformément aux conditions transitoires fixées par l'IFRS 16, la Banque a choisi d'appliquer cette nouvelle norme à titre rétroactif, dès le 1^{er} janvier 2019, en cumulant ainsi son impact. La présentation de la comptabilité des contrats de location pour 2018 reste donc inchangée.

Comptabilité des contrats de location – depuis le 1^{er} janvier 2019

Conformément à la norme IFRS 16, les contrats de location à court terme (12 mois maximum) et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 000 livres sterling) restent comptabilisés au titre des dépenses administratives générales et portés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location.

Les contrats de location concernant les bureaux de la Banque ne relèvent pas de ce traitement simplifié. Pour ces contrats, la Banque inscrit la location en passif et le « droit de contrôler l'utilisation » en actif dans l'état de situation financière.

Le passif locatif est calculé comme étant la valeur à la date de comptabilisation des sommes restant à verser au titre du contrat, actualisée en fonction du coût marginal de l'emprunt supporté par la Banque. L'actualisation des futurs loyers est corrigée et comptabilisée dans le compte de résultat sur toute la durée du contrat, au titre des charges d'intérêts. L'actif lié au droit de contrôler l'utilisation représente la valeur pour la Banque du droit d'exploiter le bien loué sur toute la durée de la location. Cet actif est déprécié sur la durée de la location selon un mode linéaire. Le coût total de la location est donc comptabilisé par le biais à la fois des charges d'intérêts et d'une dépréciation sur toute la durée du contrat. Les conséquences sur l'état de situation financière de l'adoption de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019 sont indiquées dans la Note annexe 28, page 78.

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés sur la base des faits générateurs en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif permet de déduire précisément de la valeur comptable brute de l'instrument financier les sorties ou entrées de trésorerie attendues. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la constitution de l'instrument soient aussi comptabilisés en tant que produits ou charges d'intérêts sur la durée de vie de l'instrument. De plus amples précisions sont données ci-après.

- Prêts des Opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts dépréciés sont comptabilisés en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous « Profits nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans cette ligne des intérêts perçus.

- Intérêts versés et charges assimilées : correspond aux intérêts versés pour tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont en général associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs dans les « intérêts nets perçus ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues dans le cadre de services fournis pendant une certaine période, y compris les commissions d'engagement de prêt, sont comptabilisées en tant que recettes lors de la prestation desdits services. Les autres commissions sont comptabilisées en tant que recettes lorsqu'elles sont perçues. Les frais d'émission et les primes ou décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés conformément à l'IFRS 9 lorsque, d'une part, le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et, d'autre part, il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Plans de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés se partagent les cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant imputées au compte de résultat et versées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale fixé par ce régime. Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode de référence des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées aux services accumulés à la date de l'état de situation financière) sur la base du taux de rendement des obligations de sociétés de grande qualité. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles d'origine.

Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services, le produit/(coût) net des intérêts et les éventuelles variations des taux de change concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous « Autres éléments du résultat global ». Les prestations définies nettes ou engagements nets inscrits dans l'état de situation financière correspondent à l'excédent ou au déficit courant du régime à prestations définies.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

Jugements critiques divers

Dans le cadre de l'application de ses principes comptables, la Banque est amenée à formuler un certain nombre de jugements. Les jugements effectués par la Banque ayant un impact important sur ses états financiers sont exposés dans la présentation des principes comptables qui précède. Ceux qui sont faits dans le cadre des estimations comptables sont présentés ci-dessous, dans la rubrique « Estimations comptables critiques ». Aucun autre jugement n'a de conséquences notables sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

C. Estimations comptables critiques

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS, la Banque doit effectuer des estimations qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants portés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations comptables font l'objet d'une évaluation permanente. Elles sont établies sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les économies où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables critiques de la Banque sont présentées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 57.

Juste valeur des prêts bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les justes valeurs des prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont déterminées en utilisant à la fois des évaluations par des tiers, des évaluations globales des sociétés fondées sur des multiples, des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles incorporent les données de marché pertinentes relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de taux pour les emprunteurs, aux cours des actions sous-jacentes et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la Note annexe 18, page 69. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation n'est pas fondée sur des données de marché observables, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 57.

Provision pour dépréciation de prêts

La méthode par laquelle la Banque détermine le niveau de dépréciation des prêts est décrite dans le chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 17) et expliquée plus en détail à la rubrique « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » (page 31).

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues représentent les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaillance. Les pertes de crédit sont ainsi définies comme représentant la valeur actualisée de l'ensemble des déficits de trésorerie. Pour les prêts des phases 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées en appliquant le taux de provisionnement à l'exposition prévue aux risques de défaillance, et en déduisant la provision résultante par application du taux d'intérêt effectif du prêt. Le taux de provisionnement est obtenu en multipliant le taux de probabilité de défaillance par le taux de pertes en cas de défaillance applicable au prêt.

Un certain nombre d'estimations comptables critiques et de jugements doivent par conséquent être faits pour calculer la dépréciation de prêts.

Détermination de la phase

Un ensemble de paramètres quantitatifs et qualitatifs est utilisé pour déterminer s'il y a eu augmentation sensible du risque de crédit depuis la constitution, et donc si le passage en phase 2 est justifié. Tout prêt dégradé de trois crans au moins depuis sa constitution dans le système interne de notation de la Banque, tout prêt dont les paiements contractuels accusent un retard de 31 à 89 jours inclus, ainsi que tout prêt inscrit sur la « liste de surveillance », doivent passer en phase 2²².

²² Un projet est inscrit sur la liste de surveillance lorsqu'un responsable en charge des risques estime qu'il existe un risque accru, devant être signalé à la Direction et au service Recouvrements, de non-respect des obligations de remboursement contractées dans le cadre dudit projet et, par conséquent, de pertes financières pour la Banque.

Taux de probabilité de défaillance à un instant T

Afin de calculer les pertes de crédit attendues concernant les actifs en phase 1 et en phase 2, une probabilité de défaillance est associée à chaque note de probabilité de défaillance, à partir de données rétrospectives de défaillance. La Banque applique, pour calculer les pertes de crédit attendues, des taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Ces taux sont dérivés des taux de probabilité de défaillance « sur la durée du cycle » (TPDDC) ajustés en fonction de projections des conditions macroéconomiques.

Les TPDDC cumulés retenus en 2019 sont déterminés par les valeurs des notes internes suivantes :

Note de probabilité de défaillance ²³	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,31 %
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,36 %
3,0	A	0,05 %	0,14 %	0,24 %	0,37 %	0,50 %
4,0	BBB	0,15 %	0,42 %	0,68 %	1,10 %	1,50 %
5,0	BB	0,31 %	0,92 %	1,70 %	2,65 %	3,61 %
6,0	B	1,39 %	2,95 %	4,22 %	5,40 %	6,37 %
7,0	CCC	8,87 %	12,99 %	16,71 %	19,80 %	22,45 %

Les TPDDC traduisent la probabilité de défaillance en fonction des évolutions du risque de crédit sur le long terme et sont établis à l'aide d'éléments de référence externes de notation pour les catégories investissement et en se référant à la fois à l'expérience interne en matière de défaillance et à des données externes (avec la pondération suivante : 75 % pour l'expérience propre de la Banque et 25 % pour les données relatives aux marchés émergents publiées par Standard & Poor's concernant les catégories inférieures). Ces taux sont ensuite ajustés en fonction de l'analyse rétrospective de l'expérience de la Banque en matière de défaillances en fonction des conditions macroéconomiques au moment des défaillances. La Banque a ventilé les TPDDC en taux de probabilité de défaillance applicables en période de croissance ou de récession macroéconomique. Les probabilités prospectives de croissance ou de récession macroéconomique selon les pays constituent par conséquent un élément clé de l'évolution des taux de probabilité de défaillance à un instant T, et donc un facteur déterminant du niveau de dépréciation comptabilisé par la Banque.

La Banque a optimisé en 2019 ses procédures de modélisation dans le cadre de l'amélioration permanente du calcul des pertes de crédit attendues. Ce qui a changé techniquement concerne la manière dont sont ventilés mensuellement les taux annuels de probabilité de défaillance (le modèle de calcul des pertes de crédit attendues est fondé sur l'exposition au risque de défaillance analysée mensuellement). Cette modification aligne la méthode de ventilation sur l'approche linéaire adoptée par la Banque pour les modèles de risque de crédit de la Trésorerie, ce qui permet de mieux traduire la nature annuelle des données de défaillance retenues pour calibrer les valeurs des taux annuels de probabilité de défaillance. Appliqué au solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2019, ce changement de méthode se traduit par une baisse de 18 millions d'euros des provisions générales.

Actualisation des données rétrospectives de défaillance

Afin de mieux refléter l'historique de ses pertes, la Banque a procédé en 2019 à son analyse annuelle systématique des paramètres qu'elle utilise pour estimer les dépréciations non identifiées. La principale modification apportée à ces estimations a été la mise à jour²⁴, afin de déterminer la probabilité de défaut associée à chaque note de risque, des données rétrospectives utilisées pour calibrer ces taux en intégrant les données de 2018. Cette actualisation a été réalisée pour les données internes et externes utilisées afin d'établir les taux définitifs de probabilité de défaillance²⁵.

On constate une amélioration globale des TPDDC entre 2018 et 2019. Par conséquent, le maintien des anciens taux de probabilité de défaillance se serait traduit par une augmentation de 13 millions d'euros des provisions générales de 2019.

Taux de pertes en cas de défaillance

Chaque prêt se voit attribuer un taux de pertes en cas de défaillance, indiquant l'ampleur des pertes encourues lorsque l'emprunteur fait défaut. Les taux afférents aux prêts de premier rang et subordonnés sont conformes à l'approche NI²⁶ conformément à l'Accord de Bâle, et les taux relatifs aux obligations sécurisées correspondent aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne. Le taux moyen de pertes en cas de défaillance pour le portefeuille non souverain qui en résulte est conforme à l'expérience de la Banque en matière de recouvrement sur le long terme.

Au vu de son statut de créancier privilégié, la Banque estime plus vraisemblable qu'en cas de défaillance souveraine, le paiement ne soit pas interrompu. Ces caractéristiques se reflètent dans le taux de pertes en cas de défaillance attribué à un risque souverain. Différentes catégories de taux de pertes en cas de défaillance sont établies en fonction de la capacité de l'État à accorder le statut de créancier privilégié, essentiellement en prenant en considération la part de créanciers privilégiés au regard de la dette publique globale, ainsi que l'efficacité

²³ L'échelle de notation interne des probabilités de défaillance est présentée en détail au chapitre « Gestion des risques », page 32.

²⁴ Voir le tableau relatif aux notations de probabilité de défaillance utilisées par la Banque dans la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques », page 31.

²⁵ Voir tableau des probabilités de défaillance plus haut.

²⁶ Fondée sur les notations internes.

générale des institutions et de la gouvernance. Les taux de recouvrement infranationaux sont ajustés en fonction des taux de recouvrement souverain associé au pays concerné.

Garants

Lorsque les prêts de la Banque sont garantis intégralement et sans conditions, et que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance du garant est meilleure que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur, les pertes de crédit attendues sont calculées en se fondant sur les meilleures notes de probabilité de défaillance et de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur et du garant.

Exposition au risque de défaillance

L'exposition au risque de défaillance évalue le solde dû au moment de la défaillance. Elle est établie pour chaque prêt en prenant en compte tous les flux de trésorerie attendus (décaissements, annulations, remboursements anticipés et intérêts). L'exposition au risque de défaillance de la Banque prend en compte les flux de trésorerie réels et contractuels, et permet de prévoir les décaissements et les remboursements à venir en fonction de l'expérience propre à la Banque.

Analyse de sensibilité

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille, au 31 décembre 2019, aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

	Provision recalculée 2019 en millions d'euros	Variation de la provision 2019 en millions d'euros	Variation de la provision 2019 en %	Provision recalculée 2018 en millions d'euros	Variation de la provision 2018 en millions d'euros	Variation de la provision 2018 en %
Paramètre de risque ajusté						
Provision pour le portefeuille de 2019 (phases 1 et 2)	294	-	-	306	-	-
Modèle de comptabilisation par phases ²⁷						
Ensemble des prêts en phase 1	230	(64)	(22) %	236	(70)	(23) %
Ensemble des prêts en phase 2	707	413	140 %	786	480	157 %
Notes de probabilité de défaillance ²⁸						
Augmentation d'un cran pour l'ensemble des prêts	180	(114)	(39) %	179	(127)	(42) %
Baisse d'un cran pour l'ensemble des prêts	448	154	52 %	513	207	67 %
Augmentation de trois crans pour l'ensemble des prêts	76	(218)	(74) %	57	(249)	(81) %
Baisse de trois crans pour l'ensemble des prêts	1 170	876	298 %	1 391	1 085	354 %
PIB prévu ²⁹						
Augmentation de 1 % du PIB prévu	276	(18)	(7) %	286	(20)	(7) %
Baisse de 1 % du PIB prévu	317	23	8 %	330	24	8 %
Augmentation de 5 % du PIB prévu	238	(56)	(19) %	236	(70)	(23) %
Baisse de 5 % du PIB prévu	436	142	48 %	450	144	47 %
Pertes en cas de défaillance						
Baisse de 10 % de l'ensemble des prêts	218	(76)	(26) %	227	(79)	(26) %
Augmentation de 10 % de l'ensemble des prêts	371	77	26 %	386	80	26 %
Exposition au risque de défaillance						
Annulation de tous les engagements de crédit non utilisés	260	(34)	(12) %	260	(46)	(15) %
Décaissement sous un mois de tous les engagements de crédit non utilisés	328	34	12 %	355	49	16 %
Taux de probabilité de défaillance – pondération des données propres à la Banque et des données externes						
Pondération des données propres à la Banque augmentée de 10 %	260	(34)	(12) %	269	(37)	(12) %
Pondération des données propres à la Banque réduite de 10 %	330	34	12 %	343	37	12 %

En ce qui concerne les provisions spécifiques, une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/- 111 millions d'euros (2018 : 99 millions).

²⁷ La moindre modification défavorable du classement dans les différentes phases a un impact sur le niveau de provisionnement. Cette sensibilité est due à l'échéance relativement éloignée des actifs sous-jacents, ainsi qu'au classement actuel en phase 1 d'environ 90 % du portefeuille.

²⁸ L'ajustement des notes de probabilité de défaillance a un effet double : toute modification d'une note de probabilité de défaillance non seulement entraîne une modification du taux de probabilité de défaillance retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues, mais peut aussi aboutir à la reclassification d'un prêt dans une autre phase, sachant qu'une baisse de trois crans de la note depuis la constitution est pour la Banque un des principaux motifs de passage en phase 2. Ces deux effets sont ici pris en compte.

²⁹ La sensibilité relativement faible aux variations de PIB s'explique par la forte instabilité rétrospective de la croissance du PIB dans les économies où investit la Banque, qui se traduit par une importante incertitude concernant les prévisions dans ce domaine. Cette analyse de sensibilité exclut les éventuels effets des passages d'une phase à une autre susceptibles de se produire parallèlement à une évolution des prévisions de PIB.

Gestion des risques

Risques financiers

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense »³⁰ indépendante, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département chargé de l'environnement et de la durabilité, du Département de la finance et du Département de l'évaluation. La Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques a pour mission de veiller en toute indépendance à la gestion des risques afférents aux activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et notamment à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La supervision des instances de contrôle, l'examen de leur rôle et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission de manière indépendante sont du ressort du Comité d'audit du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Il est présidé par la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques. Le Comité de gestion des risques rend compte directement au Président. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance et des opérations bancaires, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement à la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques. Il est responsable du bon fonctionnement du département. La Gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, elle évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Elle élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise aux risques l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ; et à
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficaces en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

« Troisième ligne de défense », le Département de l'audit interne est chargé, conformément au Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes, d'apporter de manière indépendante et objective à l'Équipe de direction et au Conseil d'administration l'assurance que les contrôles internes, la gouvernance de la Banque et les procédures de gestion du risque mis en place pour atténuer les principaux risques auxquels celle-ci est confrontée sont appropriés et efficaces.

Covid-19

La pandémie de Covid-19 qui se poursuit aura un impact important pour la Banque dans plusieurs domaines sensibles. En dépit des vents contraires probables, la Banque compte maintenir des capacités opérationnelles adéquates et conserver sa robuste assise financière et sa solide position de liquidité.

- En tant qu'institution notée AAA, la Banque est dotée d'une excellente assise financière. Le capital de base, qui s'établissait à 17,8 milliards d'euros en décembre 2019, se compose uniquement du capital libéré et des réserves (actions ordinaires de catégorie 1), qui absorbent pleinement les pertes. La Banque prévoit de conserver sa solide assise financière et exerce ses activités en respectant amplement les exigences associées à une note AAA telles que déterminées par les agences de notation.
- En décembre 2019, la BERD détenait 32,0 milliards d'euros d'actifs liquides assortis d'une note moyenne AA- pour son portefeuille de trésorerie. Même si la Banque peut facilement solliciter les marchés de financement, une situation qui devrait perdurer en 2020, ce volant de liquidité assure la continuité des activités dans un avenir proche.

³⁰ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations de prêts ou de prises de participations des Opérations bancaires ; le Département de la trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liés à ses propres opérations.

- En mars 2020, la Banque a lancé ses plans de continuité de l'activité et adopté pour l'essentiel une approche de travail à distance pour toutes les fonctions et les emplacements géographiques de l'institution. Bien que cette approche pose quelques problèmes en termes de communication avec les clients et de portée des activités, elle donne aussi les moyens à la Banque de poursuivre ses opérations.

Cependant, la Banque est exposée aux répercussions négatives de la pandémie du Covid-19, qui provoque des tensions sur l'économie mondiale. Tout d'abord, la pandémie aura un impact sur la rentabilité de la BERD et remettra en cause certains objectifs du plan d'activités. En particulier :

- Une brusque correction des cours des actions au premier trimestre de 2020 entraînera probablement une réduction de la juste valeur des investissements de la Banque sous forme de participations. Si elle n'induirait pas une forte détérioration des ratios de fonds propres, elle sera à l'origine d'une diminution à court terme de la rentabilité.
- Les perturbations tout au long de la chaîne d'approvisionnement et une chute brutale de l'activité économique mondiale exerceront probablement de fortes pressions sur les flux de trésorerie pour une grande diversité d'emprunteurs, ce qui aura de lourdes conséquences pour ceux qui opèrent dans le secteur des services et des biens de consommation. Il faut sans doute s'attendre à des opérations de restructuration de dettes et à une augmentation des défaillances des entreprises parmi les clients moins résilients. La rentabilité sera également affectée par une augmentation des pertes de crédit attendues sur les prêts productifs, induite par une aggravation sensible des perspectives macrofinancières et une forte détérioration des créances pour un certain nombre d'expositions au risque de crédit.
- Une aversion au risque grandissante et les sorties de capitaux des marchés émergents qui en résultera entraîneront probablement une dévaluation de plusieurs monnaies, ce qui exercera des pressions sur les clients de la Banque, en particulier ceux qui n'ont pas de couvertures pour leurs engagements en devises fortes.
- Les perspectives macroéconomiques dans plusieurs économies où la BERD investit continueront de s'affaiblir du fait de l'interruption des envois de fonds en raison du ralentissement économique et de la restriction de la circulation des personnes. La baisse des cours du pétrole accentuera les pressions sur plusieurs pays exportateurs de pétrole dans les régions de la Banque. Cela pourrait accroître les déficits budgétaires et augmenter les pressions sur plusieurs monnaies, entraînant de plus fortes dévaluations.
- La réponse à la crise en termes de politique monétaire et la baisse des taux d'intérêt qui en résultera à l'échelle mondiale fera reculer la juste valeur des swaps de taux d'intérêt conclus par la Banque pour couvrir le risque de marché lié à son portefeuille de prêts à taux fixe. Cela provoquera au cours des prochains mois des pertes temporaires sur les couvertures non qualifiées.
- Les restrictions étendues appliquées à la circulation des personnes réduiront les capacités opérationnelles de la Banque pour les rencontres en direct et les opérations de vérifications diligentes, ce qui l'obligera à dépendre davantage de mécanismes de travail à distance et sollicitera davantage ses systèmes informatiques.

La BERD compte gérer et absorber ces impacts, tout en continuant de remplir ses objectifs en termes d'activités et de politiques tout au long de 2020, ajustant certains aspects de son plan d'activité pour apporter en temps opportun un appui aux clients affectés par la pandémie du Covid-19.

Autres risques en 2020

Les autres risques actuels principaux et naissants identifiés par la Banque sont résumés ci-après. S'ils venaient à se concrétiser, ces risques pourraient affecter la capacité de la Banque à assurer la mission qui est la sienne, et/ou entraîneraient une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction, permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque.

- Poursuite de la montée en puissance de politiques et de partis porteurs d'une vision « nationale (introvertie) », entraînant une fragmentation progressive de l'économie mondiale et une réduction des échanges et, par voie de conséquence, accentuant les difficultés de mise en œuvre de la transition et de la mission de la Banque en général.
- Un net ralentissement des réformes au sein d'un ou de plusieurs marchés déterminants de la Banque (Turquie, Égypte, Pologne, Ukraine et Kazakhstan), réduisant le champ d'action de la Banque pour accomplir sa mission.
- Une escalade de l'instabilité au Moyen-Orient, notamment due aux tensions actuelles entre les États-Unis et l'Iran, dont les conséquences se répercuteraient sur la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED) et sur d'autres économies dans lesquelles la Banque investit, accentuant les risques politiques et détériorant le climat des affaires.

La mission de la Banque l'expose, dans le cadre des activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, à des risques financiers, principalement des risques de crédit, de marché, de liquidité et d'ordre opérationnel.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison de la défaillance d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque est également exposée à un risque de concentration, qui peut se présenter lorsqu'une part trop importante de l'exposition est liée à un seul débiteur et/ou qu'une exposition est susceptible de se dégrader du fait de sa corrélation avec un événement particulier. Il peut s'agir d'une exposition à des débiteurs dans un même pays ou un même secteur, mais de telles concentrations peuvent également se composer de regroupements ou de sous-ensembles de portefeuilles concernant tel pays ou tel secteur.

La BERD est exposée au risque de crédit par les activités des Opérations bancaires ainsi que de la Trésorerie, parce que les contreparties peuvent faire défaut ou parce que la valeur des investissements de la Banque peut se déprécier. Une évaluation approximative de l'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers, tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties, figure dans l'état de situation financière (voir Note annexe 27, page 78).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections concernant respectivement les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Projets spécifiques

Le Conseil d'administration de la Banque approuve les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit procède périodiquement à un examen de ces principes, qui est ensuite soumis au Conseil d'administration.

Le Comité des opérations étudie tous les projets des Opérations bancaires (opérations de prêts comme de prises de participations) avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le Premier Vice-Président et Directeur des services clients, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques et le Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité³¹. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration via le Président, des projets entrant dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures apportées à des opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et rend compte au Comité des opérations. Le Département de la gestion des risques est représenté aussi bien au sein du Comité des prises de participation que du Comité d'investissement dans les petites entreprises.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes les expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, il détermine si le profil des risques de l'exposition a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des investissements sous forme de titres de participation.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille dans son ensemble à la Direction et au Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend également compte du respect de l'ensemble des limites de risque fixées pour le portefeuille.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de ses portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau régional (en la remontant), afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente que toute mesure d'atténuation des risques en découlant est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles elle opère.

Système interne de notation de la BERD

Notes de probabilité de défaillance

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations

³¹ Pour plus de précisions sur les notions d'impact sur la transition et d'additionnalité, consulter <https://www.ebrd.com/fr/who-we-are/our-values.html>

bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaillance sont habituellement plafonnées par la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut avoir une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après représente l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (le risque le plus élevé), concernant la probabilité de défaillance et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaillance, sauf mention contraire³².

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	Catégorie investissement
2	1,7	AA+	Très solide	
	2,0	AA		
	2,3/2,5	AA-		
3	2,7	A+	Solide	
	3,0	A		
	3,3	A-		
4	3,7	BBB+	Bon	
	4,0	BBB		
	4,3	BBB-		
5	4,7	BB+	Assez bon	Risque de niveau 5
	5,0	BB		
	5,3	BB-		
6	5,7	B+	Faible	Risque de niveau 6
	6,0	B		
	6,3	B-		
7	6,7	CCC+	Attention particulière	Risque de niveau 7
	7,0	CCC		
	7,3	CCC-/CC/C		
8	8,0	D	Improductif	Prêts improductifs/ Actifs dépréciés

Pertes en cas de défaut

La Banque note les taux de pertes en cas de défaillance sur une échelle de 3 % à 100 %, selon le rang de l'instrument dans lequel la Banque a investi³³.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est considéré comme improductif soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de 90 jours ou plus vis-à-vis d'un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère peu probable que la contrepartie paie ses obligations de crédit en totalité, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la sûreté (si elle en détient)³⁴.

Méthodologie de provisionnement

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le recouvrement attendu. Ce dernier montant est égal à la valeur des flux de trésorerie attendus, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Concernant les prêts improductifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global, la juste valeur du prêt équivalait au montant du recouvrement attendu ainsi calculé.

Provisions de portefeuille générales

Au sein du portefeuille productif, des provisions sont constituées pour refléter les pertes de crédit attendues. Leurs montants se fondent sur les taux de probabilité de défaillance associés aux notes attribuées à chaque contrepartie, les paramètres de pertes en cas de défaillance dépendant du rang du produit, du taux d'intérêt effectif du prêt et de l'exposition au risque de défaillance.

³² Les probabilités de défaillance sur la durée du cycle associées à ces notes de risque sont résumées au sous-chapitre « Estimations comptables critiques », page 26.

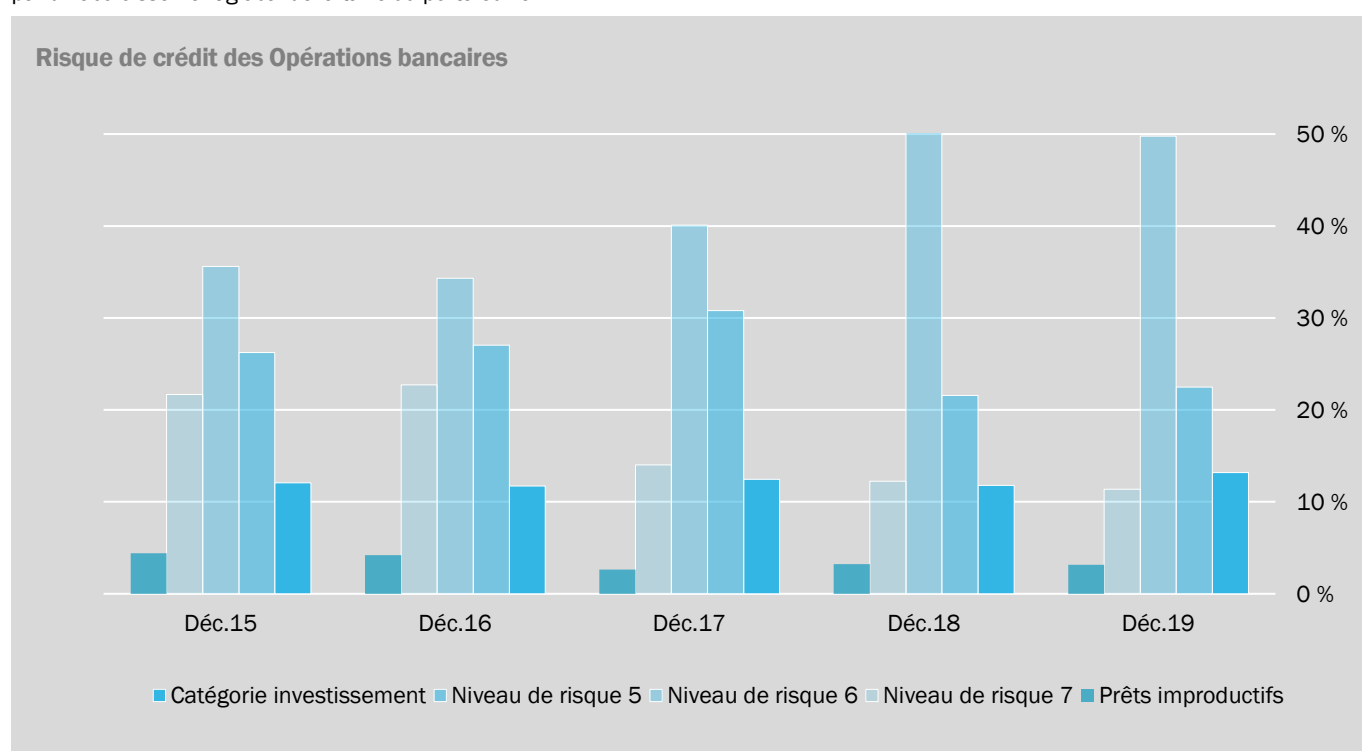
³³ Pour plus de précisions concernant les taux de pertes en cas de défaut, voir le sous-chapitre « Estimations comptables critiques », page 26.

³⁴ Pour plus d'informations, voir le chapitre « Principes comptables », page 17.

Risque de crédit des Opérations bancaires : 2019

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a augmenté au cours de l'exercice, atteignant 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 24,6 milliards au 31 décembre 2018. Le montant total du portefeuille de prêts signés et des garanties des Opérations bancaires a progressé, s'établissant à 39,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 36,3 milliards au 31 décembre 2018.

Le profil moyen du portefeuille de créances en termes de crédit s'est amélioré en 2019, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée reculant à 5,68 (2018 : 5,74). Cette évolution reflète en grande partie une légère embellie de la situation économique et politique dans les économies où la Banque investit, caractérisée par des améliorations souveraines notables dans la région SEMED et en Asie centrale. La concentration des prêts associés à un niveau de risque 7 (notés de 6,7 à 7,3) a diminué, reculant de 12,3 % à 11,4 %. Ils représentent actuellement en valeur absolue 4,6 milliards d'euros (2018 : 4,5 milliards). L'augmentation de la valeur absolue s'explique par un accroissement global de la taille du portefeuille.



Les prêts improductifs³⁵ n'ont guère évolué en 2019. Ils s'établissaient à 1,2 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2019, soit 4,5 % des actifs d'exploitation (2018 : 1,2 milliard, soit 4,7 %). Les prêts en difficulté restructurés³⁶ ont représenté un volume relativement faible, soit 493 millions d'euros supplémentaires, ce qui correspond à 1,8 % des actifs d'exploitation à la fin de 2019 (2018 : 526 millions, soit 2,1 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 14 millions d'euros en 2019 (2018 : 107 millions).

La couverture des provisions spécifiques a relativement peu évolué en 2019, passant de 59 % en 2018 à 57 % en 2019³⁷.

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Variation des prêts improductifs³⁸		
Solde d'ouverture	1 176	898
Remboursements	(206)	(144)
Passages en pertes et profits	(14)	(107)
Nouveaux actifs dépréciés	306	515
Actifs n'étant plus dépréciés	(66)	-
Autres variations	13	14
Solde de clôture	1 209	1 176

³⁵ Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti, représentant 1,1 milliard d'euros (2018 : 1,1 milliard), et les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au coût d'origine de 7,1 millions d'euros (2018 : 4,1 millions), mais aucun prêt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (comme en 2018).

³⁶ Définis en tant que prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient probablement devenus, à défaut de telles modifications, des prêts dépréciés.

³⁷ La couverture des provisions spécifiques correspond au ratio entre ces provisions et les actifs d'exploitation constitués par des prêts sur la base du coût amorti. Pour un rapprochement des variations au sein des provisions spécifiques en cours d'année, voir Note annexe 10, page 64.

³⁸ Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

Prêts sur la base du coût amorti

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases³⁹.

- Phase 1 : Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- Phase 2 : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.
- Phase 3 : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

Les tableaux ci-après analysent les investissements sous forme de prêts réalisés par les Opérations bancaires et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune des notes de risque internes de la Banque.

Catégorie de notation du risque	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Crédit déprécié en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total en %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Crédit déprécié en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation en %
2 : Très solide	-	1	-	1	-	-	-	-	1	-
3 : Solide	677	2	-	679	2,8	-	-	-	679	-
4 : Bon	1 984	415	-	2 399	9,9	(1)	(3)	-	2 395	0,2
5 : Assez bon	4 840	369	-	5 209	21,6	(6)	(2)	-	5 201	0,2
6 : Faible	10 859	1 003	-	11 862	49,3	(88)	(27)	-	11 747	1,0
7 : Attention particulière	1 634	1 196	-	2 830	11,7	(67)	(100)	-	2 663	5,9
8 : Improductif ⁴⁰	-	-	1 138	1 138	4,7	-	-	(652)	486	57,3
Au 31 décembre 2019	19 994	2 986	1 138	24 118	100,0	(162)	(132)	(652)	23 172	

Catégorie de notation du risque	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Crédit déprécié en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total en %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Crédit déprécié en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation en %
2 : Très solide	-	2	-	2	-	-	-	-	2	-
3 : Solide	478	34	-	512	2,3	-	-	-	512	-
4 : Bon	1 844	107	-	1 951	8,7	(1)	(2)	-	1 948	0,2
5 : Assez bon	4 660	448	-	5 108	22,8	(7)	(2)	-	5 099	0,2
6 : Faible	10 283	700	-	10 983	49,0	(100)	(15)	-	10 868	1,0
7 : Attention particulière	1 979	743	-	2 722	12,1	(85)	(94)	-	2 543	6,6
8 : Improductif	-	-	1 135	1 135	5,1	-	-	(675)	460	59,5
Au 31 décembre 2018	19 244	2 034	1 135	22 413	100,0	(193)	(113)	(675)	21 432	

Fin 2019, les prêts exigibles mais non dépréciés représentaient un montant de 39 millions d'euros (2018 : 66 millions). Les prêts exigibles depuis 30 jours au maximum représentaient un montant de 25 millions d'euros (2018 : 33 millions) ; 14 millions d'euros étaient dus depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours (2018 : 33 millions).

Au 31 décembre 2019, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 8,7 milliards d'euros (2018 : 7,7 milliards). Bien que ces mécanismes soient généralement illiquides et que leur valeur soit étroitement liée aux performances des actifs d'exploitation sous forme de prêts, ils confèrent à la Banque des droits et un pouvoir de négociation qui permettent d'atténuer le risque de crédit global. La BERD a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage

³⁹ Pour plus d'informations concernant l'évaluation par phases, voir le sous-chapitre « Estimations comptables critiques », page 26.

⁴⁰ Ce ratio de prêts dépréciés sur la base du coût amorti est fondé sur la valeur comptable figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, représentait 4,5 % des actifs d'exploitation (2018 : 4,7 %).

des risques que procurent les Fonds spéciaux et les Fonds de coopération (voir Note annexe 30 : « Parties liées », page 82), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 106 millions d'euros à la fin de l'année (2018 : 91 millions).

Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour chacune de ses notes de risque internes. Il n'y avait aucun prêt détenu à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phase 3, comme en 2018.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2019			Juste valeur 2018		
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Total en millions d'euros
3 : Solide	215	-	215	60	-	60
4 : Bon	594	-	594	567	-	567
5 : Assez bon	899	6	905	560	8	568
6 : Faible	449	64	513	468	15	483
7 : Attention particulière	215	52	267	39	20	59
Au 31 décembre	2 372	122	2 494	1 694	43	1 737

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2019 en millions d'euros	Juste valeur 2018 en millions d'euros
5 : Assez bon	77	13
6 : Faible	214	236
7 : Attention particulière	108	211
8 : Improductif	10	-
Au 31 décembre	409	460

Engagements non utilisés et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque interne.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2019 en millions d'euros	Garanties 2019 en millions d'euros	Engagements non utilisés 2018 en millions d'euros	Garanties 2018 en millions d'euros
3 : Solide	107	-	76	-
4 : Bon	1 257	19	1 104	8
5 : Assez bon	2 788	93	2 128	63
6 : Faible	6 425	849	6 240	621
7 : Attention particulière	1 117	219	1 245	196
8 : Improductif	49	-	9	-
Au 31 décembre	11 743	1 180	10 802	888

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets notés 8 en termes de risque, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité de crédit.

Risque de crédit du portefeuille des Opérations bancaires : concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après ventile les principaux risques de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable par pays. La Banque présente généralement une bonne diversification par pays, hormis ses concentrations en Turquie, en Égypte et en Ukraine, qui correspondent respectivement à 18,3 %, 6,8 % et 8,0 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et, respectivement, à 14,4 %, 10,0 % et 9,6 % de l'ensemble des prêts de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la Banque ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où elle opère sont fortement corrélés.

Pays	Prêts 2019 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros	Prêts 2018 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Albanie	402	298	700	401	231	632
Arménie	216	64	280	163	73	236
Azerbaïdjan	1 033	289	1 322	998	388	1 386
Bélarus	419	459	878	404	236	640
Bosnie-Herzégovine	554	651	1 205	537	493	1 030
Bulgarie	812	23	835	823	135	958
Chypre	10	66	76	15	66	81
Croatie	618	149	767	653	171	824
Égypte	1 843	2 134	3 977	1 415	1 911	3 326
Estonie	80	-	80	85	-	85
Fédération de Russie	381	23	404	537	25	562
Géorgie	687	269	956	683	130	813
Grèce	1 051	433	1 484	993	377	1 370
Hongrie	411	-	411	385	-	385
Jordanie	777	212	989	654	302	956
Kazakhstan	1 685	917	2 602	1 509	735	2 244
Kosovo	125	238	363	82	177	259
Lettonie	136	2	138	88	2	90
Liban	224	73	297	130	60	190
Lituanie	204	7	211	142	23	165
Macédoine du Nord	306	550	856	260	511	771
Maroc	599	370	969	438	453	891
Moldova	147	426	573	134	365	499
Mongolie	691	48	739	702	47	749
Monténégro	252	94	346	243	97	340
Ouzbékistan	129	834	963	102	370	472
Pologne	2 007	284	2 291	1 723	282	2 005
République kirghize	121	74	195	103	78	181
République slovaque	459	72	531	305	114	419
République tchèque	1	-	1	2	-	2
Roumanie	1 229	299	1 528	1 179	272	1 451
Serbie	1 566	560	2 126	1 399	531	1 930
Slovénie	207	-	207	148	23	171
Tadjikistan	175	198	373	137	241	378
Tunisie	313	325	638	313	221	534
Turkménistan	38	7	45	29	14	43
Turquie	4 956	785	5 741	4 970	863	5 833
Ukraine	2 157	1 690	3 847	1 726	1 673	3 399
Au 31 décembre	27 021	12 923	39 944	24 610	11 690	36 300

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable en fonction du secteur du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une concentration sectorielle notable uniquement dans les transports, l'électricité et l'énergie, ainsi que pour les dépôts et crédits (bancaires).

	Prêts 2019 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros	Prêts 2018 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Agro-industries	2 007	447	2 454	2 018	293	2 311
Assurances, retraites, fonds communs de placement	42	9	51	74	2	76
Crédits (non bancaires)	605	111	716	553	114	667
Dépôts et crédits (bancaires)	5 649	1 459	7 108	5 337	1 195	6 532
Électricité et énergie	6 105	2 553	8 658	4 211	2 084	6 295
Financement par crédit-bail	618	114	732	617	31	648
Immobilier et tourisme	696	99	795	535	32	567
Industries manufacturières et services	2 830	415	3 245	2 425	448	2 873
Infrastructures municipales et environnementales	2 148	3 168	5 316	1 964	2 770	4 734
Ressources naturelles	1 754	680	2 434	2 690	1 111	3 801
Technologies de l'information et des communications	474	59	533	546	20	566
Transports	4 093	3 809	7 902	3 640	3 590	7 230
Non souverains	22 251	5 130	27 381	20 233	4 985	25 218
Souverains	4 770	7 793	12 563	4 377	6 705	11 082
Au 31 décembre	27 021	12 923	39 944	24 610	11 690	36 300

Concentration par contrepartie

En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal et des limites en fonction des risques. L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain était de 550 millions d'euros fin 2019 (2018 : 569 millions).

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques concernant les liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans un document portant sur les règles de trésorerie et la politique en matière de liquidités : Treasury Authority and Liquidity Policy (TALP). C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue d'une part à la Vice-Présidente générale, Directrice financière et Directrice des opérations le pouvoir de gérer, et d'autre part à la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques, le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques encourus par la Trésorerie. Le document TALP traite à la fois de tous les aspects des activités de la Trésorerie qui comportent des risques financiers, et des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, des règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités (Treasury Authority and Liquidity Procedures) approuvées par la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice principale de la gestion des risques encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus et procédures de gestion desdits risques.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés en interne de 1,0 à 4,0 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à BBB de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les économies où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des risques existants, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation de la Vice-Présidente en charge du risque et de la conformité et Directrice de la gestion des risques, ainsi que de la Vice-Présidente, Directrice financière.

Les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités précisent la note minimale de crédit interne et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie admissible, ainsi que les plafonds de crédit maximum autorisé en fonction de la note. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités, en fonction de l'évolution attendue de sa note de crédit à moyen terme, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de la

Trésorerie admissibles pour les contreparties autorisées, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un degré élevé de certitude et pour chaque contrepartie, les risques maximaux et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde respectivement, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée.

Les risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites de crédit autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent. En outre, une limite de la valeur exposée au risque en cas de défaillance (VaRd)⁴¹, équivalant à 10 % du capital disponible de la Banque, s'applique au risque de crédit global encouru par la Banque dans le cadre des transactions de la Trésorerie⁴².

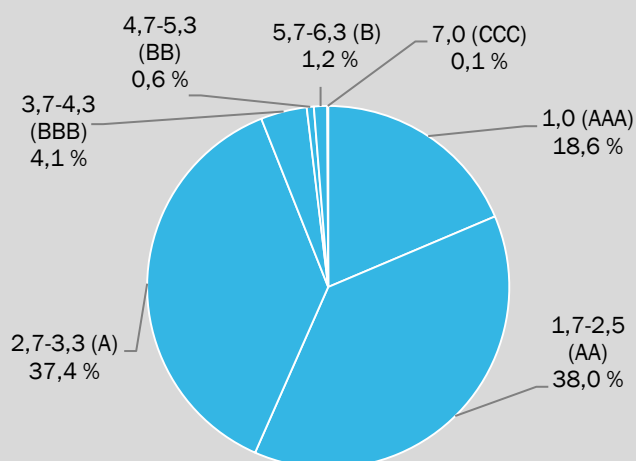
Les techniques d'atténuation des risques (comme la compensation et la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, les annexes de soutien au crédit ISDA (Association internationale des swaps et dérivés) pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramènent les RFP/VaRd dans la limite des garanties escomptées.

Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides de trésorerie

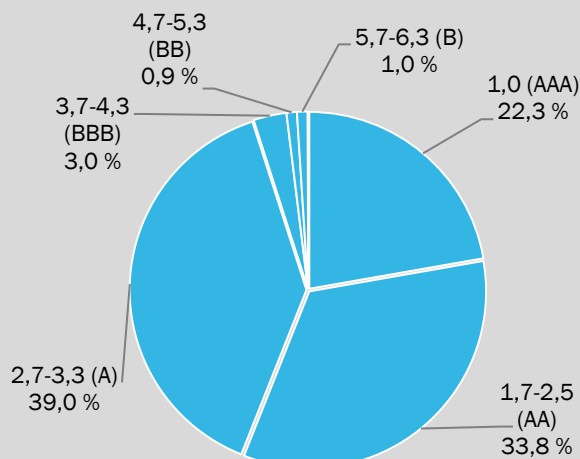
La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 32,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 29,0 milliards)⁴³.

La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. Globalement, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'est détériorée et s'établissait à 2,36 au 31 décembre 2019 (2018 : 2,30).

Qualité de crédit des actifs liquides de la Trésorerie
31 décembre 2019



Qualité de crédit des actifs liquides de la Trésorerie
31 décembre 2018



⁴¹ Calculée avec un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an.

⁴² Le capital disponible correspond au total des fonds propres, moins les sommes allouées au Fonds de coopération technique pour la région SEMED. Voir Note annexe 26 pour plus de précisions.

⁴³ Les actifs liquides de la Trésorerie sont constitués de créances sur les établissements de crédit et de titres de créance.

Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les créances que possède la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
2: Très solide	6 863	4 843
3: Solide	10 404	10 213
4: Bon	865	693
5: Assez bon	157	237
6: Faible	55	15
7: Attention particulière	24	13
Au 31 décembre	18 368	16 014

Au 31 décembre 2019, il n'existait aucune créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou dépréciée (2018 : néant).

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
1 : Excellent	509	630
2 : Très solide	215	323
3 : Solide	228	175
4 : Bon	465	177
5 : Assez bon	45	33
6 : Faible	327	266
Au 31 décembre	1 789	1 604

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2019 (2018 : néant).

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
1 : Excellent	5 458	5 812
2 : Très solide	5 049	3 826
3 : Solide	1 333	1 705
Au 31 décembre	11 840	11 343

Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2019 (2018 : néant).

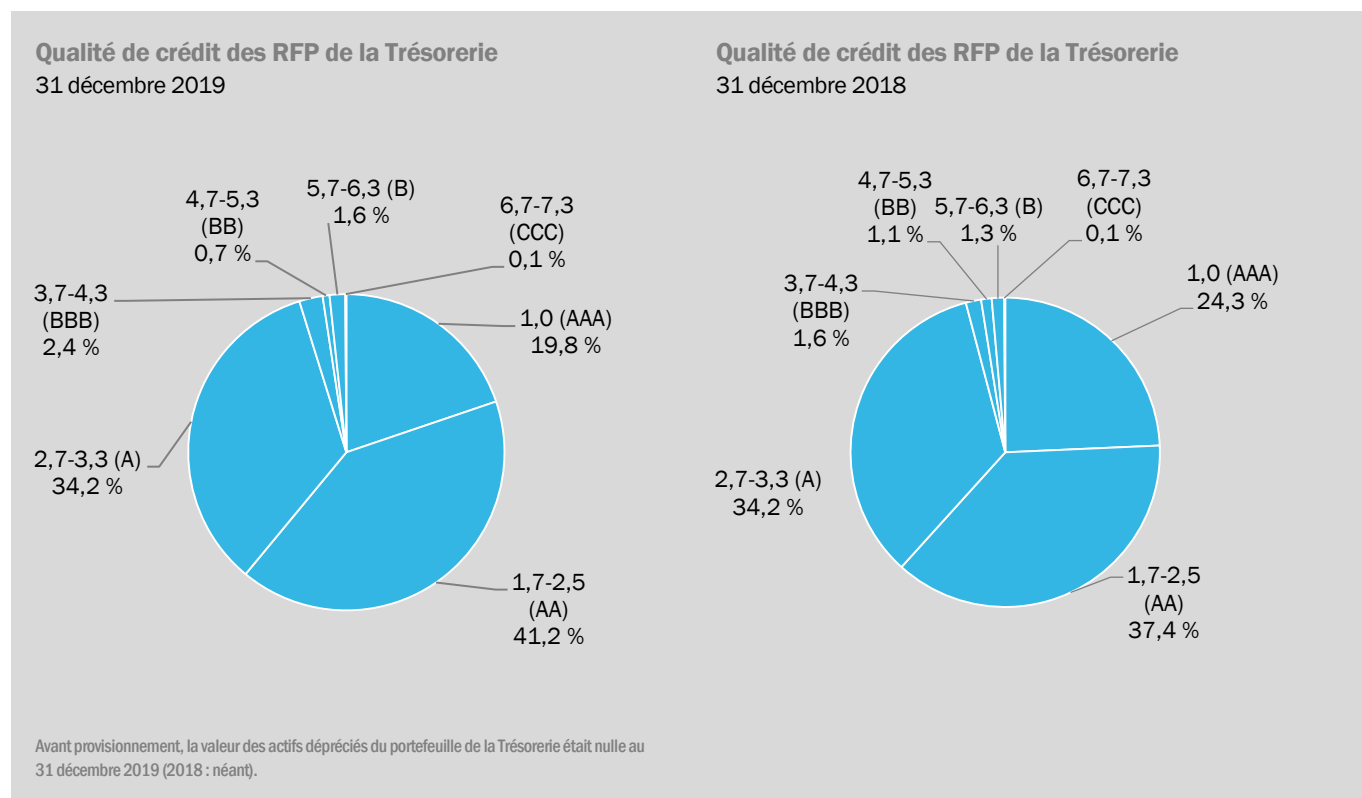
Risque de crédit de la Trésorerie

Outre les actifs liquides, le portefeuille de la Trésorerie comporte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction ou, dans le cas de portefeuilles de créances garanties, pendant les périodes de dénouement correspondantes. Cette démarche est particulièrement importante dans le cas des opérations de mise/prise en pension et des produits de couverture, tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP prend en compte la réduction de l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation du risque, comme les opérations de compensation et de remise de garanties. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition associée à l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les disponibilités), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie. Alors que les RFP mesurent le risque de défaillance, les calculs de VaRd s'appuient sur la simulation des défaillances des contreparties. La VaRd mesure, avec un degré de certitude élevé (99,99 %), le montant maximum du total des pertes pour défaillance susceptibles d'être enregistrées par la Trésorerie à un horizon d'un an.

Les RFP des opérations de la Trésorerie s'élevaient à 30,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 27,1 milliards), alors que la VaRd était de 1,3 milliard d'euros à la même date (2018 : 1,1 milliard).

En 2019, le Département de la trésorerie a continué de maintenir en moyenne un faible risque de crédit, en investissant des liquidités dans des actifs souverains notés AAA et dans d'autres actifs très bien notés, ce qui se traduit par une note élevée et stable de la probabilité de défaillance moyenne pondérée du portefeuille, calculée via les RFP. Cette note atteignait 2,32 au 31 décembre 2019 (2018 : 2,24).

Une très faible part des expositions de la Trésorerie était inférieure à la catégorie investissement⁴⁴, soit environ 2,4 % au 31 décembre 2019 (2018 : 2,4 %). Ces expositions se composent du petit volant d'actifs en monnaie locale détenu par des contreparties des économies où la Banque investit.



Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille de participations des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Les Opérations bancaires détiennent également un portefeuille de swaps de taux d'intérêt conclus avec des clients pour couvrir leurs risques de marché. Les Opérations bancaires détiennent en outre quelques swaps de devises entièrement couverts, conclus avec des clients pour les aider à gérer leurs risques de marché. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché décrites page 47), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments dont la valeur dépend des mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant soumis à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance. De plus, la Banque apporte son attention aux risques propres à l'utilisation des dérivés, par exemple en contrôlant la volatilité des options.

⁴⁴ Soit celles notées BB+/Ba1/BB+ ou moins.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

	Actifs 2019 en millions d'euros	Passifs 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros	Actifs 2018 en millions d'euros	Passifs 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures						
Produits de devises de gré à gré						
Swaps de devises	249	(126)	123	287	(74)	213
Opérations en devises au comptant et à terme	49	(189)	(140)	134	(69)	65
	298	(315)	(17)	421	(143)	278
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	172	(311)	(139)	103	(157)	(54)
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	202	(142)	60	499	(99)	400
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures et des dérivés des Opérations bancaires	672	(768)	(96)	1 023	(399)	624
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couvertures en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	1 156	(194)	962	1 042	(312)	730
Swaps croisés taux-devises	1 620	(857)	763	1 278	(1 220)	58
Instruments dérivés intégrés ⁴⁵	852	(116)	736	603	(148)	455
	3 628	(1 167)	2 461	2 923	(1 680)	1 243
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						
Contrats à terme sur devises	-	-	-	2	-	2
Total des dérivés détenus pour couverture	3 628	(1 167)	2 461	2 925	(1 680)	1 245
Total des dérivés au 31 décembre	4 300	(1 935)	2 365	3 948	(2 079)	1 869

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
1 : Excellent	852	604
2 : Très solide	1 550	1 965
3 : Solide	1 527	813
4 : Bon	128	173
5 : Assez bon	154	195
6 : Faible	75	176
7 : Attention particulière	14	22
Au 31 décembre	4 300	3 948

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2019 (2018 : néant).

La juste valeur des instruments dérivés intègre une baisse nette de la valorisation de 4 millions d'euros, imputable aux ajustements pour facteurs de coûts de crédit et de financement réalisés au niveau du portefeuille des contreparties et susceptibles d'influencer le prix des dérivés dans le cadre d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale (2018 : augmentation de 40 millions).

La Banque a légèrement modifié en 2019 son modèle d'estimation de l'ampleur de ces ajustements pour mieux s'aligner sur les pratiques du marché. Sans cette modification, les ajustements pour 2019 auraient représenté une augmentation de 18 millions d'euros.

La valorisation des instruments dérivés comportait également une valeur négative globale pour la Banque de 14 millions d'euros, imputable aux ajustements réalisés en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*, CTD) (2018 : 6 millions d'euros), afin de refléter la valeur correspondant aux conditions de la remise de garanties prévues dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, CSA) des accords conclus par la Banque.

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés⁴⁶, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si cette dernière remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales appliquées aux

⁴⁵ Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ».

⁴⁶ Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « BBB ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre ISDA intégré dans une annexe de soutien au crédit (CSA). Ces accords prévoient une compensation lors de la liquidation des positions et la remise d'une garantie par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de risque de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. De même, par le biais d'accords-cadres, la Banque met l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et transactions similaires.

Garanties

La Banque atténue le risque de crédit de contrepartie en détenant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2019, ce risque s'élevait à 1,7 milliard d'euros (2018 : 1,3 milliard). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 1,7 milliard d'euros (2018 : 1,3 milliard), couvrant totalement le risque de crédit (comme en 2018).

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension) mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaillance. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

	Garanties détenues 2019 en millions d'euros	Vendues/renanties 2019 en millions d'euros	Garanties détenues 2018 en millions d'euros	Vendues/renanties 2018 en millions d'euros
Titres détenus en garantie				
Instruments financiers dérivés				
Titres d'emprunt d'État bien notés	712	-	347	-
Monétaires	1 031	1 031	910	910
	1 743	1 031	1 257	910
Opérations de mise et de prise en pension	2 659	15	3 111	46
Au 31 décembre	4 402	1 046	4 368	956

Lorsque la Banque vend des titres sous réserve de s'engager à les racheter (accord de mise en pension) sans transférer le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des emprunts garantis. Les titres restent inscrits dans l'état de situation financière et sont considérés comme détenus en tant que garanties par la contrepartie. Le tableau ci-après montre la valeur comptable des garanties remises en nantissement par la Banque dans le cadre des emprunts qu'elle a contractés.

	Garanties nanties 2019 en millions d'euros	Garanties nanties 2018 en millions d'euros
Titres remis en garantie		
Opérations de mise et de prise en pension	-	412

Le tableau ci-après indique les montants communiqués correspondant aux instruments dérivés qui font l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre.

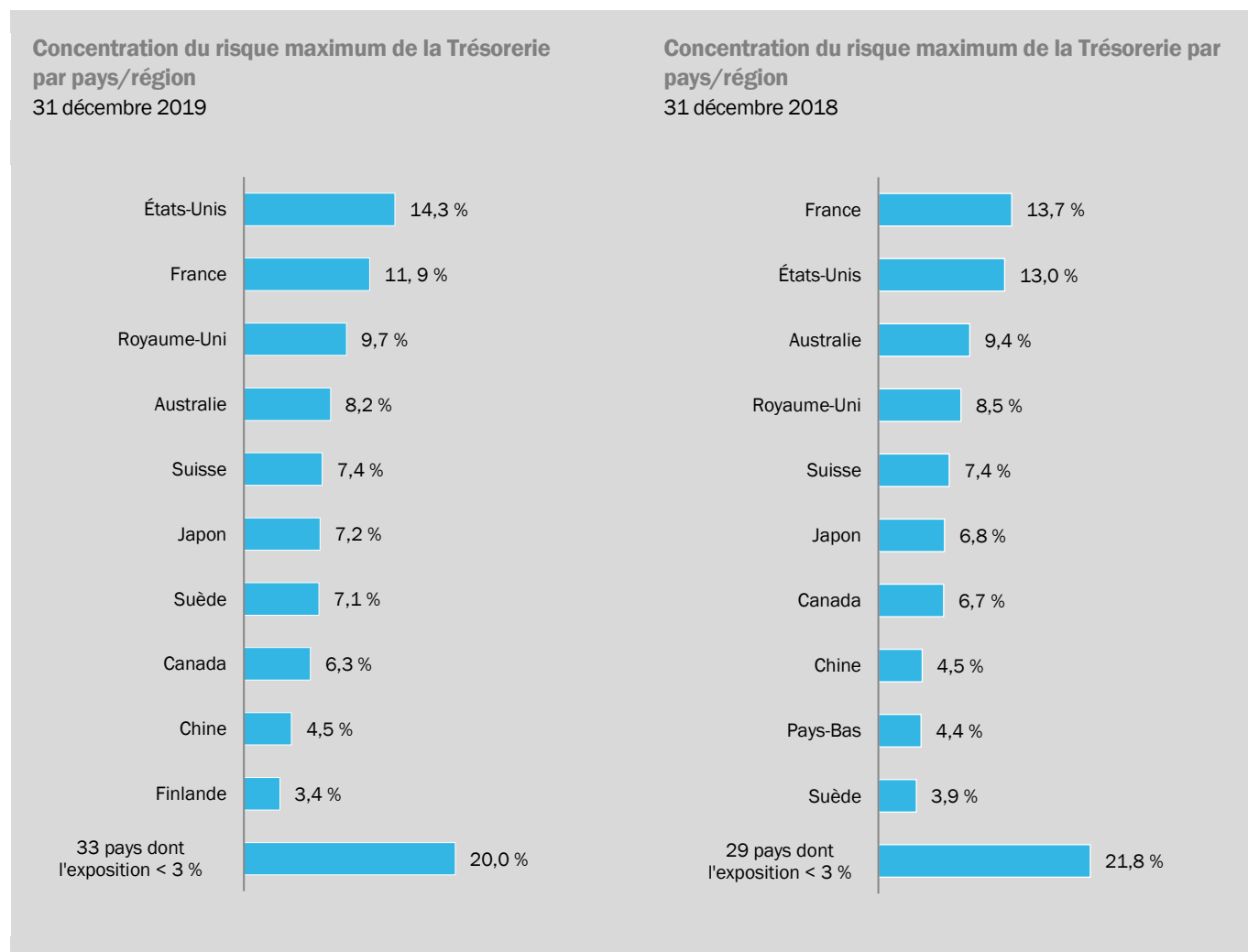
	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2019 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2019 en millions d'euros	Position nette 2019 en millions d'euros	Garanties détenues 2019 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	3 015	(1 253)	1 762	1 728
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	144	(423)	(279)	14
	3 159	(1 676)	1 483	1 742
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	87	(1)	86	-
Instruments dérivés intégrés	852	(116)	736	-
Dérivés sur actions	202	(142)	60	-
	1 141	(259)	882	-
Au 31 décembre	4 300	(1 935)	2 365	1 742

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2018 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2018 en millions d'euros	Position nette 2018 en millions d'euros	Garanties détenues 2018 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	1 818	(540)	1 278	1 209
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	982	(1 287)	(305)	48
	2 800	(1 827)	973	1 257
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	46	(5)	41	-
Instruments dérivés intégrés	603	(148)	455	-
Dérivés sur actions	499	(99)	400	-
	1 148	(252)	896	-
Au 31 décembre	3 948	(2 079)	1 869	1 257

Risque de crédit de la Trésorerie : concentration

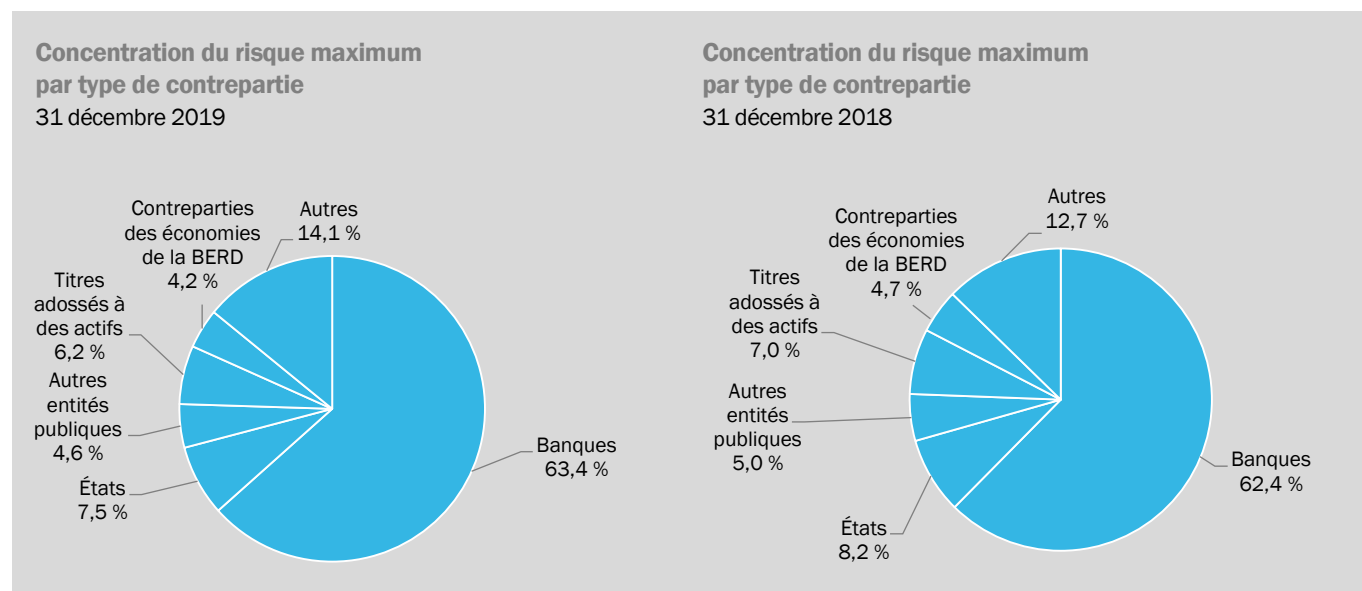
Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2019, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.



Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 63,4 % du risque maximum de portefeuille (2018 : 62,4 %). L'exposition directe au risque souverain⁴⁷ a diminué, s'établissant à 7,5 % (2018 : 8,2 %), tandis que l'exposition aux contreparties dans les économies où la Banque investit est tombée à 4,2 % (2018 : 4,7 %), en termes de RFP.



B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : (i) le risque de taux d'intérêt, (ii) le risque de change, (iii) le risque sur actions, et (iv) le risque lié aux produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

Le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans d'autres devises que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. Il ne subsiste donc, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les eVaR (valeurs exposées au risque)⁴⁸ traitées dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » plus loin dans le présent rapport.

La BERD envisage ses participations sur le long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation comportant un risque de change lié à une autre devise que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2019⁴⁹. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change⁵⁰ par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur le résultat net, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

⁴⁷ L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

⁴⁸ La valeur exposée au risque (VaR) est une estimation statistique de la perte maximale probable encourue, par suite de variations défavorables des principaux paramètres de risque en fonction d'un horizon de négociation à un jour et d'un niveau de confiance donné. L'eVaR est la perte moyenne escomptée au-delà de la valeur exposée au risque et donne une mesure plus précise de pertes potentielles importantes.

⁴⁹ Ce tableau reflète la devise du pays à risque associé à chaque investissement. En fonction de leurs modèles opérationnels, les investissements sous-jacents peuvent être exposés à d'autres risques de change susceptibles d'affecter leur valeur, mais ces risques n'entrent pas dans le champ de la présente communication.

⁵⁰ Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans).

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) en %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	737	-
Forint hongrois	1,8	162	3
Hryvnia ukrainienne	17,2	269	46
Leu roumain	1,3	607	8
Livre égyptienne	30,9	159	49
Livre turque	19,0	609	116
Rouble russe	12,7	1 104	140
Zloty polonais	2,6	652	17
Autres non euro	10,6	771	82
Au 31 décembre 2019		5 070	461

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) en %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	668	-
Dinar serbe	2,3	238	6
Forint hongrois	2,4	154	4
Hryvnia ukrainienne	27,7	209	58
Leu roumain	0,9	460	4
Livre turque	17,8	674	120
Rouble russe	21,2	971	206
Zloty polonais	3,0	605	18
Autres non euro	12,5	766	96
Au 31 décembre 2018		4 745	512

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autres non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change figurant dans le même tableau.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat net évolue parallèlement aux indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourrait avoir, sur le résultat net de la Banque, des variations raisonnablement envisageables des indices boursiers⁵¹.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) en %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Égypte	Indice EGX 30	27,9	159	44
Fédération de Russie	Indice MOEX	19,8	1 104	219
Hongrie	Indice BUX	23,8	162	39
Pologne	Indice WIG	10,8	652	70
Roumanie	Indice BET	10,3	607	63
Slovénie	Indice SBITOP	8,4	224	19
Turquie	Indice XU100	23,8	609	145
Ukraine	Indice PFTS	30,6	269	82
Régional et autre	Moyenne pondérée	18,0	1 284	230
Au 31 décembre 2019			5 070	911

⁵¹ Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) prenant en compte les indices boursiers pertinents. Ce tableau reflète la devise du pays à risque associé à chaque investissement. Par souci de cohérence, le tableau comparatif pour 2018 a été retraité, dans la mesure où, dans la présentation pour 2019, les investissements régionaux ont été affectés au pays à risque.

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) en %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Fédération de Russie	Indice MOEX	15,3	971	148
Hongrie	Indice BUX	22,3	154	34
Pologne	Indice WIG	10,8	605	65
Roumanie	Indice BET	5,1	460	24
Serbie	Indice BELEX15	8,1	238	19
Slovénie	Indice SBTOP	9,3	199	18
Turquie	Indice XU100	24,0	674	162
Ukraine	Indice PFTS	34,6	209	72
Régional et autre	Moyenne pondérée	15,5	1 235	189
Au 31 décembre 2018			4 745	731

La variation moyenne de l'indice de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

Risque lié aux produits de base dans le portefeuille des Opérations bancaires

La Banque est exposée au risque lié aux produits de base, du fait de certains investissements et du fait de l'importance des produits de base dans les économies où elle investit. L'exposition globale directe à l'extraction pétrolière et gazière, à l'extraction de minerais métalliques et à l'extraction houillère (ainsi qu'aux activités d'appui correspondantes) a augmenté à 3,5 % (2018 : 2,9 %) pour l'ensemble du portefeuille des Opérations bancaires. Cette augmentation est avant tout due à la signature de nouveaux projets pilotés par des entreprises gazières en Ukraine. Bien que ce pourcentage reste modeste par rapport au total, le risque potentiel global est en réalité plus important, car plusieurs économies où la Banque investit sont très dépendantes des exportations de produits de base pour soutenir leur croissance économique, la demande intérieure et les recettes budgétaires. Une forte contraction prolongée des prix du pétrole aurait un impact négatif sur les sociétés de production et de transformation des hydrocarbures, ainsi que sur les États correspondants et les entreprises clientes qui dépendent de la demande intérieure. La Banque est très attentive à ce risque et prend en compte les variations des prix du pétrole dans ses exercices de simulation de crise.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient aux répercussions possibles des fluctuations des taux d'intérêt et de change sur ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la Banque évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites. Les principales limites concernant le risque de marché au sein de la Banque se fondent sur un calcul de l'eVaR compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. L'eVaR est définie comme la perte moyenne au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourrait être encourue à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et/ou des taux de change. Fixée à un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour, la limite globale de l'eVaR de la Banque précisée dans le document TALP approuvé par le Conseil d'administration est de 60,0 millions d'euros (moins de 0,5 % du capital disponible).

Afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier reflètent des mesures fondées sur l'eVaR et étendues à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie appliquée au risque de marché considère la courbe de swap de 3 mois comme le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risque d'écarts de base⁵². L'eVaR cumulée (niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation de 10 jours) du portefeuille de trésorerie de la Banque, y compris les risques d'écarts de base, était de 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 16,7 millions), pour une eVaR moyenne sur l'année de 17,5 millions d'euros (2018 : 13,8 millions). L'exposition liée aux options de taux est restée limitée tout au long de l'année, l'eVaR sur les options s'élevant à 0,1 million d'euros en fin d'exercice (2018 : 1,4 million), avec un niveau maximal de 2,0 millions d'euros en cours d'année (2018 : 1,8 million). La contribution spécifique du risque de change à l'eVaR globale s'est établie à 0,8 million d'euros en fin d'exercice (2018 : 0,6 million). Comme lors des exercices précédents, cette contribution a été faible tout au long de l'exercice 2019 et n'a jamais dépassé 1,5 million d'euros (2018 : 4,8 millions).

⁵²Le risque d'écarts est lié aux écarts de taux de référence des swaps de devises, aux écarts d'échéance (par exemple entre les taux Libor à 6 mois et à 3 mois), à l'écart entre le taux des swaps indexés sur le taux à un jour par rapport au taux Libor à 3 mois, et aux écarts des emprunts d'État.

Réformes des taux d'intérêt de référence

Un certain nombre de taux d'intérêts de référence auxquels la Banque est exposée font actuellement l'objet d'une réforme. Les changements en cours sont destinés à mettre en place un système plus transparent, permettant de minimiser la dépendance vis-à-vis de jugements et de maximiser l'utilisation de données de négociation observables lors de l'élaboration des taux de référence. L'impact sur les taux de référence concernés est pour l'instant incertain, dans la mesure où le calendrier d'adoption et la forme précise des nouveaux taux n'ont pas encore été arrêtés.

Afin de gérer les risques engendrés par ces réformes des taux d'intérêt de référence, la Banque a mis en place un comité de pilotage chargé de superviser les dispositions prises par la Banque dans le cadre de la transition et composé de représentants des services financiers, juridiques et informatiques, ainsi que du Département de gestion du risque et de la Trésorerie. Ce comité de pilotage a instauré un cadre de transition pour les contrats comportant des taux de référence affectés, l'objectif étant de perturber au minimum l'activité et d'atténuer les risques opérationnels et de conduite, ainsi que les éventuelles pertes financières. Ce cadre de transition définira entre autres les modifications à apporter aux systèmes, aux procédures et aux modèles de gestion du risque et d'évaluation, et permettra de gérer les implications comptables correspondantes.

Risque d'inflation en rapport avec la monnaie locale

La Banque est par ailleurs exposée à un risque de marché afférent à la monnaie locale, l'indice kazakh des prix à la consommation représentant pour la Banque un risque de modèle, étant donné qu'il n'existe pas de marché indicatif de l'inflation au Kazakhstan. Le marché du tengué kazakh ne disposant pas d'un taux de référence national transparent pour les emprunts et les prêts, la Trésorerie a levé des tengués en procédant à des émissions indexées sur l'inflation. Ce risque est atténué, les passifs étant largement compensés par la rétrocession de prêts indexés sur l'indice kazakh des prix à la consommation. Au 31 décembre 2019, les financements en tengué indexés sur l'indice des prix à la consommation présentaient un excédent de 490 millions d'euros, qui a été essentiellement investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Kazakhstan.

Risque sur actions

La Trésorerie était directement exposée à un risque sur actions de 112 millions d'euros au 31 décembre 2019 du fait de deux investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁵³ (2018 : 75 millions). En outre, les expositions indirectes au risque sur actions se produisent sous la forme de produits structurés indexés sur des actions qui sont couverts en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

C. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la Banque en matière de liquidités sont revues chaque année et toute modification doit être approuvée par le Conseil d'administration. Ces politiques sont conçues pour permettre à la Banque de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour appuyer sa note de crédit AAA.

Les critères à moyen terme de la Banque en matière de liquidités reposent sur les trois conditions minimales suivantes :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes, sans recourir aux marchés de financement.
- Les liquidités de la Banque doivent être considérées comme un solide facteur positif lors de l'application des méthodes des agences de notation. Ces méthodes consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe de la couverture des liquidités dans un contexte tendu.
- la Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré en interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer le ratio de couverture des besoins nets de liquidités précédemment mentionné, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de la Trésorerie correspondent aux actifs bruts de trésorerie nets des créances à court terme⁵⁴.

⁵³ Voir Note annexe 19 aux états financiers, page 70.

⁵⁴ En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de l'acquisition – autrement dit, les créances qui avaient une échéance résiduelle maximale d'un an au 31 décembre 2019 n'en font pas partie.

La Banque maintient ses liquidités au-dessus des minima prévus par sa politique, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. Au 31 décembre 2019, les principaux indicateurs de liquidités à moyen terme de la Banque étaient les suivants :

- Les actifs nets de la Trésorerie représentaient 121 % (2018 : 113 %) des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes (couverture minimum prévue : 75 %).
- Les actifs liquides de la Trésorerie représentaient (après application des décotes pour simulation de scénario de tension) 107 % (2018 : 110 %) d'une année de service de la dette, plus 50 % des engagements non utilisés (couverture minimum prévue : 100 %).

La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2019 s'établissait à 1,5 an (2018 : 1,6 an).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette politique exige que le ratio des actifs liquides arrivant à échéance et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux étaient dépassés au 31 décembre 2019 et l'avaient été constamment tout au long de l'année.

Outre les éléments précités, le Département de la Trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux à travers son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2019, elle a levé 9,9 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 4,3 ans (2018 : 8,7 milliards et 4,1 ans). Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2019 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

Les politiques de la Banque en matière de liquidités font l'objet d'un examen indépendant par le Département de la gestion des risques avant soumission au Conseil d'administration pour approbation.

Le tableau suivant propose une analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés émanant des passifs financiers de la Banque. Les flux de trésorerie sont présentés suivant la tranche d'échéance la plus proche à laquelle ils peuvent être exigibles. À cette fin, les dettes exigibles sont communiquées parallèlement aux options conférant aux contreparties sur produits dérivés un droit de résiliation des instruments de couverture associés avant leur échéance légale. Cela traduit la manière dont la BERD gère concrètement sa dette malgré le fait que son exigibilité dépende du choix de la Banque, qui n'est donc pas contrainte de la rembourser avant son échéance légale.

Ces chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec l'état de situation financière.

	Jusqu'à un mois inclus en millions d'euros	De plus d'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	De plus d'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2019						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(1 500)	(25)	(122)	-	(22)	(1 669)
Dettes représentées par un titre	(2 187)	(5 280)	(10 693)	(15 244)	(14 753)	(48 157)
Autres passifs financiers	(63)	(153)	(51)	(107)	(202)	(576)
Au 31 décembre 2019	(3 750)	(5 458)	(10 866)	(15 351)	(14 977)	(50 402)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(8)	(11)	(67)	(92)	(169)	(347)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(257)	(444)	(1 518)	(1 643)	(1 494)	(5 356)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	230	410	1 455	1 618	1 423	5 136
Dérivés sur devises – sortie	(5 849)	(3 685)	(1 999)	(16)	(114)	(11 663)
Dérivés sur devises – entrée	5 759	3 635	1 983	15	100	11 492
Au 31 décembre 2019	(125)	(95)	(146)	(118)	(254)	(738)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(4)	(15)	(14)	(55)	(52)	(140)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(251)	(142)	(1 022)	(1 784)	(2 942)	(6 141)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	223	168	1 029	1 775	2 362	5 557
Au 31 décembre 2019	(32)	11	(7)	(64)	(632)	(724)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2019	(3 907)	(5 542)	(11 019)	(15 533)	(15 863)	(51 864)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 759)	-	-	-	-	(2 759)
Institutions non financières	(11 495)	-	-	-	-	(11 495)
Au 31 décembre 2019	(14 254)	-	-	-	-	(14 254)

	Jusqu'à un mois inclus en millions d'euros	De plus d'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	De plus d'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2018						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(1 581)	(362)	(145)	-	(50)	(2 138)
Dettes représentées par un titre	(1 013)	(3 922)	(10 802)	(15 493)	(12 320)	(43 550)
Autres passifs financiers	(6)	(16)	(74)	(67)	(174)	(337)
Au 31 décembre 2018	(2 600)	(4 300)	(11 021)	(15 560)	(12 544)	(46 025)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(4)	(6)	(39)	(67)	(59)	(175)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(36)	(116)	(1 208)	(565)	(1 382)	(3 307)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	31	98	1 169	554	1 047	2 899
Dérivés sur devises – sortie	(5 077)	(2 483)	(700)	(16)	-	(8 276)
Dérivés sur devises – entrée	5 045	2 467	675	15	-	8 202
Au 31 décembre 2018	(41)	(40)	(103)	(79)	(394)	(657)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(2)	(35)	(97)	(92)	(11)	(237)
Dérivés sur taux à règlement brut – sortie	(153)	(268)	(1 793)	(2 592)	(3 908)	(8 714)
Dérivés sur taux à règlement brut – entrée	130	231	1 696	2 463	3 289	7 809
Au 31 décembre 2018	(25)	(72)	(194)	(221)	(630)	(1 142)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2018	(2 666)	(4 412)	(11 318)	(15 860)	(13 568)	(47 824)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 481)	-	-	-	-	(2 481)
Institutions non financières	(10 587)	-	-	-	-	(10 587)
Au 31 décembre 2018	(13 068)	-	-	-	-	(13 068)

D. Risque opérationnel

Selon la définition de la Banque, le risque opérationnel correspond à tous les types d'expositions ne relevant pas des risques de crédit, de marché et de liquidité. En font partie les risques de pertes (financières et/ou réputationnelles pour la Banque) résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défaillants, de facteurs humains ou d'événements extérieurs.

Sources de risque opérationnel

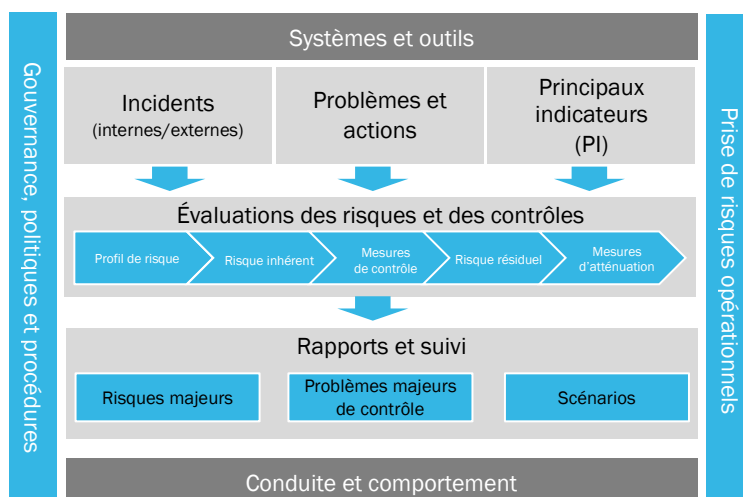
Le risque opérationnel peut se manifester de diverses manières : interruptions d'activités, comportement inapproprié de la part d'employés (y compris fraude), non-respect des règles et des politiques en vigueur, ou encore non-respect par un fournisseur de ses conditions contractuelles. De tels événements peuvent se traduire par des pertes financières, ainsi que par des atteintes à la réputation de la Banque.

Mécanisme de gestion du risque opérationnel

La Banque s'est dotée d'un mécanisme de gestion du risque opérationnel, qui consiste en un ensemble de processus, de procédures, de rapports et de responsabilités, et qui permet de repérer, de gérer et de surveiller les risques opérationnels auxquels elle est exposée. Dans le cadre de ce mécanisme interviennent entre autres des comités de gouvernance et des pratiques de gestion quotidiennes, comme la prise en compte et l'analyse des risques les plus importants, du risque d'événements susceptibles d'entraîner des pertes, ainsi que diverses démarches stratégiques et culturelles.

Ce mécanisme permet une approche structurée de la gestion du risque opérationnel. Il a pour fonction d'assurer l'application cohérente de normes et de techniques d'évaluation des risques dans l'ensemble de la Banque, tout en laissant à chaque activité suffisamment de latitude pour adapter certaines de ses composantes à ses besoins particuliers.

Le mécanisme de gestion du risque opérationnel couvre essentiellement les aspects suivants :



Gouvernance, politiques et procédures

La Banque dispose d'un ensemble complet de politiques et de procédures précisant de quelle manière les risques opérationnels doivent être gérés dans l'ensemble de la BERD.

Prise de risques opérationnels

La Banque définit son approche vis-à-vis de la prise de risques en précisant les motifs qui peuvent inciter à prendre, à accepter ou à éviter certains types de risques.

Incidents

La Banque recueille, analyse et communique systématiquement les données en rapport avec les risques opérationnels, pour permettre de comprendre les raisons de leur survenance et les moyens d'améliorer les contrôles pour réduire le risque de futurs incidents. Par ailleurs, la BERD recueille et utilise les données disponibles sur des incidents survenus dans d'autres entreprises comparables en consultant la Global Operational Risk Loss Database, afin d'identifier les risques potentiels susceptibles de se présenter ultérieurement, même si jusqu'à présent ils n'ont pas eu d'impact sur la BERD.

Problèmes et actions

Il existe un ensemble de problèmes auxquels la Banque est confrontée, ses activités comportant des risques opérationnels potentiels. Les actions sont destinées à y remédier. Ce sont les mesures prises pour faire en sorte que ces problèmes ne présentent pas de risques opérationnels.

Principaux indicateurs

Ces indicateurs servent à surveiller au fil du temps certains risques opérationnels et contrôles effectués.

Évaluations des risques et des contrôles

Les évaluations des risques et des contrôles sont des évaluations exhaustives qui sont réalisées de bas en haut et portent sur les principaux risques opérationnels de chaque activité. Elles consistent en un exercice d'auto-évaluation permettant d'établir un profil de risque en fonction d'une taxonomie des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, de classer les risques selon une démarche homogène, de couvrir les risques inhérents à chaque secteur et à chaque fonction de contrôle, de fournir une évaluation de l'efficacité des contrôles existants destinés à atténuer ces risques et d'établir les notations des risques résiduels, qu'il convient ensuite d'accepter ou de réduire.

Rapports et suivi

La Banque produit régulièrement une grande diversité de rapports de gestion, qui rendent compte des principaux éléments considérés et traités par le mécanisme de gestion du risque opérationnel. Ces rapports permettent à la Direction de comparer les résultats aux objectifs et aux niveaux de tolérance convenus.

Systèmes et outils

La Banque utilise des systèmes et outils permettant de repérer les risques opérationnels et de les gérer correctement.

Conduite et comportement

Plusieurs composantes du mécanisme de gestion des risques opérationnels prévoient notamment l'évaluation du comportement, dans la mesure où une conduite appropriée des employés de la Banque est déterminante pour la bonne gestion de ces risques. Par exemple, les enquêtes à propos d'incidents cherchent habituellement à déterminer si les employés ont signalé suffisamment tôt le problème à l'échelon supérieur de leur hiérarchie. Les domaines qui ont des implications en matière de risque de conduite peuvent être identifiés et évalués via le registre des risques opérationnels et le processus d'évaluation des risques et des contrôles.

Principaux risques et mesures d'atténuation

La Banque évalue et renforce en permanence ses processus de gestion et de contrôle des risques, ainsi que les outils technologiques afférents, afin d'améliorer leur efficacité.

Le tableau suivant résume les principaux risques opérationnels jugés actuellement les plus en rapport avec les activités de la Banque.

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque d'atteinte à la réputation	Tous les risques énumérés ci-dessous peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation. Le risque d'atteinte à la réputation (ou risque réputationnel) concerne l'image de marque de la Banque, de même que l'éthique, la confiance, les relations avec les clients et les parties prenantes, la conduite, ainsi que la culture et les valeurs globales de notre organisation. Le risque d'atteinte à la réputation peut également découler de relations inappropriées avec les clients, susceptibles d'être préjudiciables pour la Banque.	Prise en considération des principaux risques d'atteinte à la réputation chaque fois qu'une modification est apportée à une stratégie ou à un mode opératoire. Communication proactive avec toutes les parties prenantes et suivi de la couverture médiatique pour déterminer clairement la perception de notre réputation. En outre, un certain nombre de contrôles et de cadres sont en place pour faire face aux autres risques susceptibles de porter atteinte à notre réputation, qui sont notamment les suivants : risque de conduite, criminalité financière, risque d'investissement, acceptation de clients et développement de produits.
Risque de conduite	Préjudice potentiel encouru par la BERD, ses parties prenantes et ses clients en rapport avec la gestion des investissements, la fraude en matière de prêt, l'intégrité des marchés, le blanchiment de capitaux et la corruption passive ou active.	Gestion assurée via un dispositif destiné à améliorer la détection des risques et leur atténuation, les informations de gestion et les comptes rendus aux supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'au Bureau de la déontologie et au Département des ressources humaines.
Risque lié aux personnes	Risque d'un impact négatif majeur dû au départ d'un employé important ou d'une équipe déterminante, ou risque de performances sous-optimales faute de pouvoir recruter les talents nécessaires. Ce risque concerne le personnel ou les équipes en charge des investissements et travaillant sur des produits clés, ou des personnes dotées d'une expérience considérable ou de connaissances spécialisées (par exemple, un responsable opérationnel essentiel ou un spécialiste des systèmes informatiques).	Parmi les principales mesures d'atténuation figurent la définition et l'élaboration de moyens permettant d'appuyer les processus en rapport avec les activités de front-office ou de back-office, un programme de gestion des talents et la planification de la relève. Élaboration d'une documentation complète décrivant tous les processus clés et, dans la mesure du possible, prise en compte de ce risque lors des simulations de reprise après sinistre.
Risque de processus	Risque d'une défaillance des processus opérationnels fondamentaux mis en œuvre par la BERD, comme le traitement de transactions et de paiements essentiels, la vérification du profil des clients ou la valorisation d'actifs.	Les évaluations des risques et des contrôles servent à identifier et à évaluer les principaux risques opérationnels. Les contrôles associés sont évalués en fonction de leur conception et des résultats obtenus. Si nécessaire, les processus et les contrôles sont améliorés, afin de mettre en place de meilleures conditions pour éviter de nouvelles concrétisations des risques.
Risque de gestion du changement/risque lié à un projet	Risque d'un impact négatif du changement, de projets ou d'initiatives. Le risque de projet est le risque d'une mise en œuvre inefficace de projets majeurs de la BERD, avec pour résultat des solutions sous-optimales.	Supervision de tous les grands projets par une équipe dédiée à la gestion du changement, pour assurer à l'échelle de toute la Banque la rigueur et la cohérence du démarrage, de l'approbation et du suivi des projets. La Banque n'applique aucun nouveau processus ou système tant qu'il n'a pas été entièrement testé.
Cybercriminalité	Risque de perte ou de préjudice encouru par la Banque et ses clients du fait d'actes commis ou favorisés par l'utilisation de systèmes informatiques en réseau.	Les procédures et processus de la Banque concernant l'informatique et la sécurité de l'information assurent la mise à jour permanente des logiciels anti-virus de tous les serveurs et ordinateurs. Des sauvegardes sont régulièrement réalisées et des vérifications des contrôles d'accès, des tests d'intrusion et de vulnérabilité, ainsi que des simulations de reprise après sinistre sont régulièrement effectués. Les contrôles de la Banque contre les cyberattaques sont vérifiés et alignés sur les meilleures pratiques externes.
Risque pour la résilience des activités	Risque de l'impossibilité, pour diverses raisons, de poursuivre les activités de la Banque.	Une planification de la résilience est en place au sein de l'ensemble de l'organisation, les plans de reprise des activités précisant les principaux membres du personnel devant intervenir et leur rôle. Elle prévoit notamment un exercice annuel de reprise après sinistre sur le site de secours de la Banque. La Banque a contracté une assurance qui la couvre en cas de pertes résultant de l'interruption de ses activités par suite de sinistres ou dommages relatifs à ses biens. La BERD travaille en étroite collaboration avec ses prestataires de services tiers pour maintenir la qualité et la continuité du service.

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque technologique	Risque d'une inadéquation ou de l'impossibilité d'adaptation des systèmes technologiques et des mécanismes d'appui correspondants de la BERD, face à l'évolution des exigences.	Mise en place d'un mode opératoire de gestion du risque technologique permettant à l'organisation de repérer, de mesurer et de gérer les risques technologiques au regard de ses objectifs commerciaux, de ses processus essentiels et de ses risques en matière d'informations. Prise en compte de tous les aspects majeurs (gestion des incidents, du changement, des capacités, etc.). Étude régulière de la progression des grands projets informatiques et tests rigoureux effectués sur tout nouveau système avant approbation.
Risque lié aux prestataires de services externes	Choix inadéquat et gestion insatisfaisante des fournisseurs externes. Le risque de prestataire de services externes est le risque que des fournisseurs de services soient incapables de respecter la qualité de service convenue.	Avant de conclure tout accord avec des prestataires tiers, la Banque procède à des vérifications préalables les concernant et applique un programme d'évaluation régulière de la qualité de service convenue. Des stratégies de désengagement sont examinées avant tout accord. Elles constituent un cadre permettant de changer de prestataire si la qualité de service est inférieure à celle convenue.

Perspectives

Les perspectives globales en matière de risque opérationnel se sont détériorées en raison d'un certain nombre de facteurs extérieurs. La Banque suit de très près l'évolution de la situation concernant la diffusion du coronavirus. L'Équipe de gestion de crise reste attentive aux risques potentiels pour le personnel, les opérations et les clients de la Banque, et prend les mesures de précaution qui s'imposent. Pour plus de précisions sur les risques liés à la pandémie du Covid-19, on se reportera à la section correspondante page 29. La Banque se prépare depuis plusieurs mois aux conséquences potentielles du Brexit. Elle continuera par conséquent à suivre de près la situation à cet égard et à répondre à son évolution.

La Banque continue d'accorder une attention particulière au renforcement de ses capacités et de ses pratiques en matière de systèmes et d'infrastructures informatiques, d'information, de cybersécurité et de résilience de ses activités.

Afin de réduire et, le cas échéant d'atténuer, les risques technologiques et humains qu'engendrent naturellement les menaces évolutives auxquelles sont confrontées les organisations et l'espérance de vie limitée des infrastructures informatiques de la Banque, et dans le souci de répondre aux attaques sophistiquées, de plus en plus fréquentes sur les marchés, mettant en jeu la sécurité informatique, la BERD prend des mesures pour mieux sensibiliser ses usagers à cette problématique et pour moderniser ses prestations et services informatiques. Un nouveau programme de sensibilisation InfoSec débutera en 2020, parallèlement au programme de renforcement de l'informatique.

E. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la Banque se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital sujet à appel est devenue effective le 20 avril 2011 quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital sujet à appel nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128. Au 31 décembre 2019, la souscription à l'augmentation du capital sujet à appel atteignait 8,9 milliards d'euros (2018 : 8,9 milliards).

Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2015, le Conseil des gouverneurs a examiné les capitaux propres de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2016-20, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2016-20. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs décidé qu'il n'y aurait aucun rachat d'actions sujettes à appel et que les dispositions de la Résolution n° 128 en matière de rachat et d'annulation étaient abrogées. Enfin, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée en 2020 (Résolutions n° 181, 182 et 183).

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et à ses normes de politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque dans les économies où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participation.

Le capital de base à cette fin s'élevait, après les décisions d'affectation du revenu net de 2019, à 41,2 milliards d'euros⁵⁵ au 31 décembre 2019 (2018 : 40,5 milliards)

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, les provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation. Au 31 décembre 2019, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 76 % (2018 : 73 %) à comparer avec le seuil de 92 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale. Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2018 : aucune).

La mesure de la marge réglementaire d'adéquation du capital de la Banque conformément au ratio de financement est complétée par une limite prudentielle d'adéquation des fonds propres fondée sur les risques dans le cadre de sa politique d'adéquation du capital.

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en tenant compte des probabilités correspondant à sa note de crédit AAA. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

Au 31 décembre 2019, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 66 % (2018, après retraitement⁵⁶ : 67 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré conformément aux obligations de la BERD en matière de capital statutaire.

L'approche prudente de la Banque concernant la gestion du capital se reflète dans les principaux indicateurs financiers présentés page 5.

Au 31 décembre 2019, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 26 % (2018 : 26 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 58 % (2018 : 58 %).

F. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2019		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	1 789	1 789
Instruments financiers dérivés	4 300	4 300
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	409	409
Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 494	2 494
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5 070	5 070
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	112	112
	14 174	14 174
Actifs financiers sur la base du coût amorti⁵⁷ :		
Créances sur les établissements de crédit	18 368	18 368
Titres de créance	11 840	11 872
Autres actifs financiers	456	456
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	23 172	23 932
	53 836	54 628
Total	68 010	68 802

⁵⁵ Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

⁵⁶ Le calcul de ce ratio a été modifié à la suite d'une évolution de la politique d'adéquation du capital de la Banque, en 2019. Les changements de méthode, induits par la modification des méthodes des agences de notation externes, se sont traduits par une révision du chiffre de 2018, qui passe de 73 à 67 %.

⁵⁷ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2018		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	1 604	1 604
Instruments financiers dérivés	3 948	3 948
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	460	460
Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 737	1 737
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	4 745	4 745
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	75	75
	12 569	12 569
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
Créances sur les établissements de crédit	16 014	16 014
Titres de créance	11 343	11 312
Autres actifs financiers	381	381
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	21 432	21 957
	49 170	49 664
Total	61 739	62 233

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2019						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(1 669)	(1 669)	(1 669)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(45 821)	(45 821)	(45 740)
Instruments financiers dérivés	(626)	(142)	(1 167)	-	(1 935)	(1 935)
Autres passifs financiers	-	(138)	-	(808)	(946)	(946)
Total des passifs financiers	(626)	(280)	(1 167)	(48 298)	(50 371)	(50 290)

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2018						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 107)	(2 107)	(2 107)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(40 729)	(40 729)	(40 642)
Instruments financiers dérivés	(300)	(99)	(1 680)	-	(2 079)	(2 079)
Autres passifs financiers	-	(111)	-	(542)	(653)	(653)
Total des passifs financiers	(300)	(210)	(1 680)	(43 378)	(45 568)	(45 481)

Au 31 décembre 2019, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples et à court terme. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 » (voir l'intitulé « Hiérarchie applicable à la juste valeur », ci-après), l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2, à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Conformément au modèle opérationnel de la Banque, certains prêts des Opérations bancaires sont détenus à titre d'investissements pour collecter des flux de trésorerie contractuels, les conditions contractuelles prévoyant, à des dates spécifiques, des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts. Ces prêts sont comptabilisés sur la base du coût amorti. La juste valeur de ces prêts a été calculée sur la base de données de Niveau 3, les flux de trésorerie ayant été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, puis en actualisant cette valeur en fonction d'une mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie, le coût amorti est proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

Hiérarchie applicable à la juste valeur

L'IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classements sont déterminés en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse et les obligations classées en tant que prêts cotées en bourse et détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **Niveau 2** : données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir les éléments dérivant de prix). Ce niveau comprend les titres de créance, la plupart des produits dérivés et les participations et obligations cotées en bourse dont la valorisation dépend d'une cotation, mais pour lesquelles le marché n'est pas suffisamment actif pour motiver un classement en Niveau 1. Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés.
- **Niveau 3** : données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels toutes les données de valorisation ne sont pas observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2019, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données significatif le plus faible pour le calcul de la juste valeur.

	Au 31 décembre 2019			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	1 789	-	1 789
Instruments financiers dérivés	-	4 098	202	4 300
Prêts des Opérations bancaires	2 494	-	409	2 903
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 573	12	3 485	5 070
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	112	-	112
Total des actifs financiers à la juste valeur	4 067	6 011	4 096	14 174
Instruments financiers dérivés	-	(1 793)	(142)	(1 935)
Autres passifs	-	-	(138)	(138)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(1 793)	(280)	(2 073)

	Au 31 décembre 2018			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	1 604	-	1 604
Instruments financiers dérivés	-	3 449	499	3 948
Prêts des Opérations bancaires	1 737	-	460	2 197
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 520	51	3 174	4 745
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	75	-	75
Total des actifs financiers à la juste valeur	3 257	5 179	4 133	12 569
Instruments financiers dérivés	-	(1 980)	(99)	(2 079)
Autres passifs	-	-	(111)	(111)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(1 980)	(210)	(2 190)

En 2019, les titres de participation des Opérations bancaires transférés du Niveau 1 au Niveau 3 ont représenté un montant de 5 millions d'euros ; ceux qui ont été transférés du Niveau 2 au Niveau 3, un montant de 1 million d'euros. Il n'y a pas eu de transfert du Niveau 1 au Niveau 2. Les transferts au Niveau 2 ont lieu lorsque le volume de transaction d'un investissement est devenu insuffisant pour

que le marché dont il faisait l'objet puisse être considéré comme actif, le prix du marché restant toutefois le meilleur indicateur de sa valeur. Les transferts au Niveau 3 ont lieu lorsqu'il n'existe plus aucun prix de marché observable indicatif de transactions réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total de l'actif en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2018	499	460	3 174	4 133	(111)	(99)	(210)
(Perte nette)/ gain net	(24)	(10)	602	568	(9)	(63)	(73)
Variation des bénéfices/ pertes reporté(e)s	28	-	-	28	-	4	4
Achats/émissions	-	26	294	320	(26)	-	(26)
Ventes/règlements	(301)	(67)	(575)	(943)	8	16	24
Passages en pertes et profits	-	-	(16)	(16)	-	-	-
Transferts vers/(depuis) le Niveau 3	-	-	6	6	-	-	-
Solde au 31 décembre 2019	202	409	3 485	4 096	(138)	(142)	(281)
Total des (pertes) / gains pour la période inclus dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2019	(49)	(11)	520	460	(8)	(63)	(71)

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total de l'actif en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2017	462	372	3 286	4 120	-	(77)	(77)
(Perte nette)/ gain net	99	34	94	227	-	(22)	(22)
Perte différée	(8)	-	-	(8)	-	-	-
Achats/émissions	-	132	362	494	(70)	-	(70)
Ventes/règlements	(47)	(62)	(559)	(668)	-	-	-
Passages en pertes et profits	-	(16)	(9)	(25)	-	-	-
Transferts (depuis)/ vers le Niveau 3	(7)	-	-	(7)	(41)	-	(41)
Solde au 31 décembre 2018	499	460	3 174	4 133	(111)	(99)	(210)
Total des gains /(pertes) pour la période inclus dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2018	110	25	36	171	-	(9)	(9)

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2019, les principaux modèles/principales techniques⁵⁸ de valorisation utilisé(e)s pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

		Impact sur le résultat net en 2019		
	Principaux modèles/ principales techniques de valorisation	Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires	AFT, modèles de valorisation des options, modèles d'ajustement du crédit et VAN	409	29	(14)
Titres de participation, fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires ⁵⁹	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 407	446	(384)
Au 31 décembre		3 816	475	(398)

		Impact sur le résultat net en 2018		
	Principaux modèles/ principales techniques de valorisation	Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	460	44	(31)
Titres de participation et instruments dérivés associés des Opérations bancaires	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 463	407	(343)
Au 31 décembre		3 923	451	(374)

Prêts des Opérations bancaires

Les prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisés pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des valorisations par la VAN et des ajustements du crédit. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les taux d'actualisation, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnables ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaillance de l'emprunteur, d'autres valorisations par la VAN et d'hypothèses différentes dans les modèles AFT sous-jacents (par exemple en modifiant le taux d'actualisation).

Titres de participation et instruments dérivés des Opérations bancaires

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds de capital-investissement. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour calculer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles AFT.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations bancaires et aux fonds de capital-investissement. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, sont également examinées. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues pour les participations bancaires et en tenant compte de l'impact de l'ajustement de la décote appliquée aux fonds de capital-investissement. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des analyses de sensibilité ont été effectuées en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice (PER), et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisation ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

⁵⁸ VAN = valeur d'actif net ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; AFT = actualisation des flux de trésorerie.

⁵⁹ Aux participations bancaires sont généralement associées des instruments dérivés sous forme d'options de vente et/ou d'achat. En conséquence, toute variation de la valeur sous-jacente de la participation peut être compensée par la variation de la valeur de l'instrument dérivé. Les participations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité. Pour plus d'informations concernant les fonds de participations, voir Note annexe 31, page 83.

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque

I. Accord portant création de la Banque

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque »), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la Banque en date du 29 mai 1990 (« l'Accord »). Au 31 décembre 2019, 69 pays, ainsi que la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne en étaient membres.

II. Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (« l'Accord de siège »). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque, le 15 avril 1991.

2. Informations sectorielles

Les activités de la Banque sont principalement les opérations bancaires et les opérations de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les économies dans lesquelles la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché tout en favorisant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Les informations relatives aux résultats financiers des opérations bancaires et de trésorerie sont préparées régulièrement et communiquées au Président, principal décideur opérationnel de la Banque. À ce titre, les opérations bancaires et les opérations de trésorerie ont été définies en tant que secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le Président évalue les résultats des secteurs opérationnels fondés sur le bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers. L'information sectorielle fournie au Président concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires 2019 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros	Opérations bancaires 2018 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Intérêts perçus	1 239	462	1 701	1 064	348	1 412
Autres produits	1 211	93	1 304	146	34	180
Total des produits sectoriels	2 450	555	3 005	1 210	382	1 592
Intérêts versés et charges assimilées	(492)	(496)	(988)	(396)	(435)	(831)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	107	107	-	170	170
Frais administratifs	(358)	(23)	(381)	(371)	(20)	(391)
Dotation aux amortissements	(51)	(3)	(54)	(28)	(1)	(29)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	1 549	140	1 689	415	96	511
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	-	(235)	(235)	-	21	21
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	(22)	-	(22)	(192)	-	(192)
Bénéfice net de l'exercice	1 527	(95)	1 432	223	117	340
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs			(117)			(130)
Bénéfice net après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs			1 315			210
Actif sectoriel						
Total de l'actif	31 842	36 359	68 201	29 266	32 585	61 851
Passif sectoriel						
Total des passifs	694	49 677	50 371	436	45 132	45 568

Produit sectoriel – répartition géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre neuf régions.

	Produit sectoriel 2019 en millions d'euros	Produit sectoriel 2018 en millions d'euros
Asie centrale ⁶⁰	205	219
Chypre et Grèce	119	(31)
Europe centrale et États baltes ⁶¹	409	128
Europe du Sud-Est ⁶²	351	178
Europe orientale et Caucase ⁶³	476	346
Fédération de Russie	308	(78)
Région SEMED ⁶⁴	201	165
Turquie	381	283
Autres OCDE ⁶⁵	555	382
Total	3 005	1 592

Le produit est affecté aux différentes régions en fonction du lieu d'implantation des projets.

3. Produit net des intérêts

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires		
- Sur la base du coût amorti	1 148	990
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	79	59
- À la juste valeur par le biais du résultat net	12	15
Titres de créance sur la base du coût amorti	228	196
Opérations de prise en pension	44	28
Disponibilités et fonds à court terme	136	99
Instruments de gestion de la Trésorerie	54	25
Intérêts perçus et produits assimilés	1 701	1 412
Dettes représentées par un titre	(925)	(747)
Montants dus à des établissements de crédit	(61)	(83)
Autres	(2)	(1)
Intérêts versés et charges assimilées	(988)	(831)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	107	170
Produit net des intérêts	820	751

Le produit des intérêts courus sur les actifs financiers dépréciés représentait 29 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 21 millions)⁶⁶.

⁶⁰ Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

⁶¹ Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovaquie.

⁶² Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Roumanie et Serbie.

⁶³ Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine.

⁶⁴ Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie.

⁶⁵ Pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les catégories précédentes. <http://www.oecd.org/fr/apropos/membres-et-partenaires/#d.fr.533032>

⁶⁶ Le produit des intérêts est reconnu en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs financiers dépréciés.

4. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Commissions d'engagement de prêts des Opérations bancaires	53	53
Autres commissions sur prêts perçues par les Opérations bancaires	12	20
Commissions sur participations perçues par les Opérations bancaires	5	6
Autres commissions perçues	33	22
Commissions perçues	103	101
Commissions sur participations versées par les Opérations bancaires	(8)	(4)
Autres commissions versées	(13)	(4)
Commissions versées	(21)	(8)
Commissions nettes perçues	82	93

Les commissions d'ouverture et d'analyse préalable reçues en 2019, soit 57 millions d'euros (2018 : 69 millions), ainsi qu'un montant de 4 millions d'euros de coûts directs associés (2018 : 4 millions), ont été différés dans l'état de situation financière. Ces montants seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, à titre d'intérêt effectif du prêt, conformément à la norme IFRS 9.

5. Gains nets / (pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Gains nets/(pertes nettes) réalisé(e)s sur les participations et les dérivés d'actions	206	(105)
Gains nets/(pertes nettes) latent(e)s sur les participations et les dérivés d'actions	716	(71)
Gains nets / (pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	922	(176)

Lors de la cession d'un titre de participation, le total des gains/pertes réalisés cumulés est comptabilisé avec une contrepassation correspondante du total des gains/pertes latent(e)s pris(es) en compte avant la cession.

6. (Pertes nettes) / Gains nets sur les prêts

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Gains réalisés sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	19	6
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net passés en pertes et profits	-	(16)
(Pertes) / gains latent(e)s sur les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(32)	19
Gains / (pertes) latent(e)s de change sur prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	3	6
(Pertes nettes) / gains nets sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	(10)	15
Gains réalisés sur les prêts sur la base du coût amorti	-	7
Gains réalisés sur les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2	3
(Pertes nettes) / Gains nets sur les prêts	(8)	25

7. Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur titres de créance au coût amorti	2	-
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	2	-

En 2019, la Banque a cédé 865 millions d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2018 : 195 millions).

8. Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	1	1
Gains nets issus des transactions	90	33
Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net	91	34

9. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 17).

La variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture ou ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS. Cet ajustement latent ne traduit pas la réalité économique, dans la mesure où les pertes signalées ne se réaliseraient pas sous forme de flux de trésorerie si la relation de couverture prenait fin. L'ajustement s'inverse au fil du temps lorsque les transactions concernées approchent de leur échéance.

Couvertures de juste valeur – relations de couverture individuelles

La Banque applique la comptabilité de couverture quand il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument de trésorerie couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux flottant dans la monnaie souhaitée par la Banque. L'adéquation de ces couvertures est assurée par des flux de trésorerie, mais diverses méthodes de valorisation peuvent s'appliquer à ces flux, selon les conventions du marché régissant la valorisation des différents types d'instrument.

Pour citer un exemple de différence de ce type : un élément de valorisation des swaps de devises appelé « écart de taux de référence sur devises » n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Pour limiter le degré d'instabilité présent dans le compte de résultat en raison de ce facteur, la Banque choisit, aux termes de la norme IFRS 9, de comptabiliser ces variations de la valorisation des swaps de couverture au titre des autres éléments du résultat global. Ces montants sont ensuite enregistrés dans le compte de résultat à titre de couverture inefficace sur la durée de la relation de couverture. Les autres écarts de valorisation entre instruments de couverture et éléments couverts sont directement comptabilisés dans le compte de résultat.

Les variations de la juste valeur des relations de couverture individuelles pendant l'année se sont traduites par une perte de 64 millions d'euros, résultant de 173 millions d'euros de pertes sur les instruments dérivés de couverture et de 109 millions d'euros de gains sur les éléments couverts (2018 : perte de 29 millions d'euros, résultant de 599 millions de pertes sur les instruments dérivés de couverture et de 570 millions d'euros de gains sur les éléments couverts).

Couvertures de juste valeur – couverture du portefeuille

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture dans la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments de trésorerie couverts s'exerce selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Pour l'exercice, cela a entraîné une perte de 171 millions d'euros (2018 : gain de 50 millions).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque constitue, chaque année, des couvertures pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling. Aucun gain ni perte n'a été enregistré en 2019 au compte de résultat au titre des couvertures inefficaces de flux de trésorerie, comme en 2018.

L'effet combiné de toutes les activités de couverture décrites plus haut est une perte de 235 millions d'euros pour l'exercice (2018 : gain de 21 millions).

10. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires⁶⁷

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Charge pour l'exercice		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts sur la base du coût amorti	15	(12)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts sur la base du coût amorti ⁶⁸	(20)	(175)
Frais associés aux opérations de couverture ⁶⁹	(1)	(1)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	(6)	(188)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(11)	(4)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	(17)	(192)
	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Variation des provisions		
Au 1 ^{er} janvier	(981)	(897)
Charge pour l'exercice portée au compte de résultat ⁷⁰	(6)	(188)
Contrepassation des intérêts cumulés perçus sur les prêts récemment dépréciés	8	4
Suppression de la décote utilisée lors du calcul de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs en phase 3	29	21
Ajustements de change	(10)	(11)
Reprise pour montants passés en pertes et profits	14	91
Recouvrement des montants passés en pertes et profits	-	(1)
Au 31 décembre	(946)	(981)
Répartition		
Provisions pour dépréciation non identifiée des prêts non souverains sur la base du coût amorti	(277)	(288)
Provisions pour dépréciation non identifiée des prêts souverains sur la base du coût amorti	(17)	(18)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée des prêts sur la base du coût amorti	(652)	(675)
Au 31 décembre	(946)	(981)

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases.

- Phase 1 : Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- Phase 2 : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.
- Phase 3 : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

⁶⁷ Les provisions pour prêts détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global représentaient 19 millions d'euros (2018 : 9 millions). Ces provisions font partie du solde général des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui figure dans l'état de situation financière.

⁶⁸ Se composent de 137 millions d'euros de nouvelles provisions et de 117 millions d'euros de provisions libérées (2018 : respectivement 247 millions et 76 millions).

⁶⁹ Les provisions constituées dans d'autres devises que l'euro impliquent une exposition aux risques de change pour laquelle la Trésorerie prévoit une couverture. Dans la mesure où ces opérations de couverture sont traitées à des taux différents de ceux appliqués par le système de comptabilité de la Banque pour convertir les provisions en sommes équivalentes en euro, la différence est comptabilisée dans le cadre des provisions globales du compte de résultat.

⁷⁰ Hors provisions pour garanties comptabilisées dans « Autres actifs ».

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires détenus sur la base du coût amorti et des provisions pour dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases.

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2019 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2019 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros
Variation des provisions				
Au 1 ^{er} janvier	193	113	675	981
Prêts nouvellement constitués	44	-	-	44
Transfert en phase 1	12	(32)	-	(20)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(43)	109	(30)	36
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(1)	(25)	79	53
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(8)	(5)	(40)	(53)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(14)	(14)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(31)	(17)	(25)	(73)
Variations de change et autres	(4)	(11)	7	(8)
Au 31 décembre	162	132	652	946

	Prêts Phase 1 2019 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2019 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	19 244	2 034	1 135	22 413
Prêts des Opérations bancaires nouvellement constitués	7 563	-	-	7 563
Transfert en phase 1	134	(134)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 808)	1 884	(76)	-
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(56)	(221)	277	-
Remboursements/règlements	(5 230)	(597)	(198)	(6 025)
Passages en pertes et profits	-	-	(14)	(14)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	6	-	6
Variations de change et autres	147	14	14	175
Au 31 décembre	19 994	2 986	1 138	24 118

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2018 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2018 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Variation des provisions				
Au 1 ^{er} janvier	181	114	602	897
Prêts nouvellement constitués	51	-	-	51
Transfert en phase 1	12	(30)	-	(18)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(18)	94	-	76
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(1)	(45)	231	185
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(16)	(17)	(80)	(113)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(91)	(91)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(18)	(2)	1	(19)
Variations de change et autres	2	(1)	12	13
Au 31 décembre	193	113	675	981
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
	Prêts Phase 1 2018 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2018 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	17 981	2 622	848	21 451
Prêts des Opérations bancaires nouvellement constitués	6 918	-	-	6 918
Transfert en phase 1	932	(932)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 354)	1 354	-	-
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(74)	(422)	496	-
Remboursements/règlements	(5 291)	(605)	(135)	(6 031)
Passages en pertes et profits	-	-	(91)	(91)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	9	-	-	9
Variations de change et autres	123	17	17	157
Au 31 décembre	19 244	2 034	1 135	22 413

11. Frais administratifs

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(289)	(276)
Frais généraux	(96)	(119)
Frais de locaux	-	(30)
Frais administratifs	(385)	(395)
Coûts directs différés liés à la constitution des prêts	4	4
Frais administratifs nets	(381)	(391)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Exprimés dans cette devise, les frais administratifs de la Banque se sont élevés au total, hors dépréciation et amortissement, à 343 millions de livres sterling (2018 : 348 millions de livres). La baisse des frais de locaux est due à l'adoption de la norme IFRS 16 sur les contrats de location. Aux termes de cette nouvelle norme, les frais de location sont désormais comptabilisés au titre des amortissements et des charges d'intérêts, plutôt qu'en tant que frais généraux. Pour plus de précisions concernant cette modification, voir le chapitre « Principes comptables », page 17.

Les frais généraux comprennent les commissions suivantes relatives aux prestations de l'auditeur externe de la Banque :

	2019 en milliers d'euros	2018 en milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Services d'auditeur de la Banque	(310)	(299)
Procédures de contrôle interne	(147)	(142)
Audit des plans de retraite	(25)	(24)
Services d'audit et de certification	(482)	(465)

12. Créances sur les établissements de crédit

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	5 108	5 544
Autres créances à court terme	13 260	10 470
Au 31 décembre	18 368	16 014

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance initiale égale ou inférieure à trois mois. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

13. Titres de créance

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 789	1 604
Titres de créance sur la base du coût amorti	11 840	11 343
Au 31 décembre	13 629	12 947
Répartition		
À court terme	4 334	4 091
À long terme	9 295	8 856
Au 31 décembre	13 629	12 947

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de créances représentées par un titre en 2019 (2018 : aucune).

14. Autres actifs financiers

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	3 628	2 923
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	2
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	470	524
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	202	499
Intérêts à recevoir	283	255
Capital libéré à recevoir	5	7
Autres	168	119
Au 31 décembre	4 756	4 329
Répartition		
À court terme	860	793
À long terme	3 896	3 536
Au 31 décembre	4 756	4 329

15. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2019 Prêts souverains en millions d'euros	2019 Prêts non souverains en millions d'euros	2019 Total des prêts en millions d'euros	2018 Prêts souverains en millions d'euros	2018 Prêts non souverains en millions d'euros	2018 Total des prêts en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	4 376	18 037	22 413	4 071	17 380	21 451
Décaissements	925	6 638	7 563	1 092	5 826	6 918
Remboursements et remboursements anticipés	(567)	(5 458)	(6 025)	(795)	(5 236)	(6 031)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	6	6	-	9	9
Fluctuations de change	26	137	163	53	76	129
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	10	2	12	(45)	55	10
Reclassification	-	-	-	-	18	18
Passage en pertes et profits	-	(14)	(14)	-	(91)	(91)
Au 31 décembre	4 770	19 348	24 118	4 376	18 037	22 413
Dépréciation au 31 décembre	(17)	(929)	(946)	(18)	(963)	(981)
Total net des dépréciations au 31 décembre	4 753	18 419	23 172	4 358	17 074	21 432
Répartition						
À court terme			3 725			3 000
À long terme			19 447			18 432
Total net des dépréciations au 31 décembre	4 753	18 419	23 172	4 358	17 074	21 432

Au 31 décembre 2019, la Banque avait classé 82 prêts sur la base du coût amorti comme dépréciés, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 1 138 millions d'euros (2018 : 82 prêts représentant 1 135 millions d'euros). Les provisions spécifiquement constituées pour ces actifs étaient de 652 millions d'euros (2018 : 675 millions).

16. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1^{er} janvier	1 737	1 190
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	117	(17)
Ajustement pour pertes de crédit attendues	(11)	(4)
Décassements	823	792
Remboursements et remboursements anticipés	(175)	(190)
Fluctuations de change	3	(16)
Reclassification	-	(18)
Au 31 décembre	2 494	1 737
Répartition		
À court terme	63	110
À long terme	2 431	1 627
Total net des dépréciations au 31 décembre	2 494	1 737

Au 31 décembre 2019, la Banque ne comptabilisait aucun prêt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global parmi les actifs improductifs.

17. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1^{er} janvier	460	372
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	(28)	19
Décassements	26	132
Remboursements et remboursements anticipés	(55)	(62)
Fluctuations de change	6	15
Passage en pertes et profits	-	(16)
Au 31 décembre	409	460
Répartition		
À court terme	66	45
À long terme	343	415
Au 31 décembre	409	460

18. Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	2019 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2019 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2019 Juste valeur Total en millions d'euros	2018 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2018 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2018 Juste valeur Total en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1^{er} janvier	3 568	1 959	5 527	3 826	1 680	5 506
Décassements	292	108	400	319	412	731
Cessions	(570)	(523)	(1 093)	(577)	(124)	(701)
Passage en pertes et profits	(16)	-	(16)	-	(9)	(9)
Au 31 décembre	3 274	1 544	4 818	3 568	1 959	5 527
Ajustement en juste valeur						
Au 1^{er} janvier	(596)	(186)	(782)	(761)	89	(672)
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	605	429	1 034	165	(275)	(110)
Au 31 décembre	9	243	252	(596)	(186)	(782)
Juste valeur au 31 décembre	3 283	1 787	5 070	2 972	1 773	4 745

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2019 est présenté à la Note annexe 30 : « Parties liées », page 82.

19. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient une participation stratégique dans le Fonds de change en devises locales (Currency Exchange Fund N.V., ou TCX), lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés moins développés. La Banque a augmenté de 27 millions d'euros son investissement dans ce fonds en 2019. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiement étant réservée à ses membres.

Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
The Currency Exchange Fund N.V.	112	68
Frontier Clearing Fund ⁷¹	-	7
SWIFT	-	-
Au 31 décembre	112	75

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2019 (2018 : néant).

20. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2019 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2018 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	145	129
Ajouts	24	17
Cessions	-	(1)
Au 31 décembre	169	145
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(83)	(67)
Dotation	(17)	(16)
Cessions	-	-
Au 31 décembre	100	(83)
Valeur comptable nette au 31 décembre	69	62

⁷¹L'investissement de la Banque dans le Frontier Clearing Fund a été reclassé en 2019 en tant que titre de créance désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

21. Biens immobiliers, technologie et équipement

	Biens immobiliers 2019 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2019 en millions d'euros	Technologie et équipement 2019 en millions d'euros	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2019 en millions d'euros	Autres 2019 en millions d'euros	Total 2019 en millions d'euros
Coût						
Au 1 ^{er} janvier	85	-	20	-	19	124
Impact de l'adoption de la norme IFRS 16 ⁷²	-	-	-	86	-	86
Au 1 ^{er} janvier, retraité	85	-	20	86	19	210
Ajouts	3	1	1	-	-	5
Reclassification	-	-	-	-	14	14
Transferts	-	-	-	4	-	4
Cessions	(4)	-	(1)	(1)	-	(6)
Au 31 décembre	84	1	20	89	33	227
Dépréciation						
Au 1 ^{er} janvier	(55)	-	(15)	-	(4)	(74)
Dotation	(8)	-	(2)	(24)	(3)	(37)
Cessions	4	-	1	1	-	6
Au 31 décembre	(59)	-	(16)	(23)	(7)	(105)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	25	1	4	66	26	122
	Biens immobiliers 2018 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2018 en millions d'euros	Technologie et équipement 2018 en millions d'euros	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2018 en millions d'euros	Autres 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Coût						
Au 1 ^{er} janvier	78	2	19	-	18	117
Ajouts	6	-	2	-	1	9
Transferts	2	(2)	-	-	-	-
Cessions	(1)	-	(1)	-	-	(2)
Au 31 décembre	85	-	20	-	19	124
Dépréciation						
Au 1 ^{er} janvier	(46)	-	(15)	-	(2)	(63)
Dotation	(9)	-	(2)	-	(2)	(13)
Cessions	-	-	2	-	-	2
Au 31 décembre	(55)	-	(15)	-	(4)	(74)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	30	-	5	-	15	50

22. Emprunts

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(107)	(461)
Montants détenus comme garanties	(1 032)	(962)
Montants gérés pour le compte de tiers ⁷³	(530)	(684)
Au 31 décembre	(1 669)	(2 107)
Dont à court terme :	(1 669)	(2 085)

⁷²Pour plus d'informations sur l'impact de l'adoption de la norme IFRS 16, voir la Note annexe 28, page 78.

⁷³ Voir précisions relatives aux tiers dans la Note annexe 30, page 82.

23. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque sous forme de titres est récapitulé ci-après, par devise. Une bonne partie des dettes de la Banque représentées par un titre est couverte par des relations de couverture individuelles avec un swap de devises. Lors de ces émissions obligataires, les coûts de financement sont de fait encourus par la Banque dans la devise du volet financement du swap, les flux de trésorerie en rapport avec l'obligation étant compensés par les flux de trésorerie équivalents en rapport avec le swap. Le tableau suivant présente donc également l'encours des dettes représentées par un titre, par devise, après la prise en compte de ces couvertures de devises.

	Valeur des obligations 2019 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2019 en millions d'euros	Valeur des obligations 2018 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2018 en millions d'euros
Dollar australien	(925)	(84)	(1 062)	(298)
Dollar des États-Unis	(22 952)	(35 617)	(24 599)	(33 169)
Euro	(5 861)	(6 191)	(3 774)	(4 243)
Livre sterling	(5 689)	(1 843)	(3 489)	(1 824)
Livre turque	(2 414)	-	(2 032)	-
Réal brésilien	(552)	-	(839)	-
Roupie indienne	(538)	-	(683)	-
Roupie indonésienne	(1 437)	-	(1 197)	-
Tengué kazakh	(1 405)	(1 361)	(587)	(522)
Autres devises	(4 048)	(725)	(2 467)	(673)
Au 31 décembre	(45 821)	(45 821)	(40 729)	(40 729)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation qu'elle a émise.

Répartition	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
À court terme	(17 122)	(15 044)
À long terme	(28 699)	(25 685)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(45 821)	(40 729)

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant échéance d'obligations et de titres de créance à moyen terme d'une contrevaletur de 264 millions d'euros (2018 : 340 millions), ce qui a généré un gain net de 1 million d'euros (2018 : 1 million).

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations des dettes représentées par un titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie.

	2019 en millions d'euros	Flux de trésorerie nets en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2019						
Dettes représentées par un titre	40 729	3 362	321	1 423	(14)	45 821

	2017 en millions d'euros	Flux de trésorerie nets en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	35 116	4 697	(289)	1 205	-	40 729

24. Autres passifs financiers

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(1 167)	(1 680)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(626)	(300)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(142)	(99)
Intérêts à payer	(362)	(308)
Montants à payer au Fonds des participations	(138)	(111)
Passif locatif ⁷⁴	(77)	-
Autres	(369)	(234)
Au 31 décembre	(2 881)	(2 732)
Répartition		
À court terme	(1 127)	(911)
À long terme	(1 754)	(1 821)
Au 31 décembre	(2 881)	(2 732)

25. Capital souscrit

	2019 Nombre d'actions	Total 2019 en millions d'euros	2018 Nombre d'actions	Total 2018 en millions d'euros
Capital autorisé	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000
dont				
Capital souscrit	2 975 468	29 755	2 974 279	29 743
Capital non souscrit	24 532	245	25 721	257
Au 31 décembre	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une augmentation du capital libéré à hauteur de 1 milliard d'euros et une augmentation du capital sujet à appel à hauteur de 9 milliards d'euros, soit une augmentation cumulée de 10 milliards d'euros du capital autorisé de la Banque (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Conformément à la Résolution n° 126, la Banque a pu augmenter le capital autorisé de 100 000 actions libérées, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, le portant ainsi à 21 milliards d'euros. Aux termes de la Résolution n° 128, elle a pu augmenter le capital autorisé de 900 000 actions sujettes à appel, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune. Celles-ci pouvaient initialement faire l'objet d'un rachat conformément à cette même résolution, mais les dispositions à cet effet ont été abrogées par la Résolution n° 183, adoptée par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de 2015. L'augmentation du capital sujet à appel est devenue effective en avril 2011.

Le règlement des actions libérées, émises au titre du capital autorisé initial et de la première augmentation de capital et souscrites par les membres, s'est fait sur une période de plusieurs années déterminée à l'avance. Le règlement des actions libérées émises au titre de la deuxième augmentation de capital s'est effectué par réallocation à d'autres fins du résultat net précédemment affecté aux excédents – conformément à l'article 36.1 de l'Accord – notamment aux fins du règlement desdites actions libérées. Il a été approuvé en vertu de la Résolution n° 126 du Conseil des gouverneurs datée du 14 mai 2010. Aux termes de l'article 6.4 de l'Accord portant création de la BERD, les montants du capital souscrit en actions sujettes à appel ne font l'objet d'un appel par la Banque, conformément aux articles 17 et 42 de l'Accord, qu'aux dates et conditions fixées par la Banque pour faire face à ses engagements. L'article 42.1 stipule qu'en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, aient été liquidées.

Aux termes de l'Accord, tout membre peut se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré. Cette stabilité tient au fait que la Banque a pour membres 69 États et deux institutions intergouvernementales, et a pour objet de faciliter, de l'Europe centrale à l'Asie centrale, ainsi que dans la région SEMED, le processus de transition dans les économies qui respectent certains critères politiques.

En outre, se retirer de la Banque a des conséquences financières dissuasives. La valeur maximale du prix de rachat des actions de l'ancien membre de la Banque est égale au montant du capital qu'il a versé et il reste redevable du règlement de ses obligations directes et de ses passifs éventuels envers la Banque tant qu'une part quelconque des prêts, prises de participation ou garanties contractées avant son retrait

⁷⁴En conséquence de l'adoption de la norme IFRS 16 en 2019, la méthode d'évaluation des passifs locatifs a changé. Pour plus d'informations, voir la Note annexe 28, page 78.

reste impayée. Si un membre venait à se retirer de la Banque, celle-ci pourrait imposer les conditions et dates de paiement des actions qu'elle rachèterait. Si, par exemple, ces rachats portaient préjudice à sa situation financière, la Banque pourrait reporter ses paiements jusqu'au moment où le risque aurait disparu et cela, au besoin, indéfiniment. Dans l'hypothèse où la Banque aurait effectué un paiement à un ancien membre, celui-ci serait tenu de rembourser, sur demande, le montant à déduire du prix de rachat s'il avait été tenu compte, au moment du paiement initial, des pertes dont il était alors encore redevable.

Conformément à l'Accord, le paiement des actions libérées du capital initial souscrit par les membres s'est effectué en cinq versements annuels égaux. Chaque versement pouvait, à concurrence de 50 %, être réglé au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d'intérêt ou de tout autre instrument émis par le souscripteur payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. En vertu de la Résolution n° 59, le paiement des actions libérées souscrites par les membres au titre de la première augmentation du capital s'est effectué en huit versements annuels égaux. En vertu de la Résolution n° 126, le paiement des actions libérées émises pour les membres au titre de la deuxième augmentation du capital s'est effectué en un seul versement, aussitôt après l'adoption de cette résolution.

Le 10 juillet 2019, Saint-Marin a été admis au statut de membre de la Banque. Il a souscrit 203 parts du capital de la Banque (dont 166 actions sujettes à appel et 37 actions libérées). Un règlement de 0,37 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Le 17 juillet 2019, la Libye a été admise au statut de membre de la Banque. Elle a souscrit 986 parts du capital de la Banque (dont 807 actions sujettes à appel et 179 actions libérées). Un règlement de 1,79 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et du capital sujet à appel souscrit par chaque membre, ainsi que le nombre de voix pouvant être prises en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2019		Voix pouvant être prises en compte ⁷⁵	Total capital en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Membres	Total Actions (nombre)	(nombre)			
Albanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Allemagne	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Arménie	1 499	1 499	14,99	11,86	3,13
Australie	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Autriche	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Banque européenne d'investissement	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Bélarus	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Belgique	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	50,71	40,14	10,57
Bulgarie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Canada	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Chine	2 900	2 900	29,00	23,75	5,25
Chypre	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Croatie	10 942	10 942	109,42	86,60	22,82
Danemark	36 017	36 017	360,17	285,05	75,12
Égypte	3 087	3 087	30,87	22,82	8,05
Espagne	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Estonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001,48	2 375,44	626,04
Fédération de Russie	120 058	120 058	1 200,58	950,17	250,41
Finlande	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
France	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Géorgie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Grèce	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Hongrie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Inde	986	986	9,86	8,07	1,79
Irlande	9 004	9 004	90,04	71,26	18,78
Islande	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Israël	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69

⁷⁵ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

Au 31 décembre 2019		Voix pouvant être prises en compte ⁷⁵	Total capital en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Membres	Total Actions (nombre)	(nombre)			
Italie	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Japon	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Jordanie	986	986	9,86	8,07	1,79
Kazakhstan	6 902	6 902	69,02	54,62	14,40
Kosovo	580	580	5,80	4,75	1,05
Lettonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Liban	986	986	9,86	8,07	1,79
Libye	986	986	9,86	8,07	1,79
Liechtenstein	599	599	5,99	4,74	1,25
Lituanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Luxembourg	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Macédoine du Nord	1 762	1 762	17,62	13,31	4,31
Malte	210	210	2,10	1,47	0,63
Maroc	2 464	2 464	24,64	19,35	5,29
Mexique	4 501	4 501	45,01	34,50	10,51
Moldova	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Mongolie	299	299	2,99	2,36	0,63
Monténégro	599	599	5,99	4,74	1,25
Norvège	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
Nouvelle-Zélande	1 050	1 050	10,50	7,00	3,50
Ouzbékistan	4 412	4 412	44,12	30,97	13,15
Pays-Bas	74 435	74 435	744,35	589,10	155,25
Pologne	38 418	38 418	384,18	304,05	80,13
Portugal	12 605	12 605	126,05	99,76	26,29
République de Corée	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
République kirghize	2 101	1 010	21,01	14,75	6,26
République slovaque	12 807	12 807	128,07	101,36	26,71
République tchèque	25 611	25 611	256,11	202,69	53,42
Roumanie	14 407	14 407	144,07	114,02	30,05
Royaume-Uni	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Saint-Marin	203	203	2,03	1,66	0,37
Serbie	14 031	14 031	140,31	111,05	29,26
Slovénie	6 295	6 295	62,95	49,82	13,13
Suède	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Suisse	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Tadjikistan	2 101	1 609	21,01	14,75	6,26
Tunisie	986	986	9,86	8,07	1,79
Turkménistan	210	210	2,10	1,47	0,63
Turquie	34 515	34 515	345,15	273,16	71,99
Ukraine	24 011	24 011	240,11	190,03	50,08
Union européenne	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Capital souscrit par les membres	2 975 468	2 973 885	29 754,68	23 537,97	6 216,71

26. Réserves et bénéfices non distribués

	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de CT* pour la région SEMED en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves générales et bénéfices non distribués en millions d'euros	Total en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2019						
Au 1^{er} janvier	306	513	8	(26)	9 267	10 068
Bénéfice net de l'exercice	-	-	-	-	1 315	1 315
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	(51)	-	-	51	-
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	19	-	19
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	108	-	108
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	87	-	87
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	(2)	-	(2)
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	18	18
Au 31 décembre	306	462	8	186	10 651	11 613

Exercice clos le 31 décembre 2018						
	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de CT* pour la région SEMED en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves générales et bénéfices non distribués en millions d'euros	Total en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	306	1 219	8	37	8 355	9 925
Bénéfice net de l'exercice	-	-	-	-	210	210
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	(706)	-	-	706	-
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	(1)	-	(1)
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	(17)	-	(17)
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	(46)	-	(46)
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	1	-	1
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	(10)	(10)
Impôt interne	-	-	-	-	6	6
Au 31 décembre	306	513	8	(26)	9 267	10 068

*CT = coopération technique

Aux termes de l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale**, qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes déterminées. Cette réserve spéciale a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet que la Banque a reçues au titre de prêts, de garanties et de souscriptions de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêts**, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans l'état de situation financière de la Banque conformément aux règles de dépréciation des IFRS. En 2015 a été effectuée une allocation ponctuelle supplémentaire de 660 millions d'euros à la réserve pour pertes sur prêts. À l'issue d'une période de conditions économiques plus stables, il a été décidé courant 2017 qu'une reprise intégrale de cette allocation supplémentaire serait réalisée au 1^{er} janvier 2018.

Le **Fonds de coopération technique pour la région SEMED** a été mis en place en 2011, avec pour mission d'apporter une assistance technique aux pays membres de ladite région. La Banque étant censée contrôler ce fonds selon les règles de la norme IFRS 10, celui-ci n'a pas été décomptabilisé de l'état de situation financière de la BERD.

Les **réserves de réévaluation** recouvrent les variations de la juste valeur enregistrées sur les actifs et les passifs de la Banque comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global.

- Variations de la juste valeur sur les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les gains cumulés sur la valorisation de ces actifs atteignaient 145 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 18 millions).
- Ajustements de la valorisation des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque en tant que couvertures à la juste valeur, qui sont attribuables aux variations des écarts de taux de référence sur devises. Ces gains ou pertes différé(e)s seront repris(es) sur les réserves pendant la durée de vie restante des instruments de couverture sous-jacents. Au 31 décembre 2019, il existait un gain différé de 41 millions d'euros concernant ces instruments de couverture (2018 : perte de 46 millions).
- La réserve de couverture inclut des montants soumis à des réévaluations de change correspondant à des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque pour couvrir les montants estimés de ses futures dépenses d'exploitation en livres sterling. Au 31 décembre 2019, ces couvertures ne faisaient apparaître ni gain ni perte. Les gains ou les pertes dégagés par la réévaluation de ces instruments de couverture sont maintenus dans les réserves jusqu'à la réalisation des dépenses couvertes. Ces gains ou pertes sont alors inscrits au compte de résultat (2018 : gain de 2 millions d'euros).

Les **réserves générales et bénéfices non distribués** représentent toutes les réserves, à l'exception des montants affectés à des réserves distinctes. Ce poste comprend en premier lieu les bénéfices non distribués.

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	462	513
Fonds de CT pour la région SEMED	8	8
Gains latents	1 773	1 234
Total des réserves soumises à restrictions	2 549	2 061
Réserves générales non soumises à restrictions	9 064	8 007
Au 31 décembre	11 613	10 068

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera le cas échéant distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de la distribution et de la répartition du revenu net de la Banque. Selon cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3,0 milliards d'euros (2018 : 3,0 milliards).

En 2019, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation de 117 millions d'euros du revenu net à d'autres fins. Ce montant a été porté au compte de résultat de 2019, à la rubrique « Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies ». Aux termes de la Résolution n° 221 : Affectation du revenu net de 2018, un montant de 95 millions d'euros a été affecté au Fonds spécial des actionnaires de la BERD, un montant de 20 millions d'euros a été attribué à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza, et un montant de 2 millions d'euros a été affecté au financement du Fonds spécial de la BERD en faveur des collectivités.

27. Engagements non utilisés et garanties

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Analyse par instrument		
Engagements non utilisés		
Prêts	11 743	10 802
Titres de participation	1 331	1 378
Au 31 décembre	13 074	12 180
Garanties		
Garanties de financement des échanges	910	797
Autres garanties	270	91
Au 31 décembre	1 180	888
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	14 254	13 068

28. Contrats de location

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que les locaux qui abritent l'ensemble de ses bureaux dans les économies où elle investit. Ces sites sont loués sur la base de baux commerciaux standards qui prévoient des options de renouvellement et des révisions périodiques des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD, qui arrive à expiration en 2022. Le montant du loyer est révisé tous les cinq ans et son évolution est fondée sur les prix pratiqués sur le marché. La dernière révision en date a été réalisée en 2016 et ne s'est pas traduite par une augmentation de loyer. La prochaine révision est prévue à compter de 2021.

L'adoption en 2019 de la norme IFRS 16 par la Banque s'est traduite par certains changements dans la manière dont les contrats de location sont comptabilisés. Ces changements sont présentés plus en détail sous « Principes comptables d'importance significative », page 18. Les répercussions de ces changements sur l'état de situation financière sont doubles. De nouveaux actifs « liés au droit de contrôler l'utilisation » ont été pris en compte comme représentant la valeur pour la Banque du droit de pouvoir administrer les actifs qu'elle loue, en premier lieu les locaux à usage de bureaux. En outre, de nouveaux passifs représentant la valeur actualisée des loyers futurs à payer par la Banque, ont été comptabilisés. Conformément aux conditions transitoires fixées par la norme IFRS 16, la Banque a choisi d'appliquer cette nouvelle norme avec effet rétroactif dès le 1^{er} janvier 2019. Aucune donnée comparative avec 2018 n'est donc présentée ici.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre les paiements minimums non actualisés à effectuer au titre des baux non résiliables de longue durée au 31 décembre 2018 et le montant d'ouverture des passifs locatifs de la Banque au 1^{er} janvier 2019, conformément aux termes de la norme IFRS 16. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux passifs locatifs de la Banque était de 1,3 % au 1^{er} janvier 2019.

	2019 Total en millions d'euros
Engagements découlant des baux au 31 décembre 2018	(101)
Effet de l'actualisation des engagements découlant des baux	5
Passifs locatifs au 1^{er} janvier 2019	(96)

Le 1^{er} mai 2019, la Banque a conclu un « accord de location » portant sur la location pour une durée de 20 ans, à compter de 2022, d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir son siège à Londres. Le droit d'utilisation du nouveau siège n'est pas encore effectif. L'actif lié au droit de contrôler l'utilisation et le passif locatif ne sont donc pas pour l'instant pris en compte dans l'état de situation financière ni dans les tableaux ci-dessous. La BERD paiera chaque année dans le cadre de ce nouvel « accord de location » un montant net de 33 millions de livres sterling (39 millions d'euros). La Banque pourra, si elle le souhaite, résilier ce contrat de location au bout de 15 ans.

	2019 Location du siège en millions d'euros	2019 Location des bureaux locaux en millions d'euros	2019 Total en millions d'euros
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation			
Au 1 ^{er} janvier	67	19	86
Évolution des termes du contrat locatif	-	4	4
Contrats expirés	-	(1)	(1)
Au 31 décembre	67	22	89
Dépréciation			
Au 1 ^{er} janvier	-	-	-
Dotation	(17)	(7)	(24)
Contrats expirés	-	1	1
Au 31 décembre	(17)	(6)	(23)
Valeur comptable nette au 31 décembre	50	16	66

	2019 Location du siège en millions d'euros	2019 Location des bureaux locaux en millions d'euros	2019 Total en millions d'euros
Passifs locatifs			
Au 1 ^{er} janvier	(78)	(18)	(96)
Charges d'intérêts	(1)	-	(1)
Loyers versés	22	6	28
Évolution des termes du contrat locatif	-	(4)	(4)
Fluctuations de change	(4)	-	(4)
Au 31 décembre	(61)	(16)	(77)

Le tableau ci-dessous présente les loyers non actualisés découlant des passifs locatifs.

	2019 Moins d'un an en millions d'euros	2019 1-5 ans en millions d'euros	2019 5-10 ans en millions d'euros	2019 Plus de 10 ans en millions d'euros	2019 Total en millions d'euros
Loyers futurs					
Loyers futurs non actualisés	(29)	(49)	(1)	-	(79)
Charges d'intérêts prévues	1	1	-	-	2
Valeur actualisée des passifs	(28)	(48)	(1)	-	(77)

29. Plans de retraite du personnel

Deux régimes de retraite sont en place. Le FSP est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP, quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employé prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, ce qui signifie que les obligations des régimes de retraite envers cet employé, une fois qu'il a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre de chaque régime pour tenir compte de l'inflation.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation complète la plus récente a été effectuée le 30 juin 2017 et elle a été reconduite au 31 décembre 2019, en application de l'IAS 19 : Avantages du personnel. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice ont été calculés en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres

d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, ce qui permet de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le conseiller en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Le cas échéant, un tel plan de redressement comporterait typiquement soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime ont reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies (OPD), la Banque doit s'attendre à verser des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	563	462
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(576)	(480)
Passifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	(13)	(18)
Mouvement des passifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres passifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	(18)	3
Cotisations versées ⁷⁶	34	31
Total des dépenses indiquées ci-après	(47)	(42)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultats global	18	(10)
Au 31 décembre	(13)	(18)

Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Coût des services rendus actualisés	(47)	(42)
Total imputé aux dépenses de personnel	(47)	(42)

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2019	2018
Taux d'actualisation	1,80 %	2,55 %
Rendement attendu des actifs du régime	1,80 %	2,55 %
Inflation des prix	3,25 %	3,25 %
Futures majorations des traitements	3,25 %	3,75 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	11 ans	10 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (négatif) / positif sur l'OPD en millions d'euros
Taux d'actualisation	1,80 %	±0,5 % pa	(28)/31
Inflation des prix	3,25 %	±0,25 % pa	15/(14)

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de la période considérée, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

⁷⁶ Les cotisations pour 2020 devraient s'établir à 35 millions d'euros.

	2019 Cotés en millions d'euros	2019 Non cotés en millions d'euros	2019 Total en millions d'euros	2018 Cotés en millions d'euros	2018 Non cotés en millions d'euros	2018 Total en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	263	59	322	209	47	256
Obligations indexées	186	-	186	170	-	170
Autres	-	55	55	-	36	36
Juste valeur des actifs du régime	449	114	563	379	83	462

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :		
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	(480)	(461)
Coût des services	(47)	(42)
Coût des intérêts	(13)	(11)
Incidence des fluctuations de change	(26)	6
(Perte)/ gain actuariel(le) du(e) à des modifications des hypothèses ⁷⁷	(29)	15
Prestations versées	19	13
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre	(576)	(480)

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Variations de la juste valeur des actifs du régime :		
Valeur actualisée des actifs du régime au 1^{er} janvier	462	464
Intérêts perçus sur les actifs du régime	13	11
Rendement des actifs supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	47	(25)
Incidence des fluctuations de change	26	(6)
Cotisations versées	34	31
Prestations versées	(19)	(13)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre	563	462

	2019 en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Écarts positifs/négatifs entre résultats et prévisions :		
Obligation due au titre des prestations définies	(576)	(480)
Actifs du régime	563	462
Déficit	(13)	(18)
Écarts (négatifs) / positifs entre résultats et prévisions sur les passifs du régime :		
Montant	(11)	3
Pourcentage de la valeur actualisée des passifs	(2,0 %)	0,6 %
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :		
Montant	38	(25)
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	6,7 %	(5,4 %)

Régime de retraite à cotisations définies

L'imputation calculée au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) s'est établie à 19 millions d'euros (2018 : 18 millions) et a été incluse dans les « Frais administratifs ».

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale offrant aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 4 millions d'euros (2018 : 4 millions).

⁷⁷ Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

30. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel de direction comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président.

En 2019, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction se sont élevés à 17 millions d'euros (2018 : 17 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 14 millions d'euros (2018 : 14 millions) et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions d'euros (2018 : 3 millions).

Traduits en livres sterling, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction en 2019 se sont élevés à 15 millions de livres sterling (2018 : 16 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 12 millions de livres sterling (2018 : 13 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions de livres sterling (2018 : 3 millions).

Entreprises associées de capital-risque

La Banque a investi dans plusieurs entreprises associées de capital-risque qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2019, selon les états financiers audités de 2018⁷⁸ (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 24,6 milliards d'euros (2018 : 26,1 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 17,0 milliards d'euros (2018 : 18,5 milliards). Au 31 décembre 2018, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 3,5 milliards d'euros (2018 : 3,6 milliards) et affichaient un bénéfice avant impôt de 0,9 milliard d'euros (2018 : 1,0 milliard).

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2019 un encours de financement de 9 millions d'euros (2018 : 9 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle n'a pas reçu d'intérêts pendant l'exercice (2018 : néant).

Le tableau ci-après résume les informations financières pour les entreprises associées de capital-risque jugées significatives pour la Banque. Les informations présentées sont fondées sur les derniers états financiers vérifiés alors disponibles, c'est-à-dire ceux du 31 décembre 2018.

	Meridiam Infrastructure Eastern Europe (SCA) SICAR en millions d'euros	Raiffeisen Bank Aval en millions d'euros
Participation détenue par la BERD	25,0 %	30,0 %
Lieu principal d'activités	Europe orientale	Ukraine
Résumé de l'état de situation financière		
Actifs à court terme	25	1 970
Passifs à court terme	2	2 327
Actifs à long terme	434	804
Passifs à long terme	-	7
Résumé du compte de résultat		
Produit	84	529
Bénéfice ou perte provenant des activités poursuivies	79	197
Autres éléments du résultat global	-	(4)
Total du résultat global	79	193
Dividendes	5	159

Fonds spéciaux

Des Fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la Banque et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2019, la Banque gérait 17 Fonds spéciaux (2018 : 18 fonds), les annonces de contributions et les commissions correspondantes atteignant au total 2,8 milliards d'euros (2018 : 2,4 milliards).

⁷⁸ Les états financiers disponibles les plus récents sont ceux de 2018.

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces Fonds spéciaux, pour lesquels elle perçoit des commissions de gestion et recouvre certains coûts. Ces commissions se sont élevées à 8,2 millions d'euros en 2019 (2018 : 8,8 millions), dont 2,4 millions d'euros à recevoir au 31 décembre 2019 (2018 : 0,1 million).

La Banque prend en charge les garanties émises par certains Fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle a payé à ce titre 0,1 million d'euros en 2019 (2018 : 0,1 million). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains Fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces Fonds spéciaux relèvent de la catégorie « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces Fonds spéciaux surviendrait entre le moment où une garantie à recevoir est comptabilisée dans l'état de situation financière et le moment où cette garantie est réglée.

La Banque avait à ce titre une exposition de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 1,9 million).

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour l'audit de 2019 des Fonds spéciaux se sont élevés à 0,1 million d'euros (2018 : 0,1 million).

Les états financiers de chaque Fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

Fonds fiduciaire

Le 10 mai 2017, le Conseil d'administration a créé un Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza et un Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'article 20.1 (vii) de l'Accord portant création de la BERD. Ces fonds sont administrés selon les règles et principes propres à chaque fonds fiduciaire de ce type.

Au 31 décembre 2019, les annonces de contributions au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient au total 70 millions d'euros (2018 : 50 millions). Les annonces de contributions au Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient 3,7 millions d'euros (2018 : 0,8 million).

La Banque fait office d'administrateur de ces deux fonds et a droit à ce titre de percevoir des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. En 2019, ces commissions se sont élevées au total à 1,1 million d'euros (2018 : 1,3 million), dont 0,1 million à recevoir au 31 décembre 2019 (2018 : 0,2 million).

Les états financiers des Fonds fiduciaires sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

31. Autres accords portant sur des fonds

Fonds de coopération

Outre ses opérations ordinaires, le programme de Fonds spéciaux et les Fonds fiduciaires, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contribution pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les économies où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), la prestation de services de conseil et la formation. La Banque fait également office d'administrateur de fonds d'aide financés par des donateurs et auxquels d'autres institutions financières internationales (IFI) peuvent avoir accès. Elle exerce cette fonction pour les fonds suivants : Fonds du Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale, Fonds commun UE-Balkans occidentaux (au titre du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux) et Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale, ou PEDS (non nucléaire).

Les ressources fournies au titre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires en capital de la Banque et font généralement l'objet d'un audit externe, lorsque les accords l'exigent.

De nouveaux accords et approvisionnements ont été signés en 2019 avec les donateurs, pour un montant de 586 millions d'euros (2018 : 520 millions). Des contributions à hauteur de 241 millions d'euros (2018 : 310 millions) ont été reçues et des décaissements d'un montant de 239 millions d'euros (2018 : 160 millions) effectués en cours d'année. Au 31 décembre 2019, 224 Fonds de coopération étaient ouverts (2018 : 212).

Fonds nucléaires

À la suite d'une proposition des pays du G7 visant à mettre en place un programme multilatéral d'action pour améliorer la sécurité des centrales nucléaires dans les économies où la Banque investit, celle-ci a créé le Fonds pour la sûreté nucléaire (FSN) en mars 1993. Les sommes détenues par le FSN se composent de dons et sont utilisées pour financer des mesures d'amélioration de la sécurité et des opérations de déclasserment.

En juin 1997, lors du Sommet de Denver, les pays du G7 et l'Union européenne ont approuvé la création du Fonds pour le Sarcophage de Tchernobyl (FST). Le FST a été créé le 7 novembre 1997, lorsque son règlement a été approuvé par le Conseil d'administration. Il est devenu

opérationnel le 8 décembre 1997, quand les huit contributeurs requis ont signé des accords de contribution avec la Banque. L'objectif du FST était d'aider l'Ukraine à transformer le sarcophage de Tchernobyl en un système sûr et stable du point de vue de l'environnement.

En 1999, dans le cadre de leur politique d'adhésion à l'Union européenne, la Lituanie, la Bulgarie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler avant certaines dates leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. En réponse à cela, la Commission européenne a annoncé son intention de soutenir le déclassement de ces réacteurs par le biais de dons substantiels et a invité la Banque à administrer trois Fonds internationaux de soutien au déclassement (FISD). Le 12 juin 2000, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement des FISD d'Ignalina, de Kozlodouï et de Bohunice, ainsi que le rôle de la Banque en tant qu'administrateur de ces fonds. Ceux-ci servent à financer différents projets pour contribuer au déclassement des réacteurs concernés. Ils financent également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique.

Le Conseil européen a inauguré fin 1999 la politique de la Dimension septentrionale pour signifier sa volonté d'encourager la coopération régionale. La Banque a été chargée de mettre en place un Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS), fonds multidonateurs destiné à financer des projets pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants dans la région nord-ouest de la Russie, à commencer par celui des déchets radioactifs, dans le cadre du « volet nucléaire »⁷⁹. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement du Fonds de soutien au PEDS le 10 janvier 2002. Le 21 mai 2003, la Commission européenne, la Russie et un certain nombre de pays donateurs ont signé un accord-cadre visant à promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité des combustibles nucléaires usés et des déchets radioactifs en Russie. Cet accord est désigné sous le nom de « Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie » (PMENR). Condition préalable à l'obtention de financements au titre du PEDS, la signature du PMENR a marqué le début des opérations du programme de sécurité nucléaire prévu par le Partenariat.

En 2011, plusieurs donateurs majeurs du FSN et du FST se sont dits favorables à la création par la Banque d'un mécanisme indépendant de suivi des projets mis en œuvre par ces deux fonds. Créé par la Banque pour répondre à cette aspiration, le mécanisme de suivi des projets concernant Tchernobyl (Chernobyl Projects Monitoring Account) est opérationnel depuis le 29 août 2012, les deux contributeurs nécessaires ayant signé à cette date des accords de coopération avec la BERD.

En 2013, la Commission européenne a demandé à la BERD de mettre en place un fonds multilatéral ayant pour vocation de financer les projets destinés à remédier à la situation héritée des activités d'extraction d'uranium en Asie centrale. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé en mai 2015 le règlement du Fonds de restauration de l'environnement, ainsi que le rôle de la Banque en tant que gestionnaire de ce fonds. Ce fonds est opérationnel depuis 2016.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux Fonds nucléaires.

	2019 Annonces de contributions en millions d'euros	2019 Nombre de contributeurs	2018 Annonces de contributions en millions d'euros	2018 Nombre de contributeurs
Fonds pour la sûreté nucléaire	427	17	427	17
Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl	1 646	28	1 646	28
FISD d'Ignalina	779	15	778	15
FISD de Kozlodouï	1 130	10	1 087	10
FISD de Bohunice	653	8	653	8
PEDS ⁸⁰	353	12	353	12
Mécanisme de suivi des projets concernant Tchernobyl	5	3	5	3
Fonds de restauration de l'environnement	44	6	32	5

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte⁸¹.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour les audits de 2019 des Fonds de coopération et des Fonds de sûreté nucléaire se sont élevés à 0,5 million d'euros (2018 : 0,5 million).

Fonds de participations

En 2016, la Banque a créé le Fonds de participations dans le cadre de sa stratégie visant à inciter les acteurs institutionnels à investir sur le long terme dans le secteur privé des économies dans lesquelles elle investit. Le Fonds de participations est un fonds à durée déterminée (12 ans) qui accorde aux investisseurs une part définie à l'avance (20 %) dans les nouvelles prises de participation directes de la BERD qui sont conformes aux critères d'éligibilité du Fonds. Ces critères d'éligibilité sont destinés à éviter que la BERD ou le Fonds de participations ne choisissent « à la carte » les investissements auxquels le Fonds participe. La BERD conserve tout au long de la durée de la prise de

⁷⁹ Le « volet nucléaire » concerne des projets nucléaires dans le nord-ouest de la Russie entièrement financés par des subventions et gérés par la BERD, sous la surveillance du Comité opérationnel nucléaire.

⁸⁰ Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

⁸¹ Voir Note annexe 22, page 71.

participation directe la propriété et le contrôle des investissements réalisés, même si elle n'en perçoit pas les avantages économiques. En contrepartie du prix d'achat, le Fonds de participations reçoit de la BERD un swap sur rendement d'actions. Ce swap est comptabilisé en tant que passif financier détenu à la juste valeur par le biais du résultat net⁸² à la rubrique « Autres Passifs ». Il représentait au total 138 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2018 : 111 millions). En tant qu'administrateur des investissements sous forme de prises de participation, la BERD perçoit une commission de gestion. Cette commission était de 5 millions d'euros en 2019 (2018 : 4 millions) entièrement versée au 31 décembre 2019 (comme en 2018). Vingt investissements autorisés ont été réalisés depuis la création du Fonds de participations, pour un montant total de 143 millions d'euros.

32. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers. Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui nécessiteraient une modification des présents états financiers sont ceux associés à des éléments confirmant certaines conditions au 31 décembre 2019.

Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui indiquent des conditions survenues après la date de clôture des comptes ne donnent pas lieu à une modification des états financiers mais sont mentionnés du fait de leur importance potentielle. Depuis le 31 décembre 2019, la pandémie du Covid-19 a eu une lourde incidence sur l'économie mondiale, y compris dans les régions où opère la BERD. L'impact économique de la crise exercera de fortes pressions à la baisse sur les valorisations des participations de la Banque et entraînera une augmentation sensible du provisionnement des prêts. Les pertes associées à ces évolutions seront comptabilisées dans les états financiers de 2020. Pour l'heure, l'ampleur de ces pertes ne peut être évaluée de manière fiable.

Au 7 avril 2020, aucun autre événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'était à signaler.

Le 7 avril 2020, le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et en a autorisé la diffusion. Ceux-ci seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

⁸² Le swap sur rendement d'actions ne répond pas à la définition d'un dérivé, dans la mesure où ses détenteurs sont obligés de réaliser un important investissement net.

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilité de la Direction

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») est responsable de l'élaboration et garante de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers publiés par la Banque et des informations correspondantes communiquées dans le *Rapport financier 2019*. Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Les états financiers ont été vérifiés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui a bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble de la documentation financière et des informations y afférentes, y compris aux procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction estime que l'ensemble des déclarations faites à l'auditeur externe lors de sa vérification sont correctes et pertinentes. Le rapport de l'auditeur externe est présenté avec les états financiers vérifiés.

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne efficaces de la présentation et de l'évaluation de l'information financière externe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le système de contrôle interne intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le Service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

L'efficacité de tout système de contrôle interne est tributaire de limites intrinsèques, y compris du risque d'erreur humaine et du contournement des principaux mécanismes de contrôle. En conséquence, un système de contrôle interne, même efficace, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable en matière d'états financiers. En outre, l'efficacité d'un système de contrôle interne peut évoluer en fonction des circonstances.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit, qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit.

La Banque a effectué une évaluation de ses procédures de contrôle interne de l'information financière externe en 2019. L'évaluation de la Direction couvre les fonds spéciaux et les autres accords portant sur des fonds mentionnés dans les Notes annexes 30 et 31 du *Rapport financier 2019*, ainsi que les plans de retraite. La nature de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque, à l'exclusion des procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

L'évaluation de la Banque est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Sur la base de ce jugement, la Direction déclare qu'au 31 décembre 2019, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces sur l'information financière, telle qu'elle est publiée dans le *Rapport financier 2019*.

L'auditeur externe de la Banque a donné son opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers publiés dans le *Rapport financier 2019*. En outre, il a fourni un rapport de certification, présenté à la page 81 du Rapport financier original en anglais, relatif à l'évaluation par la Direction du système de contrôle interne de l'information financière.



Suma Chakrabarti

Président



Soha El-Turky

Vice-Présidente et Directrice financière

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Londres

Le 7 avril 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui représente les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur l'audit des états financiers

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui représente les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Contrôle de gestion

Peter Archer
Gordon Jones
Paulo Sousa

Rédaction

Natasha Treloar
Helen Valvona

**Conception graphique
et gestion de l'impression**

Daniel Kelly

Traduction

Francis Labrousse
Isabelle Rosselin

Soutien à la traduction

Candice Greffier

Relecture d'épreuves

Loïc Chabanol

Coordination de la traduction

Natalia Binert, Olga Lioutyi

© Banque européenne pour la reconstruction
et le développement, 2020

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit, doit également faire l'objet d'une autorisation écrite.

Note : Les termes et les noms utilisés dans le présent rapport pour renvoyer à des entités géographiques ou territoriales, des regroupements et des entités politiques et économiques, ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme une position, une validation, une acceptation ou l'expression d'une opinion, expresse ou implicite, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou ses membres concernant le statut de tout pays, territoire, groupement et entité, ou la délimitation de ses frontières, ou sa souveraineté.

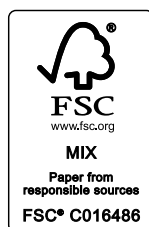
Photographie de couverture, istockphoto.com

Imprimé en Angleterre par CPI Colour, dans le cadre d'un programme de recyclage des déchets et du papier.

Le Rapport financier 2019 est imprimé sur Galerie Satin, issu de forêts gérées durablement et certifiées FSC®. La pulpe utilisée pour la production de ce papier a été blanchie par un processus sans chlore élémentaire (ECF) et les encres, à base d'huile végétale, sont sans danger pour l'environnement.

L'imprimerie CPI Colour est certifiée EMAS et son système de gestion environnementale est certifié ISO 14001.

1195 Rapport financier 2019 (F/20)



Investir dans des vies meilleures

**Banque européenne pour
la reconstruction et le développement**

One Exchange Square

Londres

EC2A 2JN

Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7338 6000

www.ebrd.com

Pour des informations complémentaires,
veuillez consulter fr-ebrd.com

Retrouvez-nous sur :



@EBRD



ebird_official



ebirdtv



ebirdhq



EBRD

Découvrez tout ce que
nous faisons de plus
qu'auparavant :

#EBRDmore

